

# RENOVATION GLOBALE DE LA CITE MIXTE REGIONALE LE CORBUSIER POISSY - APS

## 034 – NOTICE ETUDE CAS PAR CAS : DOSSIER DE DEROGATION A L'ETUDE D'IMPACT

**RÉFÉRENCE : PSSY**

DATE 05/04/2022

REDACTEUR KATENE

### Maîtrise d'ouvrage

#### Région Ile De France

Pole Lycées – Direction des Grands Projets

2, Rue Simone Veil 93400 Saint Ouen

### Mandataire

#### Ile de France Construction Durable

90-92, avenue du General Leclerc CS40087 93697 Pantin

Tél : (+33)0183653700

### Maîtrise d'œuvre

#### Architecte mandataire

AMELLER DUBOIS

8, impasse Druinot - 75012 PARIS

atelier@ameller-dubois.fr

Tél : (+33)01 53 17 17 19

#### BET TCE

QUADRIPLUS

91 Rue de Turenne - 75003 PARIS

contact@quadriplus-groupe.com

Tél : (+33)01 53 01 93 20

kmamdouh@sibeo-ingenierie.fr

10 av des Canuts – Woopa -69120 VAULX-EN-VELIN

Tél : (+33)04 37 45 12 96

#### BET CUISINE

BBN CONSEILS

69 Ter Rue Jules Vallès - 44340 Bouguenais

contact@bbnconseils.com

Tél : (+33)02 40 85 50 40

#### PAYSAGISTE

ATELIER TOURNESOL

60 Rue des Orteaux, - 75020 Paris

f.farges@atelier-tournesol.com

Tél : (+33)01 40 40 07 80

#### DESAMIANTAGE

GROUPE IRAM

10 Bd Louise Michel - 91000 Évry-Courcouronnes

jpcarpentier@groupe-iram.com

Tél : (+33)06 88 02 59 22

#### GRAPHISTE / SIGNALÉTIQUE

ATELIER 59

14 Rue des Roses, 59000 Lille

pascal.dupuis25@wanadoo.fr

Tél : (+33)01 42 38 88 40

#### BET ACOUSTIQUE

RESONANCE ACOUSTIQUE - RESEAU DB  
SILENCE

136 rue de Menilmontant, 75020 PARIS

cc@resonanceacoustique.com

Tél : (+33) 06 24 94 53 70

### Intervenants maîtrise d'ouvrage

#### Bureau de contrôle

BATIPLUS

Burocampus - bât. C - 3 rue de Verdun - 78590

batiplus.ouest@batiplus.net

NOISY LE ROI

Tél : (+33)01.61.06.21.90

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT</b>	<b>1</b>
1.1	Présentation de l'opération	1
1.2	Bâtiments existants et nouveau bâtiment G	1
1.3	Périmètre d'intervention	1
<b>2</b>	<b>ANNEXE A L'ARTICLE R122-2</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>3</b>
3.1	Plan de situation	3
3.2	Plan Projet	5
3.3	Photographies du Site	6
<b>4</b>	<b>CERFA N°14734*03</b>	<b>8</b>

# 1 OBJET DU DOCUMENT

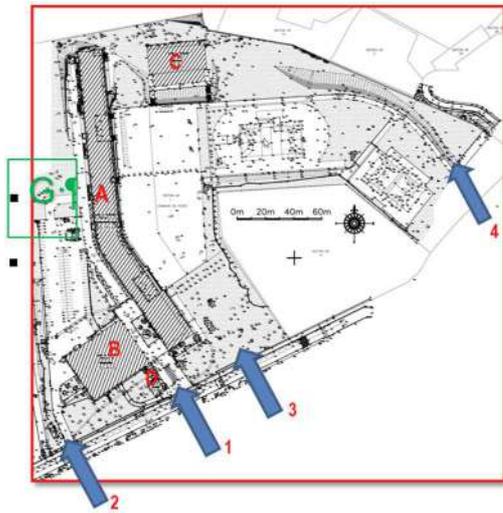
## 1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de réaliser la demande d'examen au cas par cas pour le projet permettant de savoir s'il est soumis ou non à étude d'impact. Il sera à transmettre aux autorités compétentes par la maîtrise d'ouvrage.

Le projet consiste en la restructuration partielle des bâtiments existants pour la restructuration et l'extension du collège et lycée Le Corbusier à Poissy.

L'ensemble du projet se déroulera en site occupé suivant un enchaînement de plusieurs phases successives.

## 1.2 BATIMENTS EXISTANTS ET NOUVEAU BATIMENT G



Le site est composé des bâtiments suivants :

- Bâtiment **A** : barre incurvée en R+4 avec sous-sol regroupant l'enseignement, le pôle administration et logistique, les logements de fonction, la vie scolaire et sociale. Ce bâtiment sera partiellement rénové.
- Bâtiment **B** : RDC avec sous-sol (communiquant avec le bâtiment A) accueillant la demi-pension. Ce bâtiment sera restructuré en profondeur,
- Bâtiment **C** : RDC accueillant le gymnase. Ce bâtiment est hors périmètre des travaux.
- Bâtiment **D** : RDC regroupant l'accueil (loge) et la réception des parents d'élèves. Ce bâtiment sera supprimé
- Bâtiment **G** : nouveau bâtiment : demi-pension, maintenance sera créée.

## 1.3 PERIMETRE D'INTERVENTION



Le terrain du projet constitue une parcelle unique de 6 hectares. Il est référencé 000 section AR1 au cadastre, comme étant propriété du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le périmètre d'intervention noté en contour rouge est inférieur à 5 hectares.

## 2 ANNEXE A L'ARTICLE R122-2

L'analyse du document, situe le projet aux articles suivants de l'annexe à l'article R122-2

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;</li> </ul>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ;</p>
	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p>	
	<p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.</li> </ul>	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.</p>

### Point a) :

- Le projet comporte la création de surface de plancher inférieure à 5000m<sup>2</sup> pour le bâtiment G.
- Les autres bâtiments étant soit restructurés soit déconstruits.

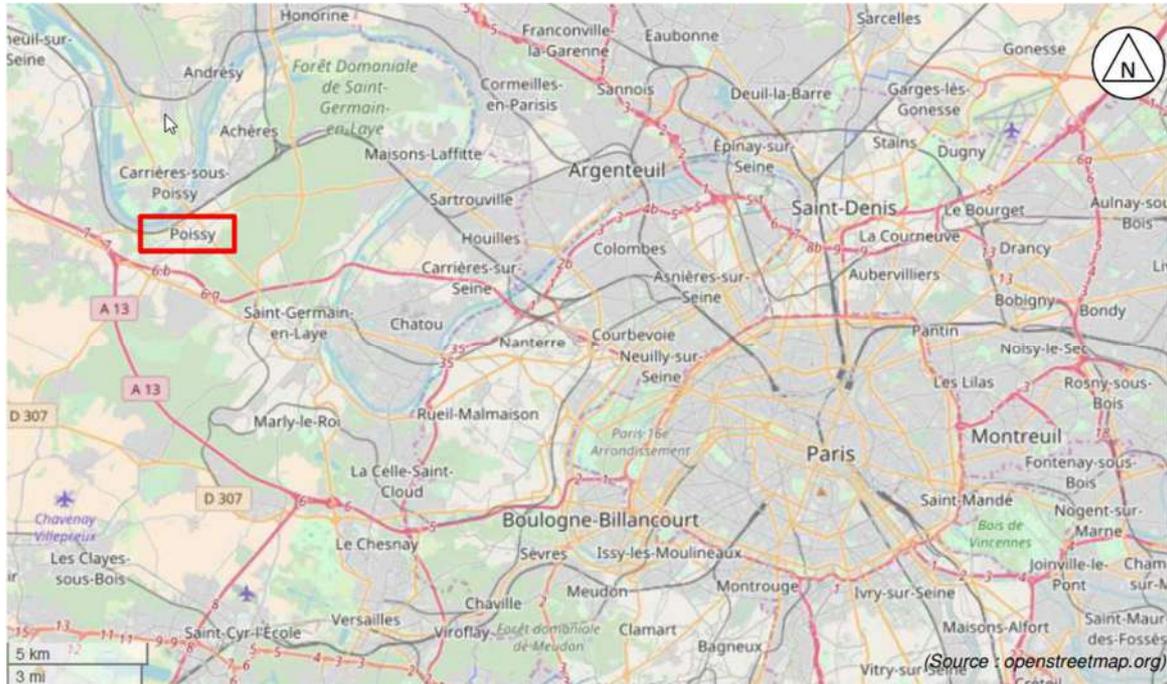
### Point b) :

Le projet de travaux est établi sur une parcelle d'une surface supérieure à 5 ha, bien que le périmètre d'intervention soit inférieur à 5ha. Dans ce cadre conditionnel, le projet est donc soumis à une étude au Cas par Cas.

### 3 ANNEXES

#### 3.1 PLAN DE SITUATION

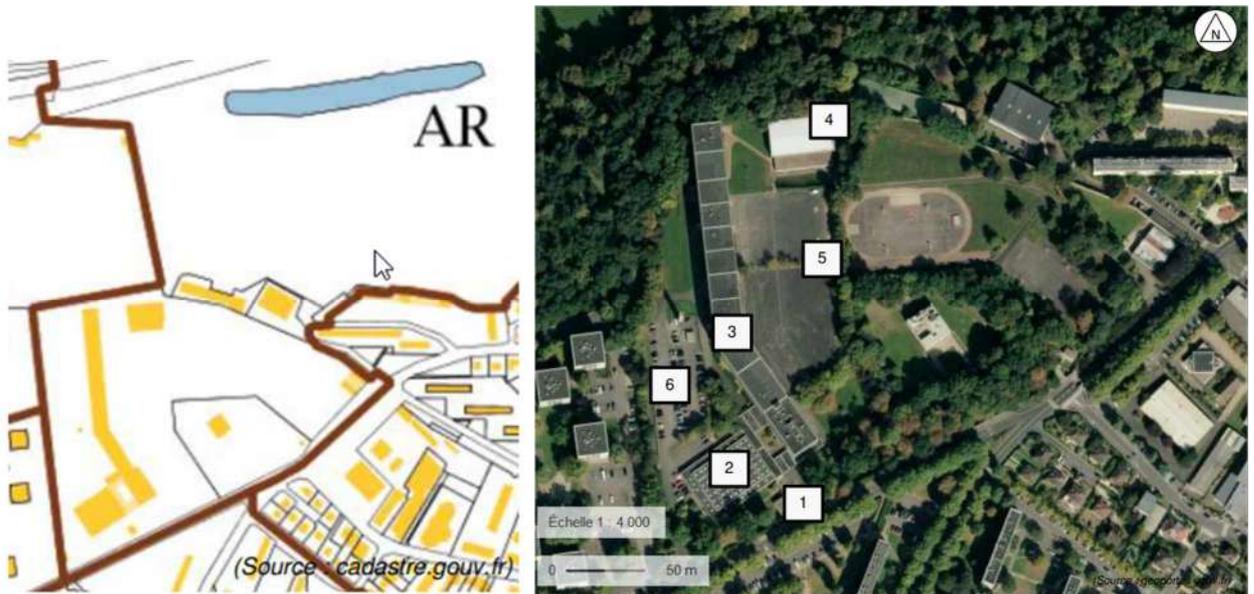
Le site se trouve sur la commune de Poissy, au nord-ouest de Paris.



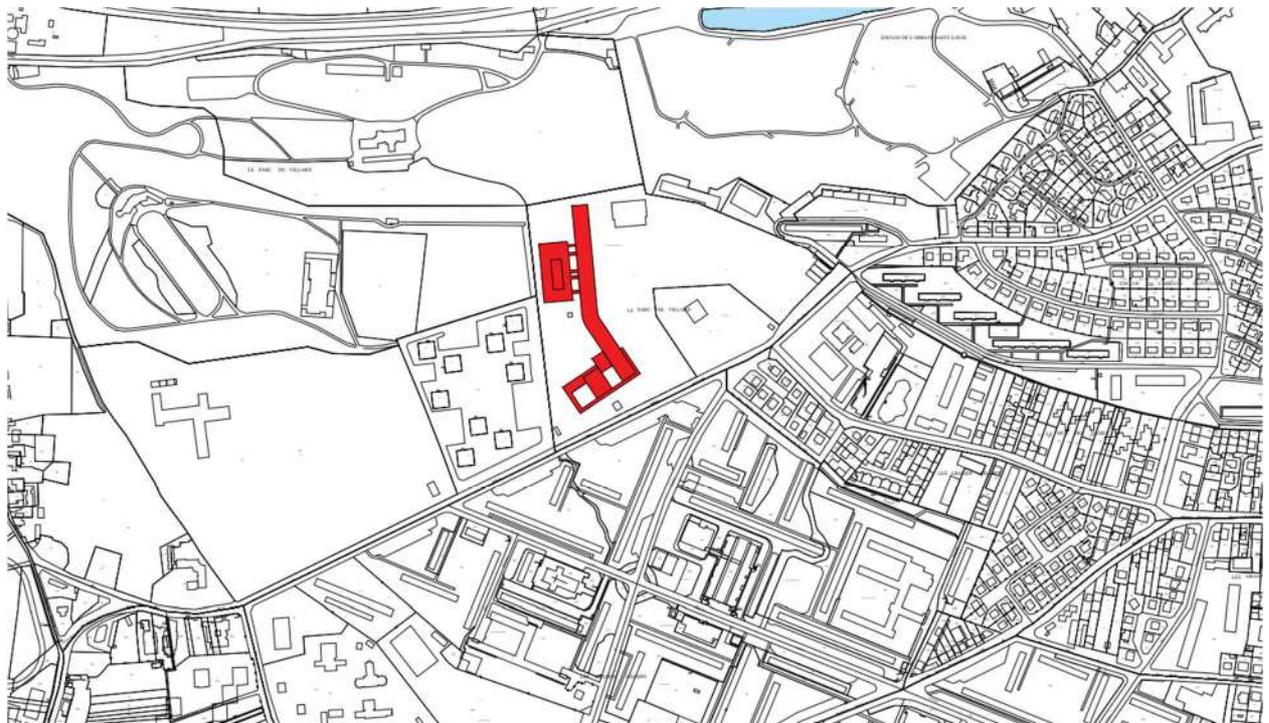
Plan de Poissy



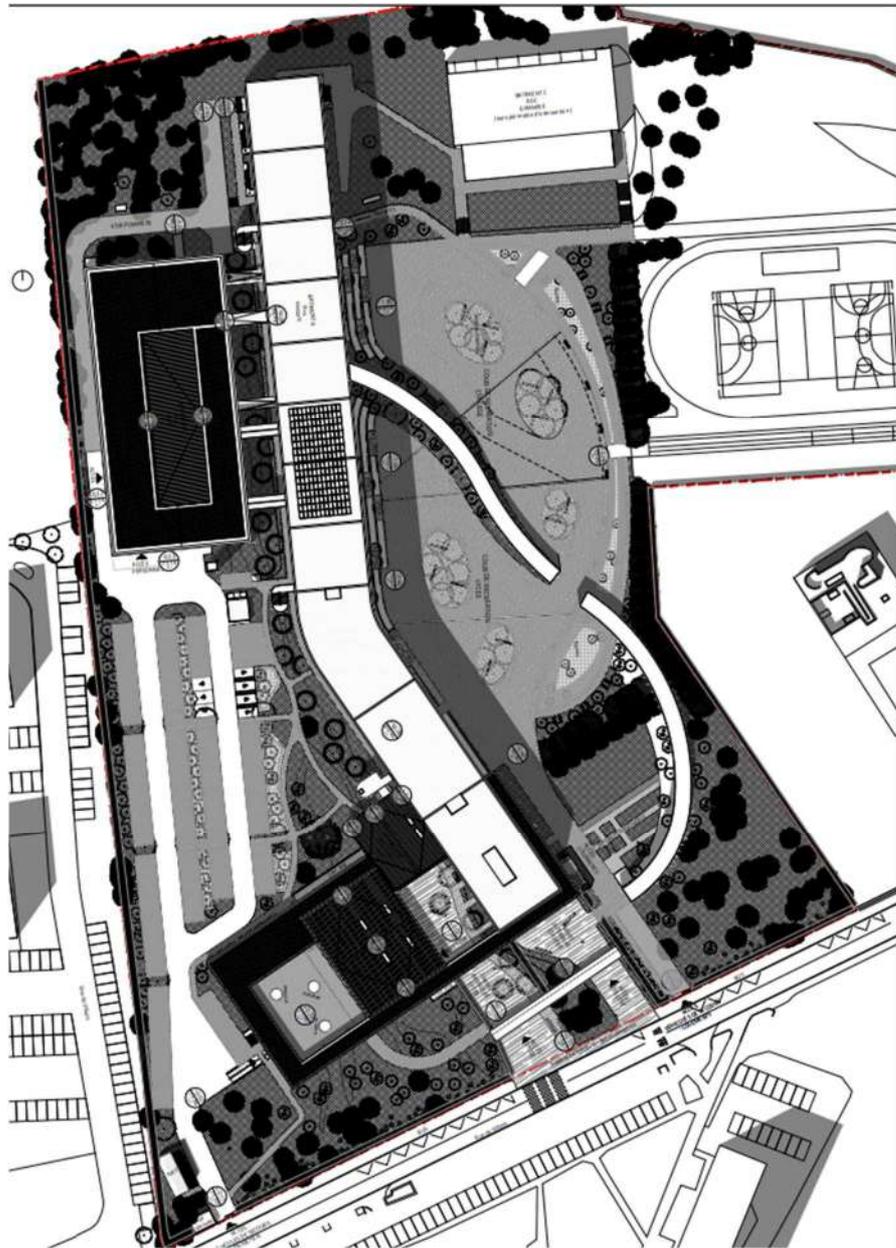
Plan Cadastre



Plan Projet



### 3.2 PLAN PROJET



### 3.3 PHOTOGRAPHIES DU SITE

Extrait vues sur google earth le 1<sup>er</sup> avril 2022 + Photographie 2021





**Entrée du campus (1)**



**Le bâtiment demi-pension (2)**



**Le bâtiment scolaire « La Barre » (3)**



**Le gymnase (4)**



**La cour et le parc (5)**



**Le parking (6)**

## 4 CERFA N°14734\*03

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Le projet consiste à la restructuration et l'extension de LA CITE MIXTE REGIONALE LE CORBUSIER à Poissy (78300)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Région Ile de France

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mme Marie-Bénédicte CAUMETTE Directrice adjointe de la Direction des opérations  
du pôle Lycée

RCS / SIRET

2 3 7 | 5 0 0 | 0 7 9 | 0 0 3 1 2

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha	opération de construction sur parcelle cadastrale supérieure à 5 hectares déclenchant la procédure d'examen au cas par cas

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Conseil Régional d' Ile-de-France envisage la rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy, sur un terrain de 59 100 m<sup>2</sup> occupant l'ancien parc de la Villa Savoye.

Cette restructuration d'ampleur, comprenant une rénovation partielle du bâtiment principal A, la réhabilitation lourde de l' aile Ouest bâtiment B, la démolition de la loge bâtiment D et la construction d' une aile supplémentaire en extension offre l'opportunité de remettre à niveau cette cité sur les plans technique, pédagogique et fonctionnel. Elle accueillera à terme, dans des conditions d' enseignement adéquates, 700 collégiens et 1715 lycéens.

## 4.2 Objectifs du projet

Les interventions associées à cette opération prévoient la distinction d'une partie lycée et d'une partie collège aux accès indépendants comprenant cependant des pôles communs, administration générale, vie scolaire des professeurs, service médico-social. La restauration partagera la cuisine mais dissociera les deux entités. Le CDI du lycée sera accessible au public directement de l'extérieur. Les cours devront être séparées, le parking existant adapté et étendu malgré l'implantation d'une aile nouvelle.

A ces demandes fonctionnelles sont associées des prestations techniques visant à remédier aux dysfonctionnements constatés comprenant pour le bâtiment A l'introduction d'une isolation intérieure dans les zones traitées, le changement des menuiseries et façades du rez-de-chaussée, le désamiantage, différentes mises aux normes réglementaires, la réfection de la toiture et la mise en accessibilité PMR. Le bâtiment B sera entièrement restructuré. La loge, bâtiment D, sera démolie. L'extension devra se situer côté Ouest, au-delà du parking, afin de ne pas impacter le cône de vue de la villa Savoye. Les espaces extérieurs parvis, cours, voiries réseaux et espaces verts seront modifiés en fonction des objectifs de séparation collège et lycée. Des escaliers supplémentaires seront ajoutées afin d'assurer la sécurité incendie d'une Cité accueillant un nombre plus important d'élèves. Compte tenu de restructurations récentes ou en cours, de nombreux éléments sont exclus de l'opération. Il n'est pas prévu le traitement des façades des étages du bâtiment A, ni la réfection du gymnase et celle des terrains de sport.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont découpés en 4 phases principales afin de pouvoir utiliser les bâtiments existants pendant la réhabilitation. Chaque phase de travaux décrite ci-dessous implique donc que les parties de bâtiments non concernés par les travaux sont en exploitation.

- Phase 1 : construction de l'extension au Nord-Ouest (nouvelle demi-pension) et réhabilitation de la partie Nord du bâtiment existant pour une durée de 13,5 mois environ. La perte de surfaces exploitables due aux travaux est compensée par la mise en œuvre de Bâtiments Modulaires Provisoires (BMP) dans les cours du bâtiment.
- Phase 2 : réhabilitation de l'ancienne demi-pension et du centre du bâtiment principal pour une durée de 7,5 mois environ. Des BMP sont toujours mis en œuvre mais avec une surface moins importante qu'en phase 1 car des locaux définitifs sont récupérés.
- Phase 3 : réhabilitation de la partie Sud du bâtiment principal au RDC (administration) avec une surface de BMP encore moins importante, pour une durée de 4 mois. Les travaux des espaces extérieurs débutent pendant cette phase.
- Phase 4 : fin de la réalisation des espaces extérieurs, 2 mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La démarche de conception s'est développée autour des thèmes suivants :

Après avoir séparé les cours du lycée et du collège, nous avons positionné l'extension en partie Nord-ouest du site, à un emplacement relativement plan situé à l'articulation des deux nouvelles entités de l'établissement. Son implantation est éloignée de 10 m du bâtiment A afin d'introduire un espace planté et paysager entre l'existant et l'aile nouvelle, traversé de galeries et de passerelles. Cette extension regroupe en rez-de-chaussée l'ensemble commun de la restauration, distinguant soigneusement les flux pour participer clairement de la séparation entre collège et lycée. Nous avons placé l'ensemble des salles attribuées au collège à l'étage, ainsi que le CDI, afin de constituer à ce niveau un ensemble dédié au collège exclusivement, à l'exception des salles de cours du lycée en partie Sud qui ne sont pas modifiées. La couverture de l'extension a été traitée en toiture végétalisée où la prairie naturelle se mélange aux plantes aromatiques et aux plantes succulentes ou la biodiversité pourra reprendre toute sa place afin d'offrir des vues agréables depuis les étages du bâtiment A. Nous avons ensuite ajouté à ce niveau les deux salles de sport, salle de danse et salle de musculation, afin d'une part de libérer la surface correspondante au rez-de-chaussée du bâtiment A pour y implanter la vie scolaire des collégiens, ainsi qu'au sous-sol les locaux dédiés aux agents du service général, et d'autre part bénéficier de hauteurs sous-plafonds compatibles avec les demandes du programme. Ce parti nous a ainsi permis d'introduire un hall pour le collège, accompagné d'un large préau donnant directement accès à la demi-pension.

Les différents pôles devant s'implanter en rez-de-chaussée du bâtiment A, locaux de vie des lycéens et des collégiens, ont été répartis en fonction des flux et de leurs liens programmatiques intérieurs ou en lien avec les espaces extérieurs.

Le bâtiment B a été entièrement réorganisé. En implantant la maintenance en rez-de-chaussée pour en favoriser l'efficacité fonctionnelle et rendre les locaux plus agréables, nous avons pu disposer de places de parking supplémentaires en sous-sol. Le

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet sera soumis à une demande de permis de construire

Des autorisations du fait de la proximité avec la Villa Savoye son-elles nécessaires ? Le projet se trouve dans la zone tampon de la Villa Savoye donc il est soumis à l'avis conforme des architectes des bâtiments de France (ABF) et de la DRAC.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Sfrcne du terrain d'assiette	6 hectares
Surface créée de planchers au sens de l'article R111-22	4881 m <sup>2</sup>
Surface créée par changement de destination	0 m <sup>2</sup>
BATIMENT A (existant) - R+4, h acrotère +18.24 m (89.60 NGF), SDP (dans travaux) : 9279m <sup>2</sup>	
BATIMENT B (existant, restructuration lourde) - RDC, h faitage +6.00 (77.70 NGF), SDP : 939m <sup>2</sup>	
BATIMENT HALL (neuf) - RDC, RDC, h faitage +4.90 (76.26 NGF), SDP : 321 m <sup>2</sup>	
BATIMENT G (neuf) : R+1, RDC, h faitage +11.65 (83.01 NGF), SDP : 4560m <sup>2</sup>	
SDP bâtiment G + bâtiment HALL : 4881m <sup>2</sup>	
Places de stationnement existantes : 100 en surface + 28 en sous-sol / Places de stationnement prévues : 126 en surface + dont 42 en sous-sol + 6 places moto	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Cité Mixte Scolaire Le corbusier  
88 rue de Villiers  
78300 Poissy

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 48°55'28" \_ Lat. N2°01'35" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est mitoyen avec la villa Savoye, bâtiment classé Monument Historique. Il est entouré par les immeubles de la résidence BATIGERE , par le Parc Meissonnier et la cité Beauregard.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration des eaux pluviales jusqu'à une période de retour de 20ans
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements du bâtiment neuf, des bassins de stockage des eaux pluviales et le reprofilage des voiries provoquent un excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de matériaux de construction, principalement de béton, acier et bois.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un audit phytosanitaire et des préconisations de gestion ont été réalisés (rapport EODD -décembre 2020)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaudière gaz existante classée ICPE, puissance de 1800kW.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacement des collégiens, lycéens, et personnels pour se rendre à l'établissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Est il source de bruit ? Oui, le chantier peut générer des nuisances sonores ponctuelles. Est il concerné par les nuisances sonores ? Par l ' environnement, non (en dehors du périmètre d ' exposition ou à une distance et orientation suffisante pour être protégé d ' infrastructure de transport).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les odeurs que pourra produire la cuisine de production de la restauration seront rejetée en hauteur, au dessus du restaurant.</p> <p>Les rejets sont distants des mitoyens et n'ont pas d'évolution par rapport à l'existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage des espaces extérieurs du lycée sera éteint en dehors des périodes d ' utilisation du lycée, à compter de 18h00.</p> <p>L'éclairage de la voie d'accès aux logements pourra fonctionner de façon intermittente le soir ou la nuit, avec mise en route temporisée sur détection de présence.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets des ventilations sanitaires de l'établissement (ventilation mécanique et centrale double flux)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle jusqu'à une période de retour de 20 ans, au delà, rejet dans le réseau public à proximité de la parcelle.</p> <p>Rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement public.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement public avec mise en séparatif du réseau existant sur la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Production de déchets liés à l'activité du lycée, surtout papiers et cartons, Productions de déchets inertes (cartons, emballages) et organiques par l ' activité restauration,</p> <p>Production de petits volumes de produits dangereux (produits chimiques) liés aux enseignements de de la physique-chimie et SVT,</p> <p>Production de déchets verts lié à l'entretien des espaces verts plantés.</p> <p>Les déchets seront triés, les produits dangereux faisant l ' objet d ' une gestion spécifiques et les déchets verts de compostage.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales avec des dispositifs de stockage / infiltration jusqu' une période de retour de 20 ans permettent de limiter les rejets des pluies courantes dans le réseau public d'assainissement.

La végétalisation des toitures permet de diminuer l'imperméabilisation du site.

La mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle permet de séparer les flux et de mieux les traiter en aval.

Les dispositifs d'infiltration, principalement les noues, participent au maintien de l'alimentation de la nappe phréatique.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a peu d'impact sur l'environnement du site, hormis une densification légère des collégiens et lycéens.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

En annexe 5 nous envoyons le document d'Analyse environnementale du site avec une analyse détaillé des abords du projet.  
En annexe 6 nous envoyons le prediagnostic écologique avec le détail de l'analyse porté sur les zones Natura 2000.  
En annexe 7 nous envoyons trois perspectives de projet.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint Ouen sur Seine

le,

7 avril 2022

Signature



Sandrine Rollin  
Région Ile de France  
Pôle lycées  
Directrice des opérations

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

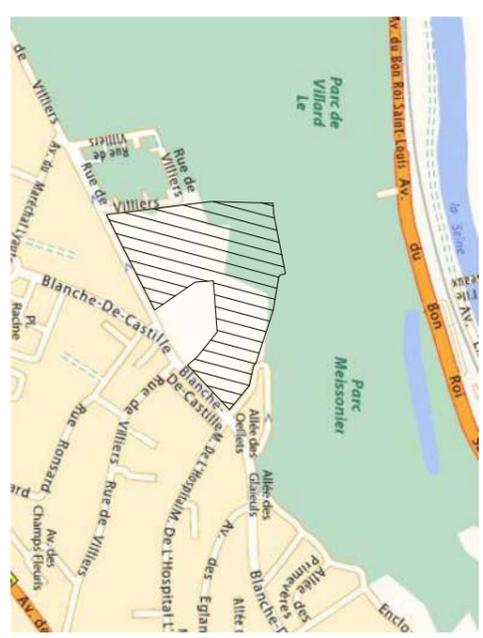
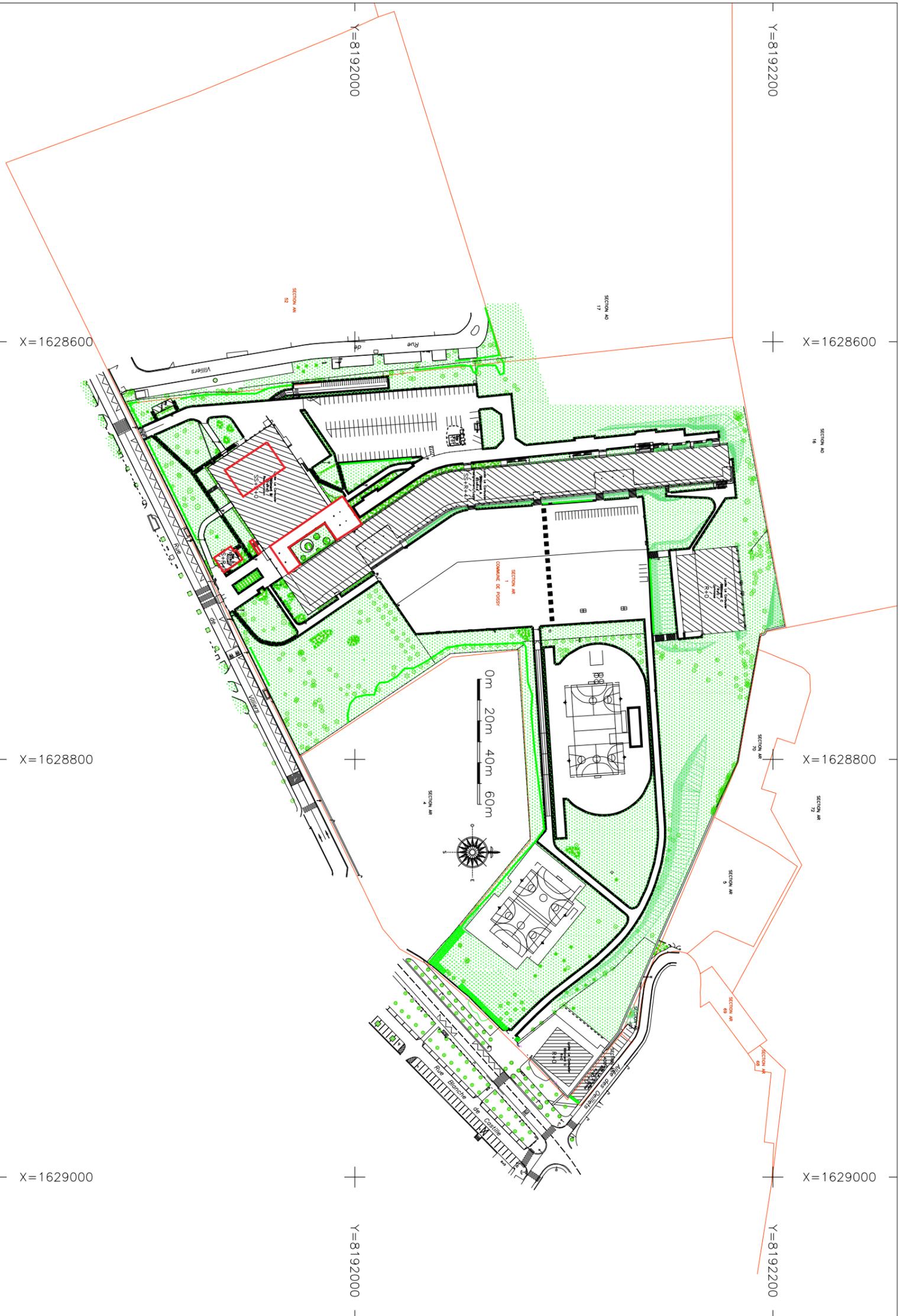






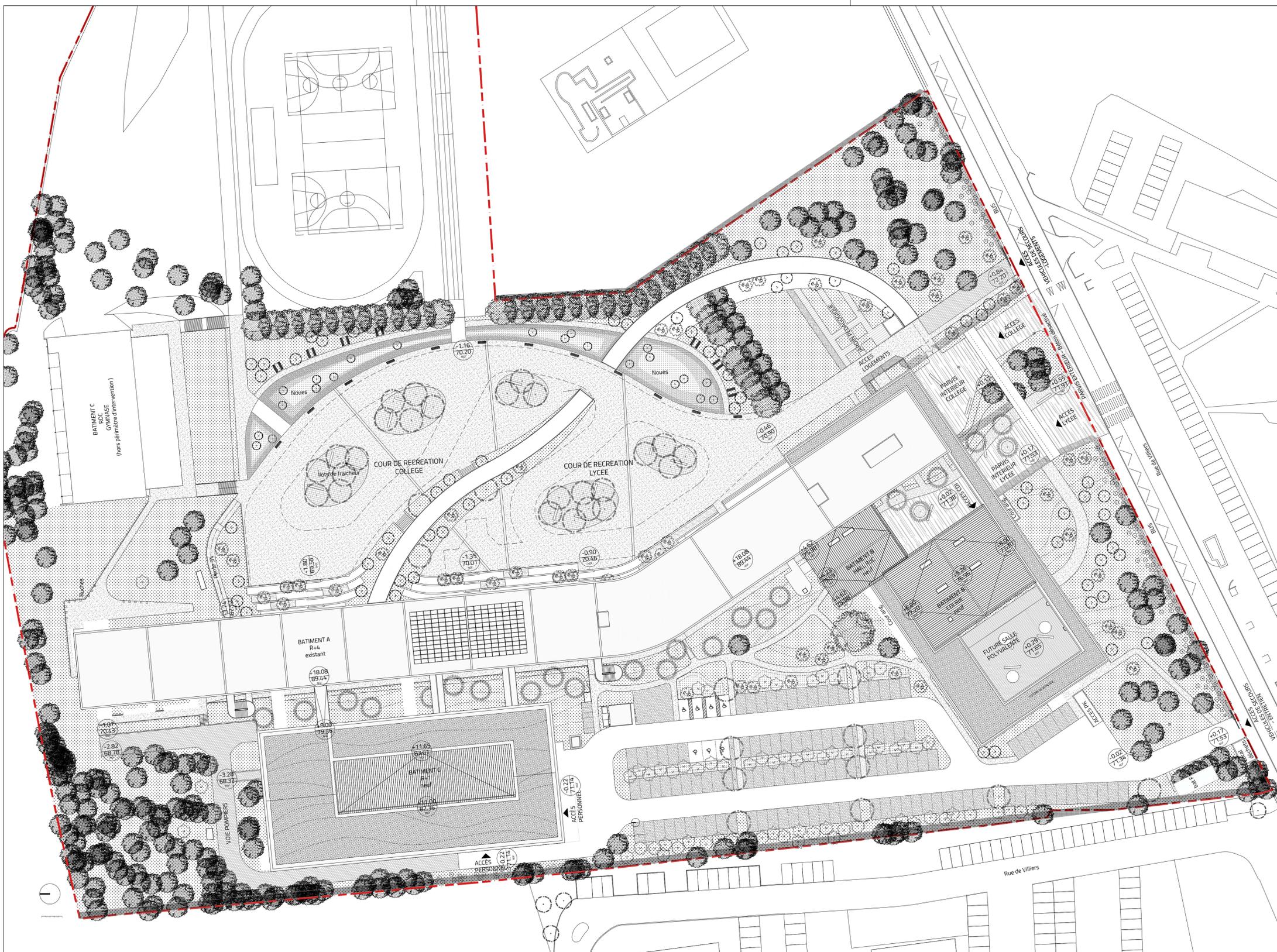
IDENTIFICATION DU SITE			
N° RNE : 07822546U	N° E.I. : 78160		
<b>* lieu-France</b>			
nom du lycée : <b>LE CORBUSIER</b>			
adresse : <b>88, rue de Villiers</b>			
78300 POISSY			
désignation de la zone présentée : Ensemble du site			
Nature du Plan : PLAN MASSE EXISTANT AVEC DEMOLITIONS			
Nom de fichier : M_GAAB.DWG	Date : Août 2017	Indice : B	N° de plan : 1/1
AUTEUR (Logo...)			Echelle de tracé : 1/2000
<b>P170368</b>			

— L.Y.P. LE CORBUSIER —  
POISSY



— PLAN DE SITUATION —

 DEMOLITIONS



## RENOVATION GLOBALE DE LA CITE MIXTE REGIONALE LE CORBUSIER - POISSY

- MAITRISE D'OEUVRE  
ARCHITECTES - URBANISTES - MANDATAIRE
- Ameller Dubois**  
8 Impasse Druint - 75012 Paris - France  
Tel. : +33 1 53 17 17 19  
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr
- BET STRUCTURE - FLUIDES - THERMIQUE / ECONOMISTE :  
**QUADRIPLUS**  
91 Rue de Turenne - 75003 PARIS  
Tél : (+33) 01 53 01 93 20  
10 Avenue des Caroux - Woopie - 69120 Vaux-en-Val  
Tél : (+33) 04 37 45 12 96  
E-mail : contact@quadriplus-groupe.com  
kmandou@ibco-ingenierie.fr
- PAYSAGISTE :  
**Atelier tournesol**  
60 Rue des Dittaux - 75020 Paris  
Tél : (+33) 01 40 40 07 80  
E-mail : f.farges@atelier-tournesol.com
- BET CUISINE :  
**BBNConseils**  
69 Ter Rue Jules Vallès - 44340 Bouguenais  
Tél : (+33) 02 80 85 50 40  
E-mail : contact@bbnconseils.com
- DESAMANTAGE :  
**LMPR**  
10 Bd Louise Michel - 91000 Evry-Courcouronnes  
Tél : (+33) 02 88 02 59 22  
E-mail : jpcarpentier@lmp-pr.com
- GRAPHISME / SIGNALÉTIQUE :  
**ateliers 59**  
14 Rue des Roses - 59000 Lille  
Tél : (+33) 03 20 15 03 48  
E-mail : pascal.diquis@ateliers59.com
- BET ACOUSTIQUE :  
**RESONANCE ACOUSTIQUE**  
Réseau dB Silence  
136 Rue de Ménilmontant - 75020 Paris  
Tél : (+33) 02 24 94 53 70  
E-mail : cog@resonanceacoustique.com



PHASE  
**APS**

TITRE  
**PLAN MASSE**

EMETTEUR DU DOCUMENT		Date : 05/04/2022		Ech. : 1/500	
<b>Ameller Dubois</b>					
PSSY	ARC	APS	PLA	MASS	101
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDICE

# ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE SITE

REGION ILE DE FRANCE

Lycée Le Corbusier

88 rue de Villiers 78300 POISSY



RAISONNER POUR BÂTIR

---

Siège et agence de Nantes  
26 boulevard Vincent Gâche  
CS 17502  
44275 NANTES Cedex 2  
T 02.40.74.24.81  
F 02.51.84.16.33

contact@alterea.fr – [www.alterea.fr](http://www.alterea.fr)

Agence de Paris  
3 rue Rondelet  
75012 PARIS  
T 01.46.28.31.89  
F 01.43.07.53.37

<b>Rédaction</b>	<b>Approbation</b>	<b>Validation</b>
Thibaud LESTRAT	Paol ROUDAUT	Paol ROUDAUT

<b>Ind.</b>	<b>Date</b>	<b>Modification</b>
1	12/06/2018	Première version

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET SITUATION</b>	<b>6</b>
1.1	TYPOLOGIE DE L'OPERATION	6
1.2	PLANS ET SITUATION	7
1.3	REPORTAGE PHOTOS	9
<b>2</b>	<b>EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES</b>	<b>10</b>
2.1	LOI SUR L'EAU	10
2.2	SOLS POLLUES	11
2.3	DIAGNOSTIC DECHET AVANT DEMOLITION	12
2.4	SITE BOISE CLASSE	12
2.5	ETUDE D'IMPACT	13
<b>3</b>	<b>EXIGENCES REGLEMENTAIRES LOCALES</b>	<b>14</b>
3.1	PLU	14
3.2	ENJEUX DES PARTIES PRENANTES	18
3.2.1	COLLECTIVITES LOCALES	18
3.2.2	AUTRES ACTEURS LOCAUX	19
<b>4</b>	<b>PORTRAIT DU SITE</b>	<b>20</b>
4.1	CONCESSIONNAIRES ET RESSOURCES LOCALES EN ENERGIE	20
4.1.1	POINTS DE LIVRAISON	20
4.1.2	INVENTAIRE DU MATERIEL CVC	22
4.1.3	ELECTRICITE	23
4.1.4	TELECOMMUNICATION	24
4.1.5	ASSAINISSEMENT	24
4.1.6	ENERGIE	25
4.2	INFRASTRUCTURES	28
4.2.1	ACCES A LA PARCELLE	28
4.2.2	TRANSPORTS EN COMMUN	30
4.2.3	NUISANCES ACOUSTIQUES	32
4.2.4	POLLUTION DE L'AIR	33
4.2.5	CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	33
4.3	ECOSYSTEME DU SITE ET MILIEUX PHYSIQUES	34
4.3.1	NATURE DU SOL ET HYDROLOGIE	34
4.3.2	BIODIVERSITE PRESENTE SUR LA PARCELLE	35
4.3.3	RISQUES NATURELS	36
4.3.4	SOLEIL	39
4.3.5	VENT	39
4.3.6	PLUIE	40
4.3.7	CORRIDORS ECOLOGIQUES	41
4.3.8	BIODIVERSITE ALENTOURS	43
4.4	ENVIRONNEMENT BATI ET HUMAIN	44
4.4.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BATI	44
4.4.2	PATRIMOINE CLASSE	46
4.4.3	MATERIAUX	46
4.5	VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DES BIODECHETS	48
4.5.1	DIAGNOSTIC DECHET	48
4.5.2	BIODECHETS	48



## 1 CONTEXTE ET SITUATION

### 1.1 Typologie de l'opération

La Région Ile de France a décidé de rénover le lycée Le Corbusier à Poissy (78).

Le programme vise à réhabiliter la barre avec intégration de la demi-pension. La demi-pension actuelle sera en effet démolie avec une reconstruction du collège à la place.

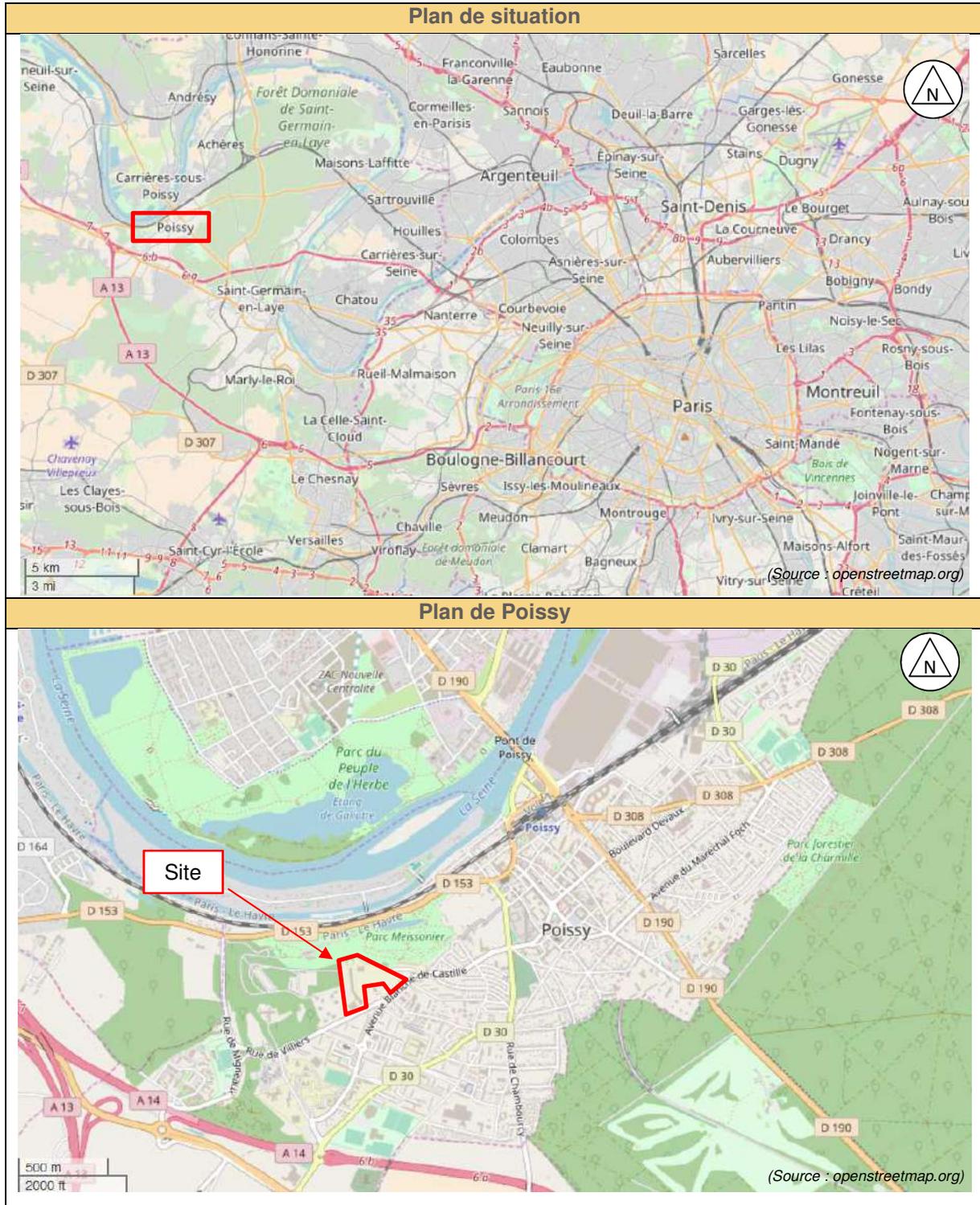
En plus des contraintes réglementaires nationales et locales, l'analyse de site doit être basée sur l'identification des caractéristiques du site, portant sur :

- Le milieu physique
- Le climat
- Les écosystèmes
- L'environnement bâti et humain
- Les infrastructures
- Les réseaux
- Les ressources locales
- La valorisation des déchets

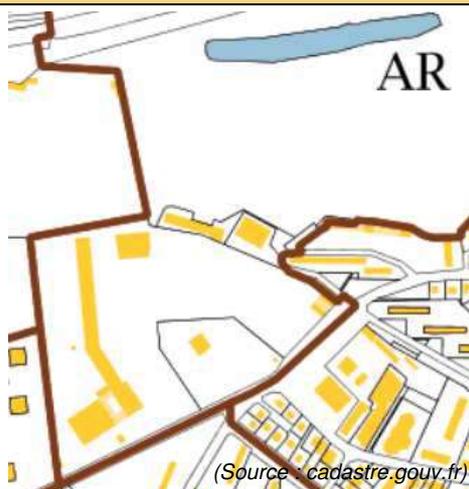
L'analyse doit ensuite identifier les atouts et les contraintes que présentent les caractéristiques ci-dessus pour le projet. Elle permettra de déterminer et justifier les exigences s'appliquant à l'opération, et qui seront évaluées tout au long du projet.

## 1.2 Plans et situation

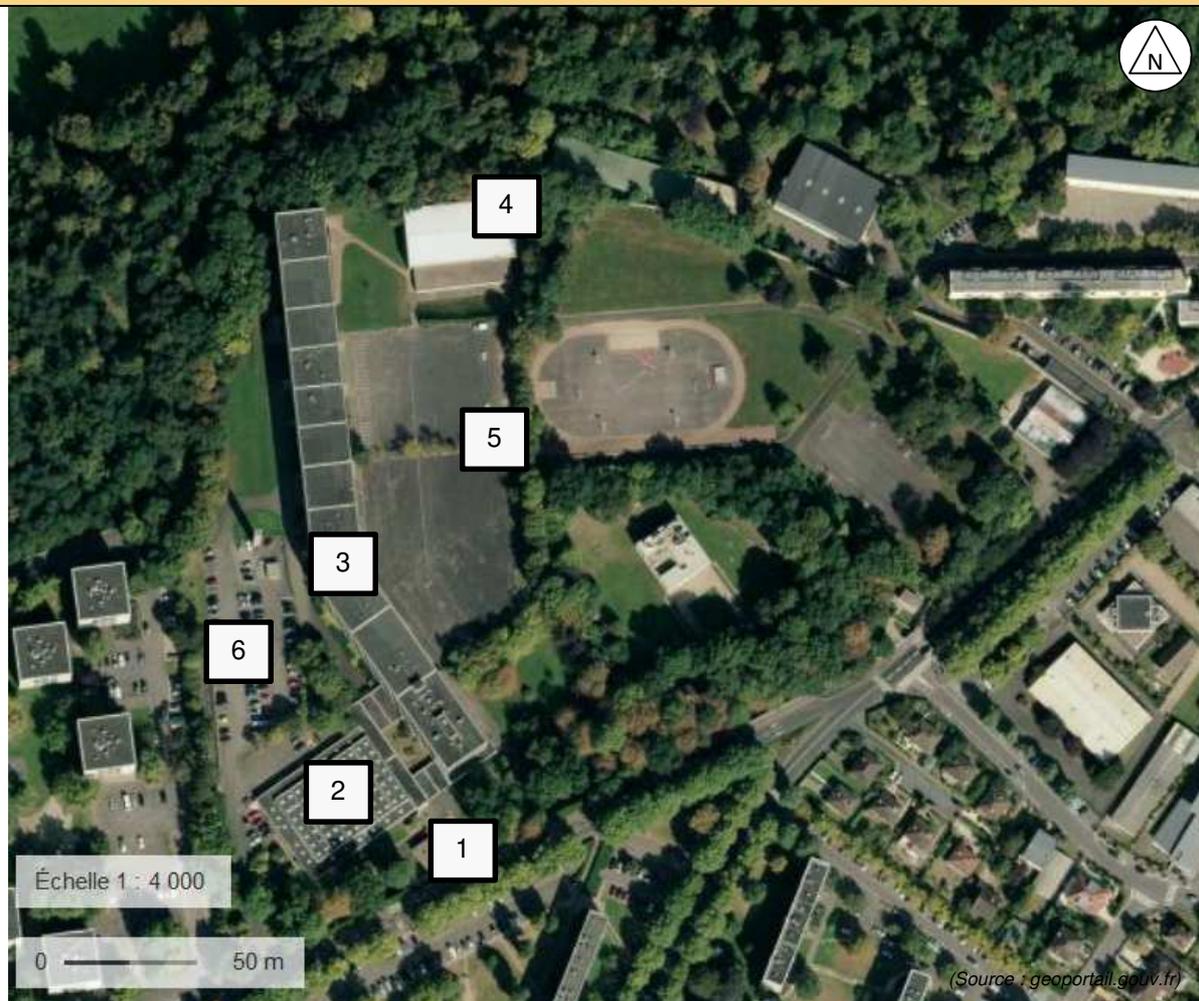
Le site se trouve sur la commune de Poissy, au nord-ouest de Paris.



Plan cadastral



Plan satellite de la parcelle



→ Le lycée se situe à l'ouest de la commune de Poissy. La parcelle est la AR.

### 1.3 Reportage photos



**Entrée du campus (1)**



**Le bâtiment demi-pension (2)**



**Le bâtiment scolaire « La Barre » (3)**



**Le gymnase (4)**



**La cour et le parc (5)**



**Le parking (6)**

## 2 EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES

### 2.1 Loi sur l'eau

Le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature auxquelles l'opération pourrait être soumise.

Cette liste résulte d'une première analyse du site, réalisée avant la définition du projet. Le statut du projet au regard de chacune des rubriques devra être analysé une fois le projet plus avancé, avant le début de la procédure Loi sur L'Eau.

Rubrique	Intitulé	Régime	Commentaires
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (Déclaration)	Déclaration	Les piézomètres réalisés dans le cadre des études géotechniques, s'ils ne font pas l'objet d'une déclaration spécifique au moment de leur réalisation, devront être déclarés dans le Dossier Loi sur l'Eau du projet.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Déclaration (si infiltration des eaux pluviales)	Le projet sera soumis à déclaration si les eaux pluviales sont infiltrées, même partiellement. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas soumis à cette rubrique. La superficie à prendre en compte n'est pas celle du projet mais celle du bassin versant total : il sera donc nécessaire d'analyser la topographie en amont du site, pour déterminer si d'autres surfaces ruissellent vers le lycée professionnel.



## 2.2 Sols pollués

La consultation de la base de données BASOL (sites pollués ou potentiellement pollués) montrent que le site n'est pas concerné par une pollution des sols par ces activités.

L'inventaire historique des sites industriels et activités en service (BASIAS) montre qu'il existe un ancien site 100m du lycée :

### 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Ne sait pas

Date de première activité : (\*) 01/01/1986

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	01/01/1986			1er groupe			[HCDEP]

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
POISSY (COMMUNE DE)	01/01/1986	

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
01/01/1111	*				

Commentaire(s) : 1986 : cuves désaffectées mais encore sur place - type de remplissage = eau - DLI 10 m3 en 1 RS. D'après l'enquête effectuée auprès de la mairie au 15 décembre 1999, pas d'autre précision.

Les bases de données BASOL et BASIAS montrent qu'il n'y a pas de site pollué ou d'activités polluantes sur la parcelle du lycée. **Cependant, ces bases de données ne sont pas exhaustives et il est recommandé de réaliser un diagnostic de pollution des sols.**

## 2.3 Diagnostic déchet avant démolition

Au vu du programme, la surface de démolition (demi-pension) sera supérieure à 1000m<sup>2</sup>.

Selon le décret du 31 mai 2011, le programme sera **soumis** à un diagnostic déchet avant démolition.

Ce diagnostic est à réaliser **avant le dépôt de la demande de permis de démolir**. Il doit être réalisé par **un organisme certifié**.

## 2.4 Site boisé classé

La parcelle du site est bordée par un bois classé. L'ensemble des arbres de la parcelle est considéré comme **classé**<sup>1</sup>. De ce fait, l'abattage d'arbres est soumis à autorisation. Il est par conséquent nécessaire de conserver la végétation de la parcelle, et de ne pas la dégrader.

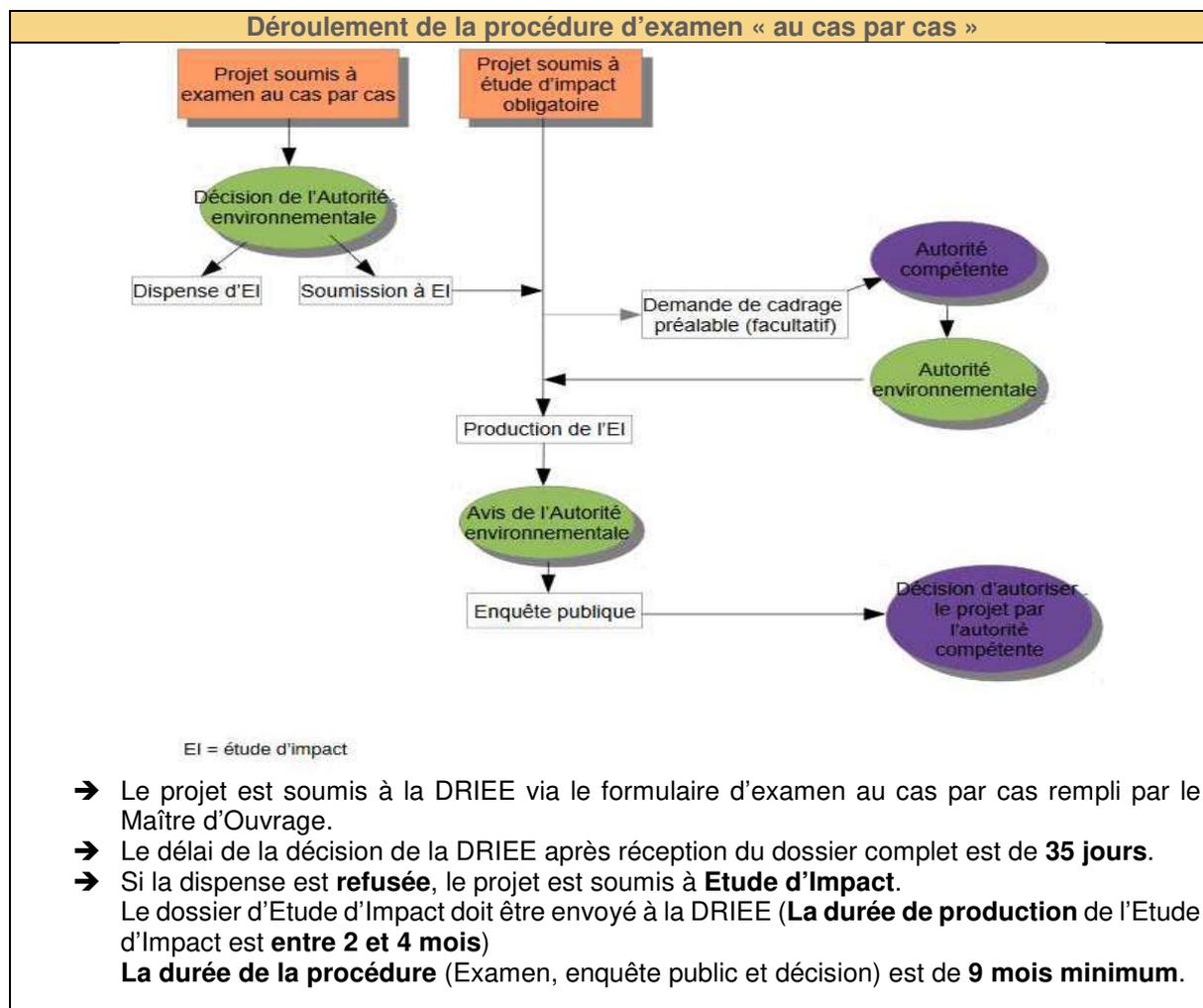
---

<sup>1</sup> Pôle urbanisme de Poissy – 01 39 22 55 91

## 2.5 Etude d'impact

L'opération aboutira à une surface de réhabilitation et construction inférieure à 40 000m<sup>2</sup>.

Le projet sera soumis à la procédure d'examen « au cas par cas ».

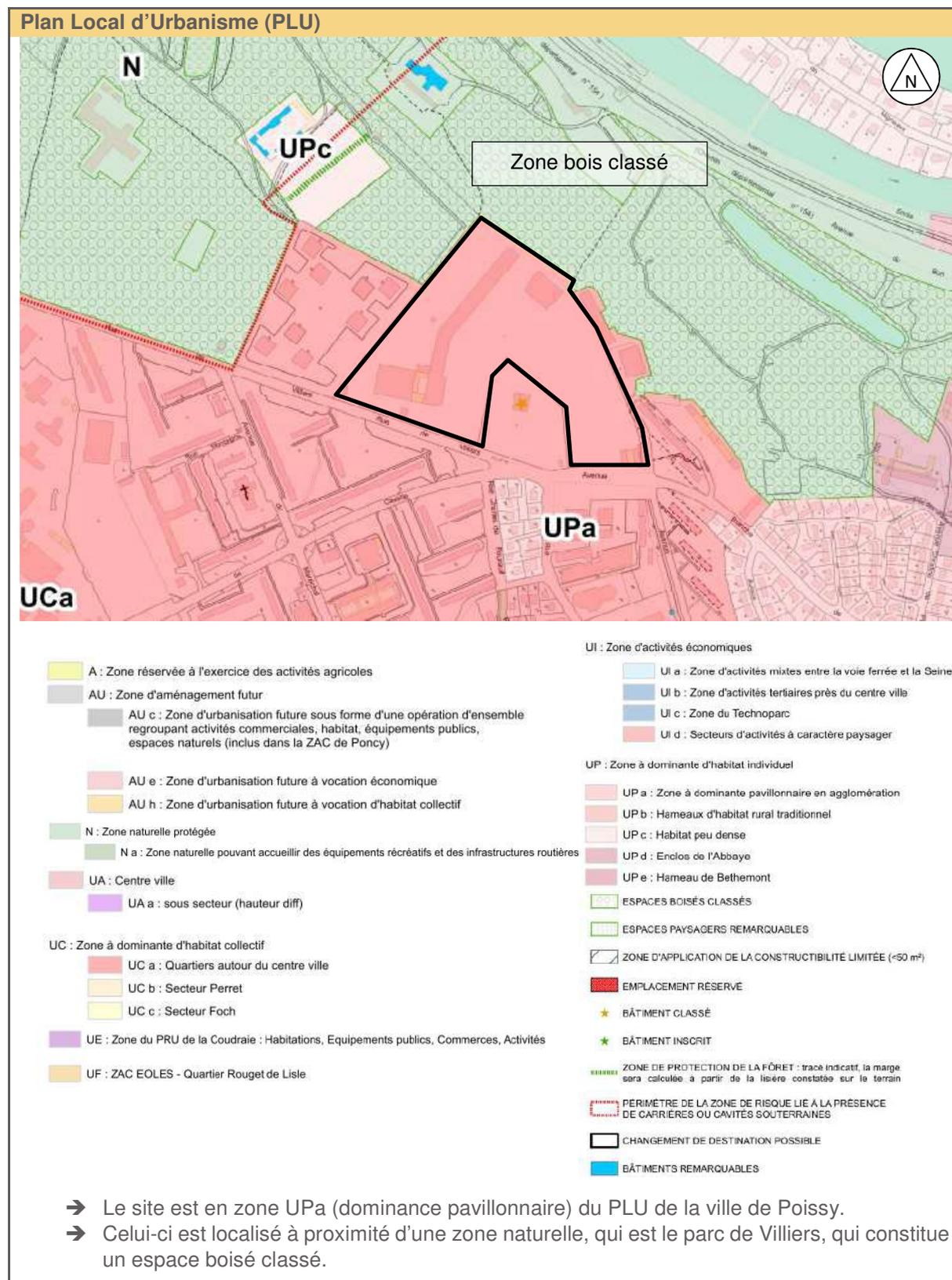


### Conclusion des exigences réglementaires nationales

- ➔ Le projet **sera soumis à examen au cas par cas**.
- ➔ Le projet sera **soumis à Déclaration** pour la procédure **Loi sur l'Eau**.
- ➔ Le projet **sera soumis au Diagnostic déchet avant démolition**.
- ➔ Un diagnostic **Pollution des sols doit être réalisé**.
- ➔ Le **bois présent sur la parcelle est classé**.

### 3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES LOCALES

#### 3.1 PLU



## Extrait du règlement PLU pour les zones UP

### ARTICLE UP 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les installations classées sont admises dans les zones UPa UPb UPc, à condition de respecter la législation en vigueur et de figurer dans la liste annexée au présent règlement.
- La construction de bâtiments est admise en UPd à condition qu'elle n'implique qu'une extension de constructions existantes.
- Les constructions à usage d'activités commerciales, artisanales et de services sont autorisées en UPa, UPb, UPc à condition que la surface affectée à l'activité ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup> de SHON (annexes comprises) par établissement.
- Dans les secteurs repérés sur le document graphique comme éléments de paysages remarquables, protégés au titre de l'article L-123.1.7ème du Code de l'Urbanisme

1. les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément de paysage, notamment les mouvements de terre et les coupes ou abattages d'arbres, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, en application de l'article R. 421-23, h, du code de l'urbanisme, issu du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007. Cette déclaration pourra être refusée ou soumise à des conditions

Extrait du Règlement du PLU de POISSY – site internet de la Ville

particulières, si les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte de manière irrémédiable à l'aspect extérieur des lieux.

2. aucune construction ne peut être implantée à l'exception des abris de jardins s'ils occupent au maximum 5 m<sup>2</sup> au sol et 2,50 m de hauteur à l'égout. Des aménagements, des extensions de constructions existantes (sans changement de destination), peuvent être effectuées dans la continuité du bâti et dans une limite de 20% de la SHON.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres. En application de ce texte et de l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, le classement sonore et les zones de protection acoustique ont été définis selon 5 types par arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2000 et du 13 février 2004.

Dans les bandes d'isolement acoustiques situées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors des demandes de permis de construire. Ce classement et le plan correspondant figurent en annexe du PLU et sont intégrés au Plan des Informations Utiles.

Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme et de la délibération n°31 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007. Par ailleurs, les constructions figurant sur la liste annexée au présent règlement sont considérées comme des éléments bâtis remarquables au titre de l'article L. 123-1 7° d du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R 421-23 h, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le P.L.U a identifié, en application de l'article L. 123-1-7, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

## ARTICLE UP 4 – LES RESEAUX

### 1) Alimentation en eau potable

Le branchement à un réseau public de distribution sous pression de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute construction, installation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.

### 2) Assainissement.

Pour les constructions nouvelles,

3. Si la parcelle est desservie par un réseau séparatif, le réseau privé doit être séparatif et chaque réseau doit être raccordé séparément.
4. Si la parcelle est desservie par un réseau unitaire, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être conçus de manière séparative afin qu'ils puissent être raccordés aux réseaux séparatifs lorsque ceux ci seront réalisés.

Rappel :

L'assainissement des constructions, installations et des parcelles devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique ainsi qu'aux règlements de la collectivité locale et du syndicat intercommunal d'assainissement. En outre :

#### a) Eaux usées.

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptés aux caractéristiques du sol de la parcelle. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux, est interdite.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Avant leur rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel les eaux résiduelles industrielles seront épurées par des dispositifs de traitement conformes aux exigences des textes réglementaires.

#### b) Eaux pluviales.

Extrait du Règlement du PLU de POISSY – site internet de la Ville

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code civil).

Pour toute construction nouvelle en secteur d'assainissement collectif, la partie privative du branchement devra être réalisée en séparant les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'en limite de propriété de façon à limiter les travaux de mise en séparatif du réseau collectif.

Pour toute construction nouvelle, priorité sera donnée aux techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés, tranchées d'infiltration etc.). Si les caractéristiques du sol ne permettent pas d'adopter des solutions d'infiltration, un rejet au réseau collectif adapté (réseau unitaire ou réseau de collecte des eaux pluviales) sera possible dans la limite d'un débit de pointe précisé ci-dessous par hectare aménagé pour une pluie décennale (définie par les instructions techniques en vigueur, sur une durée d'au moins deux heures). Les aménagements visant à limiter le débit évacué (rétention, infiltration, non-imperméabilisation etc.) seront à la charge des propriétaires.

#### c) Définition des débits de pointe acceptables rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaires :

- secteurs de la commune situés au nord de l'autoroute A 14 : 5 l/s.ha
- secteurs de la commune situés au sud de l'autoroute A 14 : 4 l/s.ha

**ARTICLE UP 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES**

1) règles applicables dans les secteurs UP a et UP c

a - Les constructions doivent respecter les règles suivantes :

- Être implantées en observant une marge de retrait d'au moins 4 mètres de profondeur par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies. Toutefois pour les constructions d'une hauteur à l'égout du toit supérieure à 6, 50 mètres, la marge minimum de retrait est fixée à 6 mètres.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies suivantes : avenue Foch, rues Charles Maréchal et Pasteur, Boulevard Victor Hugo, Boulevard Devaux entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Gambetta, où les constructions devront s'implanter à l'alignement.

3) **En cas d'implantation à l'alignement**, des dispositifs de collecte des eaux pluviales seront prévus afin d'éviter tout rejet sur le domaine public.

**ARTICLE UP 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

Conservation des plantations existantes : Les projets de constructions devront être étudiés en vue d'assurer la conservation maximum des plantations existantes.

Aménagement des espaces libres

25 % au moins de la superficie du terrain doivent être traités en espace libre (espace non occupé par les constructions), avec au moins 15 % de la surface du terrain en espace de pleine terre perméable.

En secteur UPa et UPb, ces 20% de surface de pleine terre perméable devront être respectés.

Plantations, aménagements paysagers

Les marges de retrait par rapport aux voies feront l'objet de plantations ou d'aménagements paysagers sur au moins la moitié de leur surface. Ces aménagements devront participer au maximum à l'animation et à l'agrément de l'espace public. Il sera planté au moins un arbre pour 100 m2 de terrain nu.

Pour les espaces répertoriés comme espaces paysagers remarquables sur le document graphique, toute modification des lieux, notamment les coupes et abattages d'arbres ainsi que les mouvements de sols ou les changements apportés au traitement des espaces extérieurs sont soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers. Cette autorisation pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les modifications envisagées sont de nature à compromettre la qualité paysagère de ces espaces.

**Conclusion des exigences réglementaires du PLU**

- Le périmètre d'étude est en catégorie UPa du PLU.
- Les plantations existantes doivent être conservées au maximum.
- La priorité à l'infiltration pour les eaux pluviales.
- Le débit de pointe acceptable rejetés vers les réseaux pluviaux ou unitaire est de 4l/s.ha

## 3.2 Enjeux des parties prenantes

### 3.2.1 Collectivités locales

#### 3.2.1.1 Commune de Poissy

La commune de Poissy possède la compétence environnement.

Globalement, cette compétence s'articule autour de l'entretien des espaces verts, des parcs et jardins de la ville, mais également de la gestion des déchets produits sur le territoire et de la ressource en eau ainsi que la préservation de la biodiversité.

En 2014, le PADD de Poissy a été révisé afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'Ecoquartier EOLES (Espace d'Ouverture et de Liens, Ecologique et Solidaire). Celui-ci fixe les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, sur les espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des déplacements et la protection de l'environnement et du paysage.

Les enjeux liés à l'environnement sont les suivants :

- Préserver la qualité de vie des Pisciacais,
- Préserver et favoriser les espaces verts de qualité,
- Protéger le patrimoine architectural et urbain
- Faciliter la disparition progressive des activités industrielles non adaptées et polluantes en zone urbaine

Ainsi, les projets devront contribuer à l'amélioration de l'environnement et s'intégrer harmonieusement dans celui-ci. Le projet EOLES s'inscrit dans cette volonté, et permet l'insertion de la nature en ville.

#### - Parcs et espaces verts

Le parc Meissonier est localisé au Nord de la commune. Ce parc de 10 hectares fut le parc du monastère royal durant cinq siècles, jardin durant 1 siècle et demi mais également exploitation agricole et propriété d'agrément. De plus, il possède une roseraie, plusieurs arbres remarquables ainsi qu'un plan d'eau.

La ville possède d'autres espaces verts, comme le parc de la Charmille, les squares de Poissy et les berges de la Seine.

Pour les particuliers, un guide du jardinage écologique est disponible sur le site de la ville.

#### - Tri des déchets

La collecte des déchets est gérée par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO). Divers bacs sont mis à disposition pour trier les déchets :

- Bacs à couvercle grenat ou orange pour les ménages : destinés aux ordures ménagères et déchets assimilées (bacs à couvercle bleu ou bleu/gris pour les commerçants),
- Bac bleue : emballages ménagers bien vidés,
- Bac vert : contenants en verre sans leurs bouchons,
- Bac marron : déchets végétaux.

La collecte des encombrants a lieu une fois par mois, et la date varie suivant les quartiers. Toutefois, des déchèteries sont localisées non loin. Le verre est collecté une semaine sur deux, ce qui permet de réduire le nombre de passages et les temps de liés à cette collecte. Concernant la collecte des déchets toxiques et les vieux appareils électro-ménagers, la collecte a également lieu une fois par mois, selon les quartiers.

- Eau

Dans analyse de la qualité de l'eau sont réalisées régulièrement, et les résultats sont disponibles sur le site de la Ville.

- Energie

La ville de Poissy s'est engagée dans la réalisation de son propre Agenda 21 depuis 2009, qui compte 17 cibles. Ainsi, le Maire a signé la Convention des Maires, s'engageant à dépasser les objectifs de l'Union Européenne pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire de la ville. De plus, la ville est la première de Yvelines, depuis 2009, à recourir à l'électricité verte.

- Air

Lors des pics de pollutions, des informations sont diffusées dans les écoles, les centres de loisirs et les centres sportifs afin de prévenir tout risque. Le site de la ville met à disposition des liens vers des sites d'informations relatifs à la qualité de l'air intérieur et extérieur.

### 3.2.1.2 Etablissement public territorial Grand Paris Seine et Oise

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Poissy, Archères et Confluans-Sainte-Honorine se sont regroupées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les six intercommunalités de la Vallée de la Seine (Les Deux Rives de Seine, la C.A.M.Y. Seine et Vexin, Coteaux du Vexin, Seine-Mauldre et Poissy-Archères-Confluent, forment Grand Paris Seine & Oise. Celui-ci possède, entre autres, les compétences aménagement et urbanisme, eau et assainissement, déchets, environnement et transition énergétique.

➔ Plan climat :

En 2016, un diagnostic a été réalisé dans le cadre de la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier définit un plan d'actions pour une collectivité pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

### 3.2.1.3 Département des Yvelines

- Politique départementale de l'eau :

Depuis 1995, le département mène une action volontariste dans ce domaine. En effet, le conseil départemental intervient auprès des collectivités par le biais d'assistance technique réalisée par les services départementaux. En octobre 2013, un Schéma Départemental de l'Eau a été adopté. Il fixe les orientations de la nouvelle politique de l'eau du Département pour 5 ans.

## 3.2.2 Autres acteurs locaux

Absence d'acteurs locaux ou associations en faveur de la protection de l'environnement.

## 4 PORTRAIT DU SITE

### 4.1 Concessionnaires et ressources locales en énergie

#### 4.1.1 Points de livraison

Localisation des compteurs	
	 1 Compteur électrique Non visualisé
	 2 Compteurs gaz Ecole et cuisine
	Chaufferie

Electricité

<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 1 compteur électrique : Tarif vert A5 Base MU – puissance souscrite 280kW - ENGIE</li> <li>➔ En 2017, la consommation était de 463 577 kWh</li> </ul>

**Gaz**



- ➔ 2 compteur gaz :
  - Pour la chaufferie du lycée
  - Pour la cuisine de la demi-pension
- ➔ En 2017 :
  - La consommation de la chaufferie était de 2 543 068 kWh
  - La consommation de la cuisine était de 36 410 kWh

**Eau**



- ➔ 1 compteur eau localisé en sous-sol.

## 4.1.2 Inventaire du matériel CVC

### Chaufferie principale



- La chaufferie est récente, car elle a été refaite en 2014.
- Elle est composée de 2 chaudières identiques de marque De Dietrich de type C630-860 (puissance 860 kW par chaudière).

### Emission de chaleur

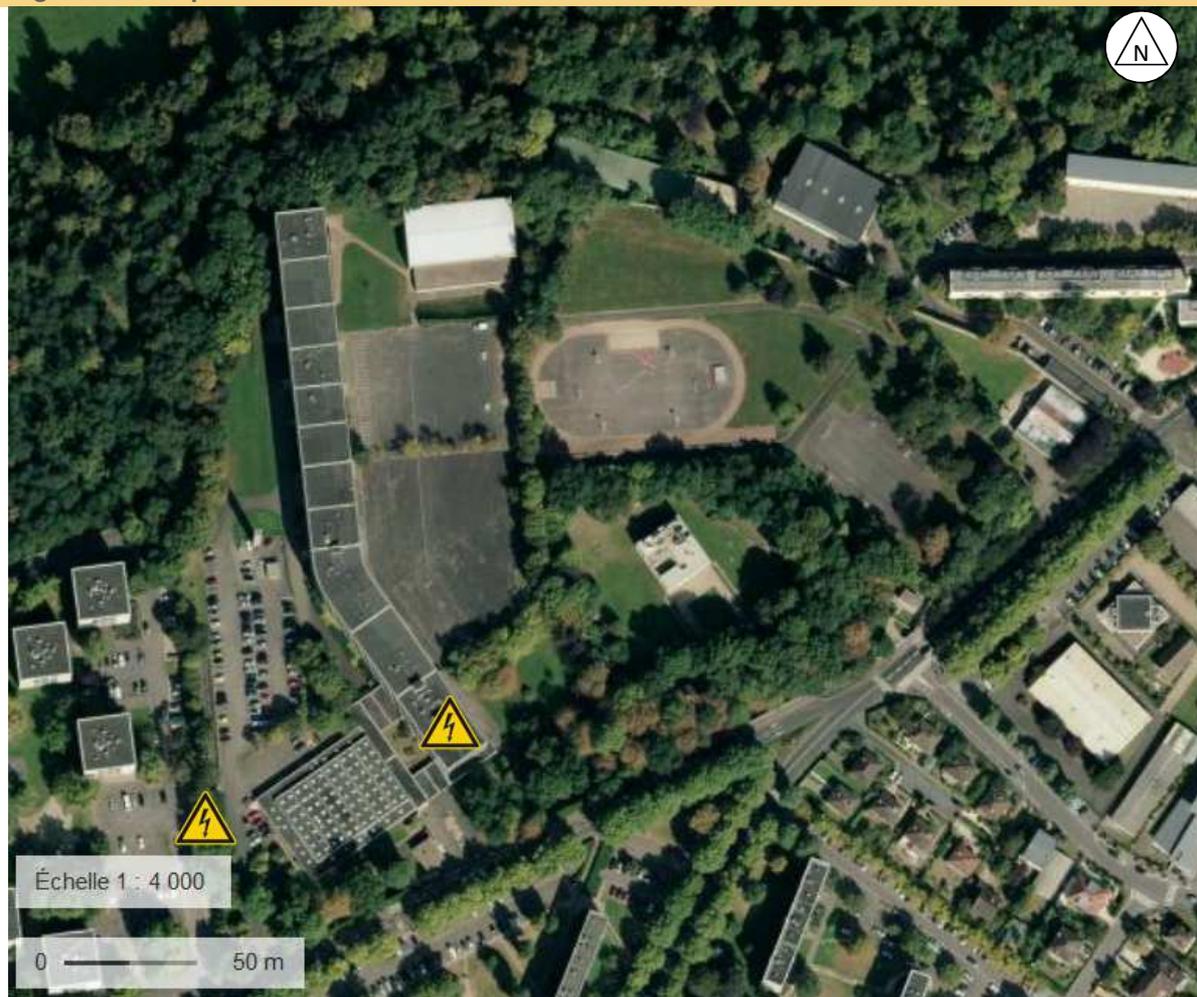
- Les locaux sont chauffés par des radiateurs ou par des bouches de soufflage en demi-pension.

### Emission de froid

- Absence de rafraîchissement ou de climatisation sur le site.

### 4.1.3 Electricité

#### Lignes électriques et transformateurs

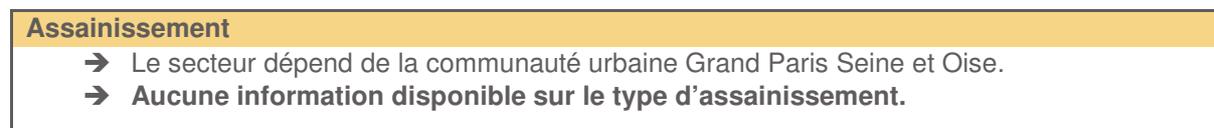


- Présence de deux transformateurs sur la parcelle. Le premier est situé dans un bâtiment séparé près de la demi-pension et l'autre en sous-sol du bâtiment principal.
- Absence de lignes électriques haute tension à moins de 300 m du site.

#### 4.1.4 Télécommunication

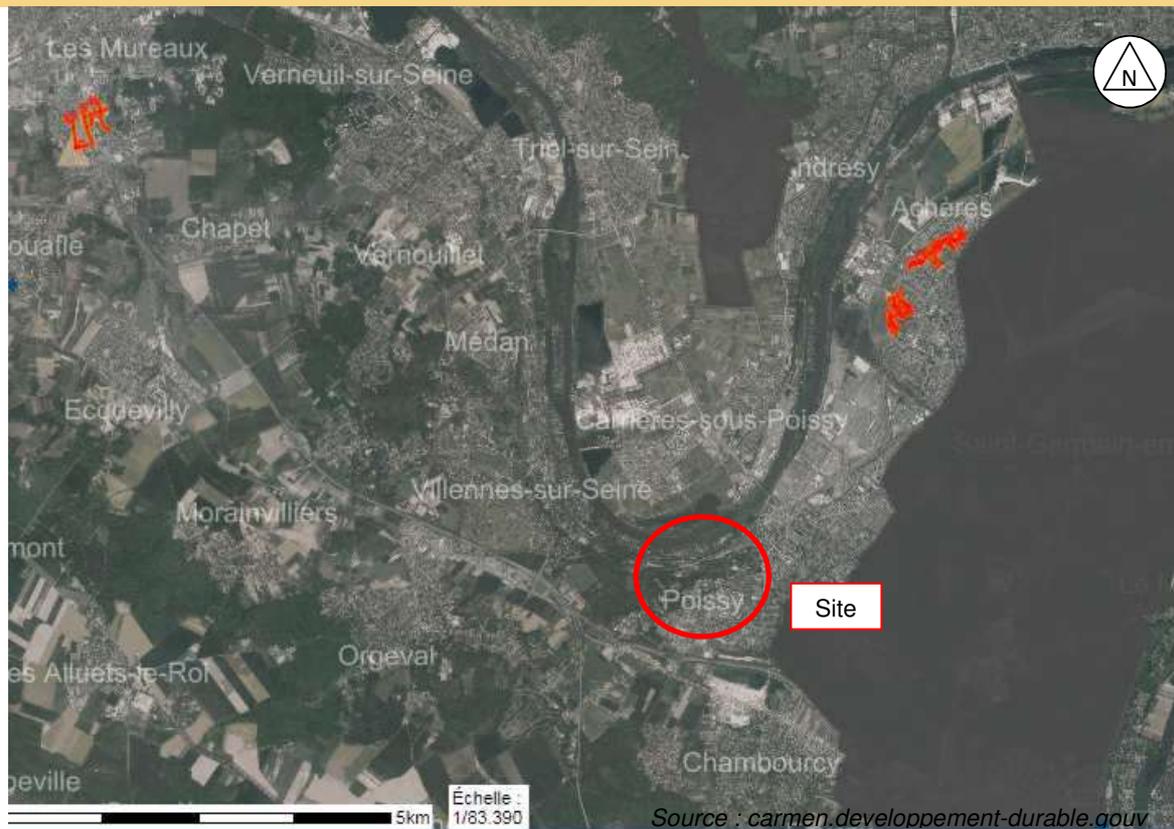


#### 4.1.5 Assainissement



## 4.1.6 Energie

### Réseau de chaleur



- Aucun réseau de chaleur n'est présent sur la commune de Poissy.
- Les réseaux les plus proches sont ceux de la commune d'Achères.

### Solaire photovoltaïque

- La toiture du bâtiment principal permet la mise en place de panneaux solaire photovoltaïque.

### Chaufferie bois

- Présence d'un espace suffisant pour l'installation d'un silo.
- Des accès pour le déchargement des camions sont possible.
- Des filières de bois de chauffage sont présentes.
- Pas de changement d'énergie prévu sauf en cas d'une nouvelle chaufferie.

**Géothermie**

**Potentiel Géothermique sur la commune de : POISSY (78498)**

**Positionnement du point sélectionné**

X (Lambert 2 étendu) : 579172 m

Y (Lambert 2 étendu) : 2437062 m

Potentiel géothermique du meilleur aquifère : Fort

Température hivernale moyenne des eaux (chauffage) considérée en Île-de-France pour tous les aquifères : 12°C (à titre indicatif)

Température estivale moyenne des eaux (rafraîchissement) considérée en Île-de-France : 16°C (à titre indicatif)

**Nappe de l'Éocène moyen et inférieur**

Potentiel : Fort

Profondeur : < 10 m

Débit : 10-50 m<sup>3</sup>/h

Épaisseur : 25-50 m

Transmissivité : 0.001 à 0.01 m<sup>2</sup>/s

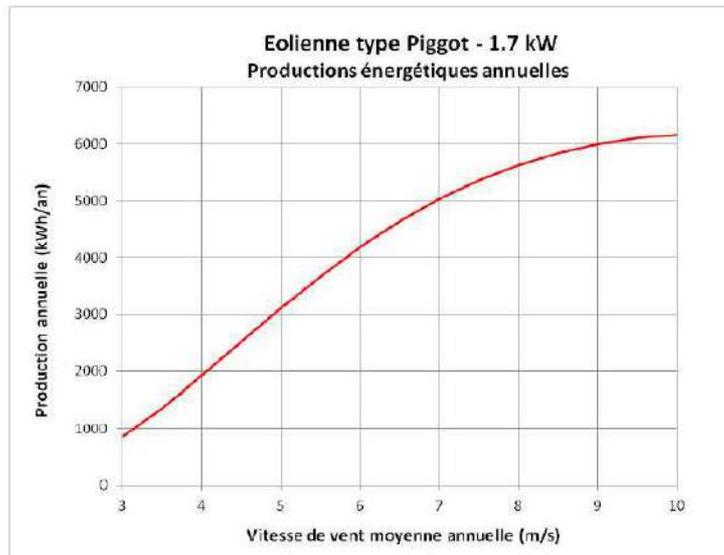
Minéralisation : Peu minéralisée



- Le potentiel géothermique est fort à très fort.
- Cependant, cette option n'est pas retenue dans le cadre du projet. La chaufferie étant récente, l'énergie de chauffage actuel, le gaz, est conservée.

### Eolienne urbaine

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↙	↗	↘	↗	↗	↗	↘	↙	↙	↙	↙	↙	↙
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	11	10	6	7	4	7	4	3	5	4	7	11	6
Vitesse du vent moyenne (km/h)	11	13	11	11	11	11	11	11	9	11	11	11	11



- ➔ Le vent moyen est de 11 km/h soit 3 m/s pour la station de Montigny-le-Bretonneux qui se situe à une altitude relativement similaire.
- ➔ Ci-dessus le potentiel énergétique d'une éolienne de puissance nominale 1,7 kW. Une telle éolienne peut produire environ 1000 kWh par an pour une vitesse de vent à 3 m/s.
- ➔ Un retour d'expérience a montré que pour un vent de 5m/s, un cout d'investissement de 14 000€ et une puissance unitaire de 1.5kW la production annuelle est de 2440 kWh. Le temps de retour sur investissement est de 35 ans.
- ➔ **Il n'est donc pas pertinent d'installer une éolienne de petite puissance.**

### Conclusion des ressources locales en énergie

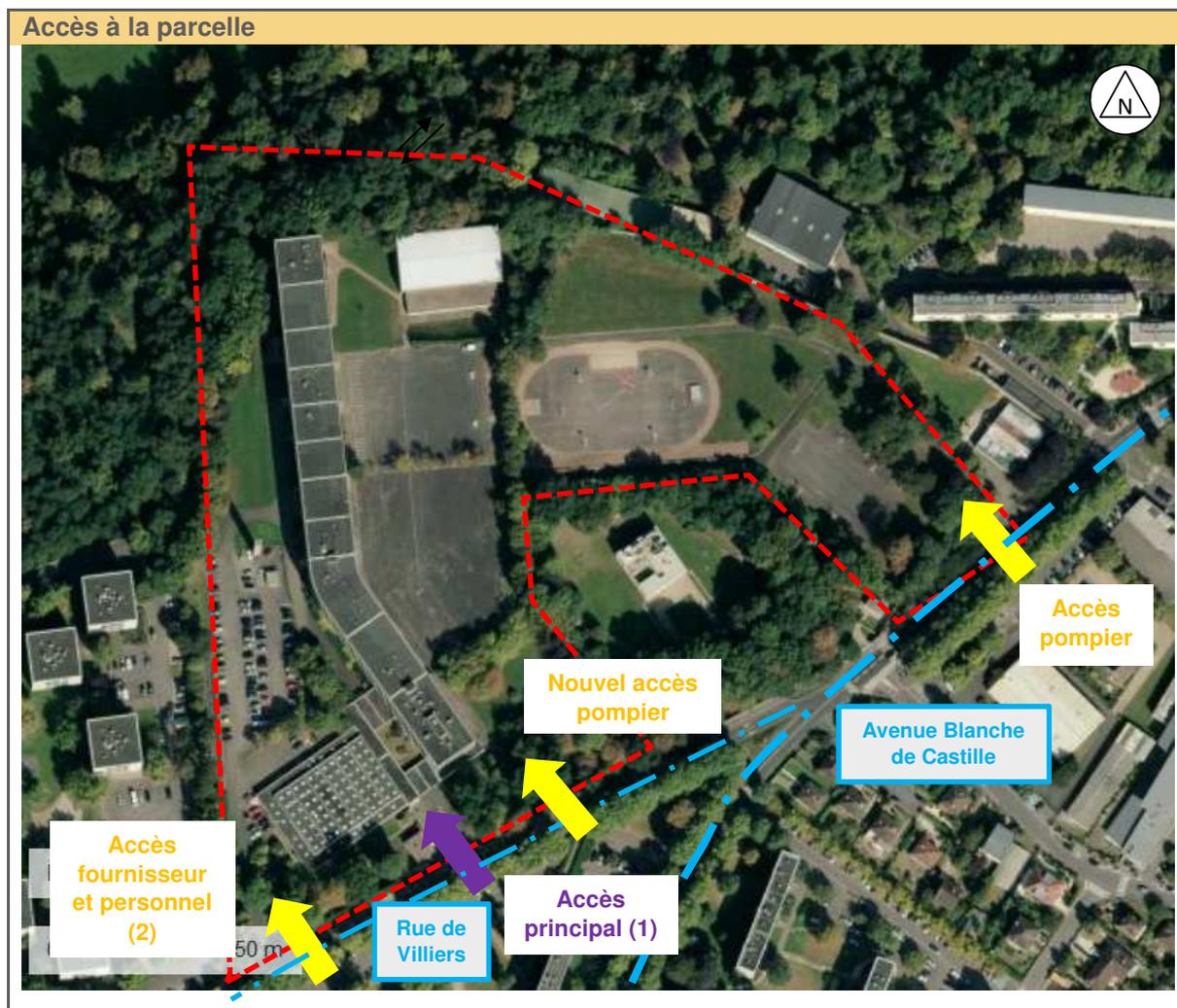
- ➔ La puissance souscrite est de 280 kW.
- ➔ La puissance installée en chaufferie est de 1720 kW (chaudières gaz).
- ➔ Le raccordement actuel au gaz est pertinent. Un recours au bois est possible en cas d'une nouvelle chaufferie.

## 4.2 Infrastructures

### 4.2.1 Accès à la parcelle

L'entrée principale (élèves et logements) (1) de l'établissement se situe rue de Villiers.

Un accès secondaire (2) situé également rue de Villiers assure notamment la desserte pour les véhicules de livraisons et de collecte des déchets ainsi que l'accès au parking du personnel.





**Rue de Villiers**

- Double sens de circulation
- Largeur de 6m



**Avenue Blanche de Castille**

- Double sens de circulation
- Largeur de 7m



**Accès principal**



**Accès fournisseur et entreprise**

## 4.2.2 Transports en commun



**Carte du réseau**



→ Bus : l'arrêt principal est Lycée Corbusier : environ 15 lignes de bus desservent cet arrêt : 2, 3, 5, 9, 10, 14, 22, 24, 25, 26, 50, 50b, 52a, 52b, 55



→ RER : le RER A est présent à la gare de Poissy  
 → Transilien : le Transilien J est également présent à la gare de Poissy

### 4.2.3 Nuisances acoustiques

#### Nuisances acoustiques dues au transport aérien

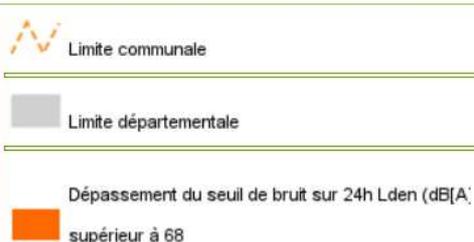
→ Le site ne s'inscrit pas dans une zone de PEB.

#### Nuisances acoustiques dues au transport terrestre

##### Infrastructures routières



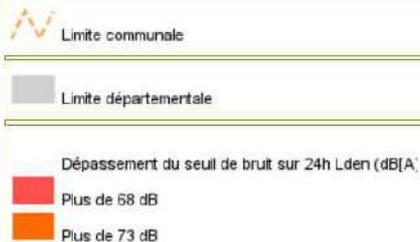
##### Légende



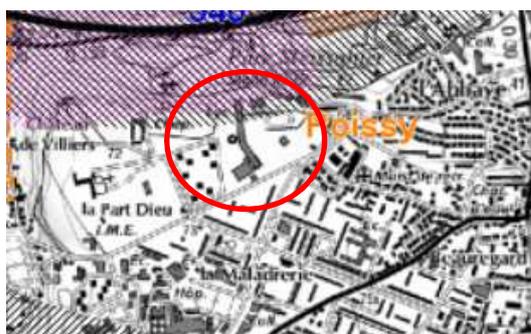
##### Infrastructures ferroviaires



##### Légende



#### Classement sonore des grandes infrastructures bruyantes

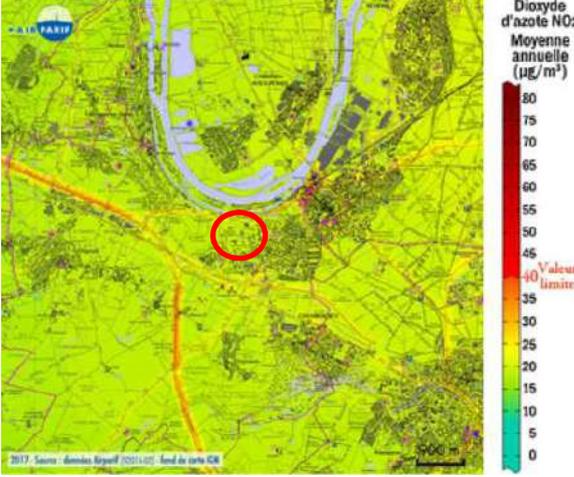
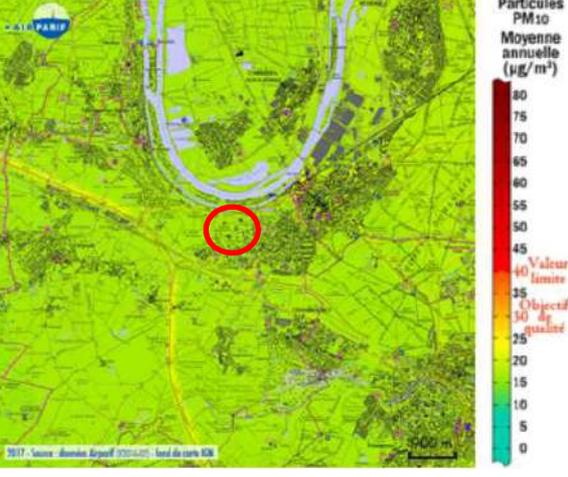


##### Empreinte sonore des grandes infra. routière



- Le site n'est pas concerné la zone de valeurs limites dépassés (68dB) selon indicateur Lden pour les infrastructures routières et ferroviaires. Selon le nouvel arrêté (13 avril 2017), il n'y a pas de contrainte réglementaire à part celle de ne pas dégrader l'existant. Pour une question de confort, **un isolement de 32dB est conseillé.**
- Dans le cas d'une construction de bâtiment (par exemple le collège) au sud de la parcelle, cette zone n'est pas concernée par l'empreinte sonore d'une grande infrastructure. Pour une question de confort, **un isolement de 32dB est conseillé.**

#### 4.2.4 Pollution de l'air

Dioxyde d'azote (2017)	Poussière < 10µm (2017)
 <p>Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> Moyenne annuelle (µg/m<sup>3</sup>)</p> <p>80 75 70 65 60 55 50 45 40 Valeur limite 35 30 25 20 15 10 5 0</p>	 <p>Particules PM<sub>10</sub> Moyenne annuelle (µg/m<sup>3</sup>)</p> <p>80 75 70 65 60 55 50 45 40 Valeur limite 35 Objectif de qualité 30 25 20 15 10 5 0</p>
<p>→ La valeur moyenne annuelle est d'environ 20 µg/m<sup>3</sup>. La concentration en dioxyde d'azote est moyenne, et ne dépasse pas la valeur limite.</p>	<p>→ La valeur moyenne annuelle est d'environ 15 µg/m<sup>3</sup>. Elle rentre dans les objectifs de qualité.</p>

#### 4.2.5 Champs électromagnétiques

##### Champs électromagnétiques

- Aucun tram, TGV, ou train dans un périmètre de 100m

##### Conclusion

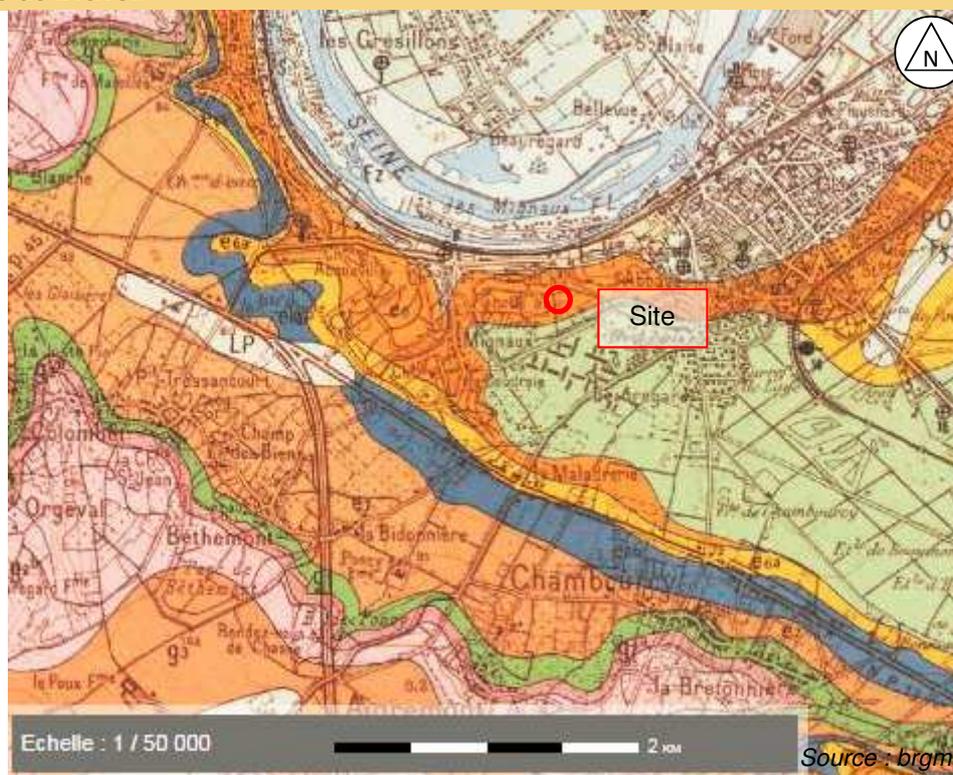
- Le site est accessible par de nombreuses lignes de bus.
- Il n'y pas de voies cyclables à proximité.
- Le site n'est pas concerné par les exigences de la réglementation acoustique que ce soit en réhabilitation ou en construction. La seule exigence est de ne pas dégrader l'existant. Un isolement de 32 dB est conseillé pour une question de confort.
- La qualité de l'air est bonne
- Aucune contrainte ni aucun risque lié aux champs électromagnétiques

## 4.3 Ecosystème du site et milieux physiques

### 4.3.1 Nature du sol et hydrologie

La commune est localisée sur la partie convexe des méandres de la Seine. Les zones urbanisées se sont développées sur une terrasse d'alluvions anciennes de bas niveau.

#### Géologie de Draveil

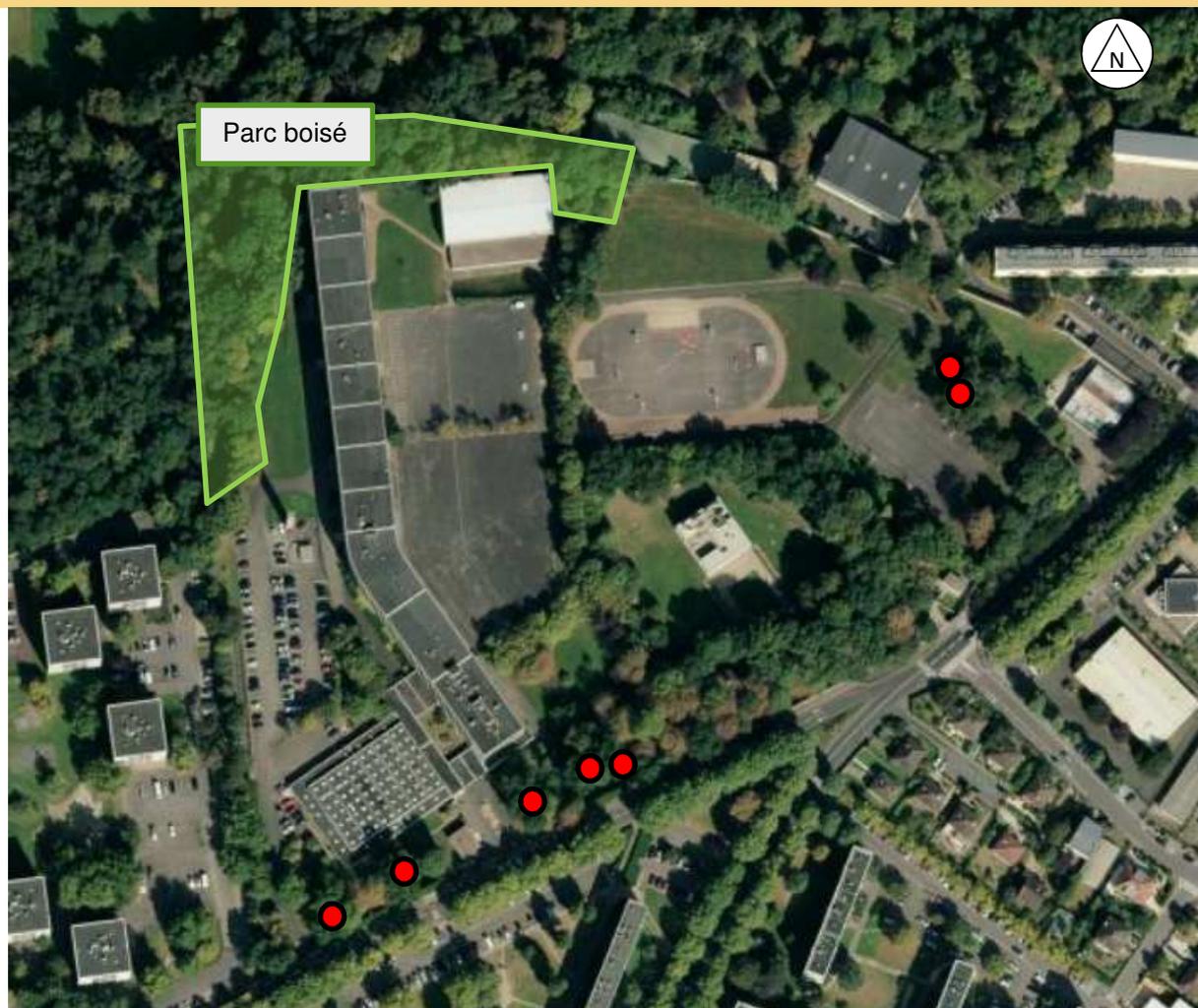


Eboulis	Sables et grès de Fontainebleau. Stampien s.s.	Sables de Beauchamp. Bartonien inférieur (Auversien)
Alluvions modernes	Argiles à Corbules et Marnes à Huîtres. Stampien s.s.	Marnes et Caillasses. Calcaire grossier supérieur et moyen (Lutétien)
Alluvions anciennes de bas niveaux	Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont, Argile verte de Romainville. Stampien inférieur ou Sannoisien	Sables de Cuis. Yprésien supérieur (Cuisien)
Alluvions anciennes de hauts niveaux	Marnes supragypseuses, Marne et gypse, Calcaire de Champigny, Marne à Helix, Calcaire à Batillaria rustica. Bartonien supérieur, Ludien	Fausses Glaises, Argiles plastiques bariolée ou grise, Yprésien inférieure (Spornacien)
Limond des Plateaux	Sables de Monoau. Bartonien inférieur (Marinésien)	Calcaire pisolithique (Montien)
Meulière de Montmorency (Stampien supérieur ou Chattien)	Calcaire de Saint-Ouen. Bartonien inférieur (Marinésien)	Craie blanche à silex (Campanien)
		Hydro

- ➔ Le site est localisé au niveau des Marnes et Caillasses, calcaire grossier supérieur et moyen (Lutétien), et à proximité des alluvions anciennes de hauts niveaux
- ➔ Le secteur n'est pas caractérisé par un sol à tendance argileuse. Il n'y a donc, à priori, pas de problématique d'infiltration des eaux pluviales.
- ➔ Une étude géotechnique permettra de définir les risques et enjeux du projet.

### 4.3.2 Biodiversité présente sur la parcelle

#### Biodiversité sur site



● Arbres majeurs du site



- La biodiversité présente est relativement riche. On retrouve la continuité des parcs de Villiers et Meissonier, ainsi que quelques arbres majeurs dans le parc.
- Un diagnostic faune/flore serait intéressant à programmer.
- L'ensemble des arbres présents sont classés et protégés.

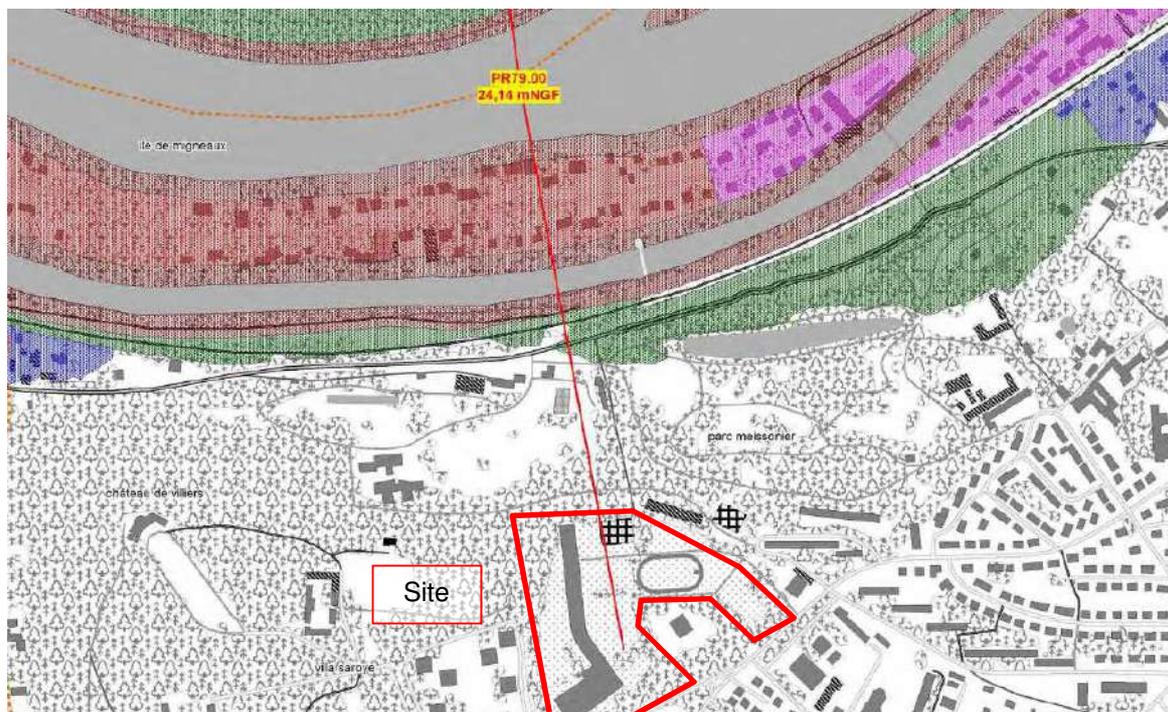
### 4.3.3 Risques naturels

#### Risque sismique

→ Risque très faible

#### Risque inondation

Extrait du PPRI vallée de la Seine et de l'Oise – planche n°12 :



#### LÉGENDES

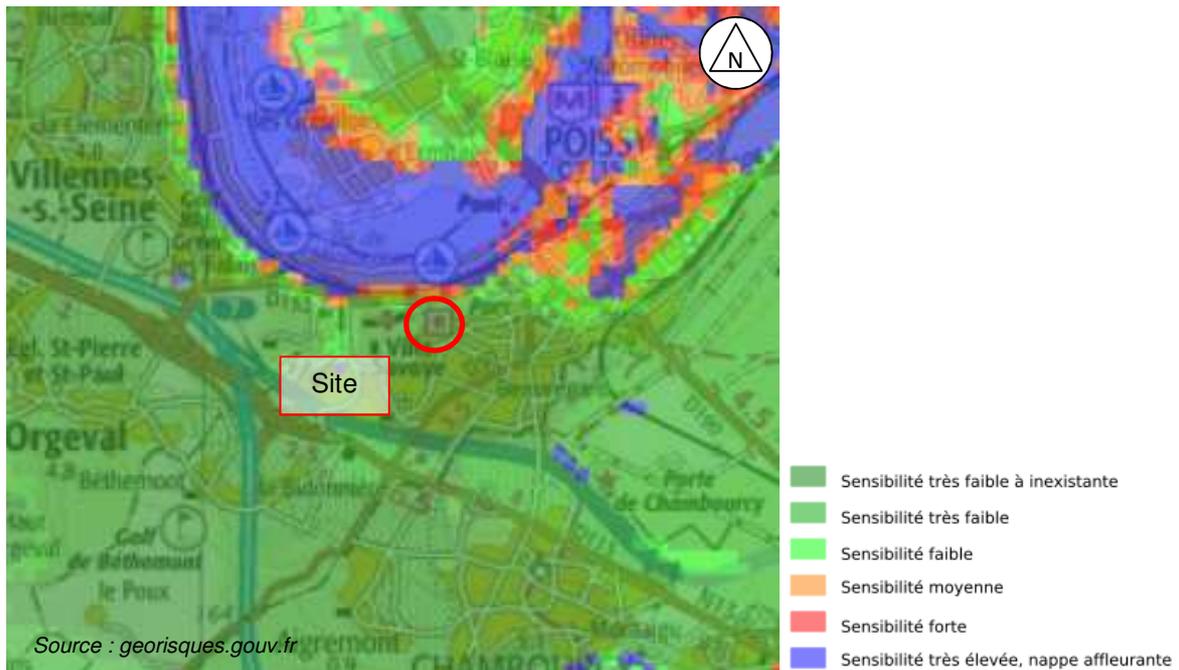
##### RÉFÉRENCES HYDRAULIQUES :

**PR90.00**  
**22.82 mNGF** Cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la crue de 1910 au Point de Référence (PR) 90.00  
*Altitudes exprimées en m NGF normal (IGN 69)*

##### ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PPRI :

-  Zone marron : secteur inondable situé en zone de grands écoulements
-  Zone verte : secteur inondable non bâti, ou bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés (entre 0 et 1 m d'eau), forts (entre 1 et 2 m) et très forts (plus de 2 m)
-  Zone verte indicée (A, B et C)
-  Zone rouge foncé : centre urbain et autre zone urbanisée exposés à des aléas très forts (plus de 2 m d'eau)
-  Zone rouge clair : zone urbanisée hors centre urbain exposée à des aléas forts (entre 1 et 2 m)
-  Zone bleue : centre urbain exposés aux aléas modérés ou forts (entre 0 et 2 m) et autre zone urbanisée exposée aux aléas modérés (entre 0 et 1 m)
-  Zone bleue indicée (A, B et C) : zone supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux quels que soient les aléas

Risque de remontées de nappes dans les sédiments :



- ➔ La commune est dans le périmètre des territoires à risque inondations (TRI) et dans la zone du PPRI. Cependant, **le site n'est pas concerné** par le zonage réglementaire.
- ➔ La sensibilité de remontées de nappes est **faible à très faible**.

Risque de mouvements de terrain

- ➔ Le site n'est pas soumis au PPRN Mouvements de terrain

Risque retrait-gonflement des argiles



- ➔ Risque de retrait-gonflement des argiles **faible**.

### Risque radon

- Potentiel de catégorie 1 : concentration en radon faible
- Risque faible

### Risque termites

- Infestation inconnue
- Aucun arrêté

(Source : Observatoire National Termite)

Dans le cas d'une construction neuve, la réglementation et les mesures associées s'appliquent uniquement dans les départements qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral. **La commune de Poissy n'est donc pas concernée.**

Il existe cependant des mesures préventives dans le cas d'une construction bois telles que :

- la mise en œuvre d'essences à durabilité adaptée à la classe d'emploi du bois, que cette durabilité soit naturelle ou conférée
- l'entretien régulier de ses bois à l'aide de produits fongicides et insecticides
- l'élimination des éléments cellulosiques stockés à même le sol dans les jardins, caves et vides sanitaires construits sur terre battue (bois de chauffage, palettes, planches, cartons, etc.)
- la suppression de zones anormalement humides et confinées à l'intérieur du bâtiment (ventilation bouchées, fuites, infiltrations, etc.)

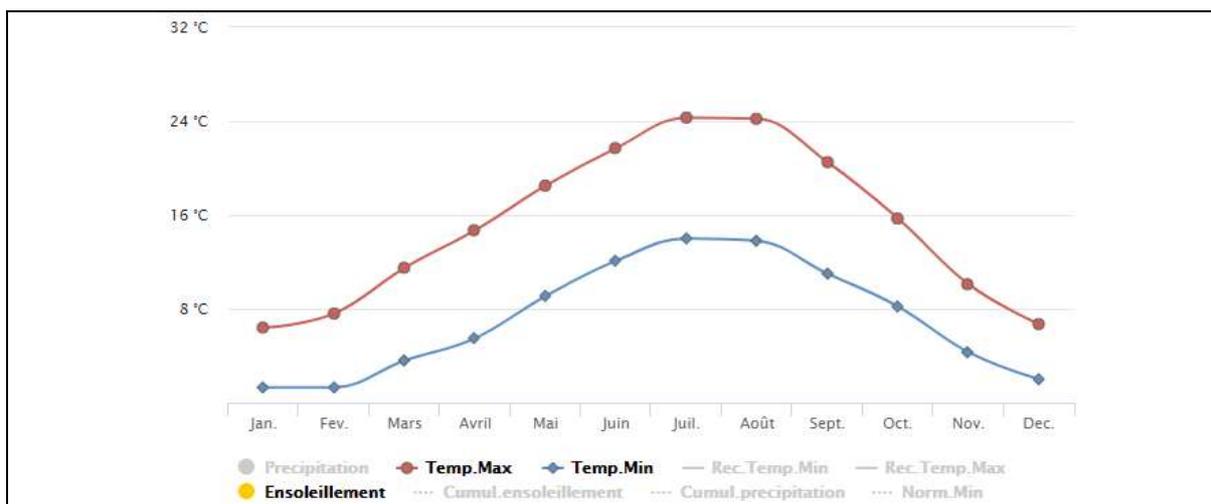
### Risque industriel

- La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO ni par un PPRT.

### Risque nucléaire

- Site hors périmètre des zones d'exclusion des quatre centrales nucléaires environnantes.

### 4.3.4 Soleil

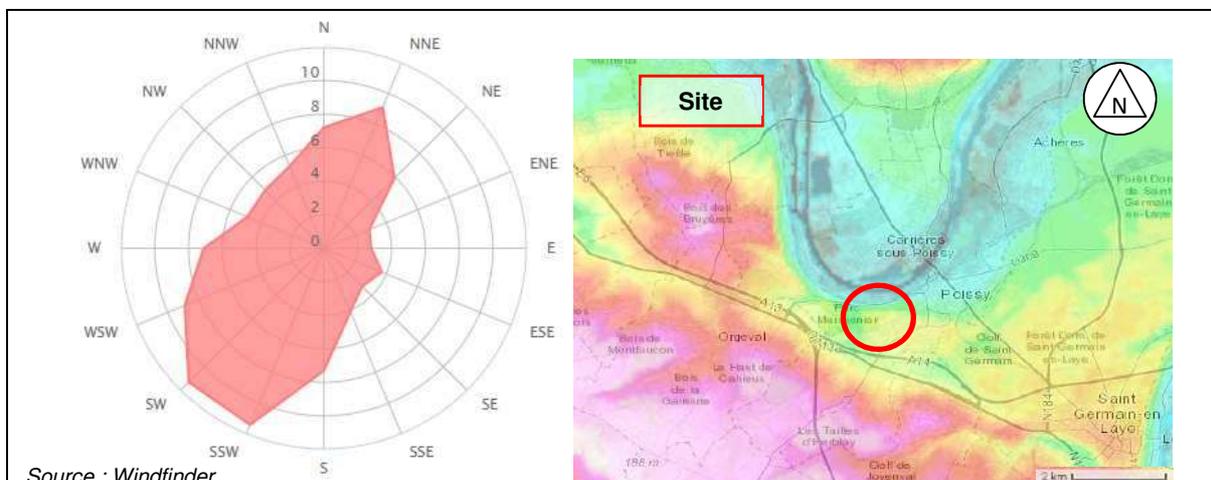


Source : météofrance

Années	2015	2016	2017	Décennales
DJU	2 375	2 547	2 342	2 499

- ➔ La station la plus proche est Villacoublay.
- ➔ La tendance des DJU est légèrement à la baisse : les besoins thermiques de chauffage sont de moins en moins importants.

### 4.3.5 Vent

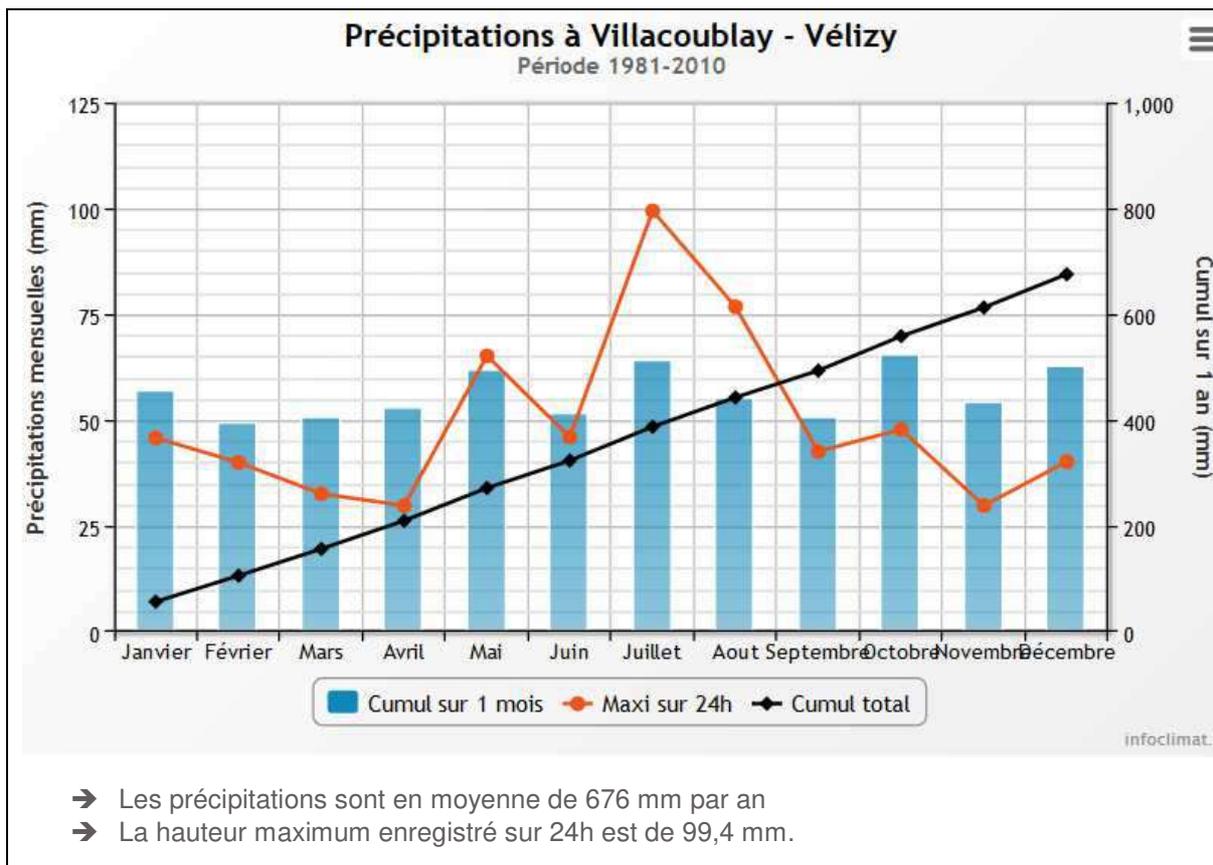


Source : Windfinder

Source : topographic-map

- ➔ La rose des vents ci-dessus indique une prédominance des vents du Sud-Ouest, et dans un second temps du Nord-Est. (Voir partie 4.1.6 pour le potentiel éolien)

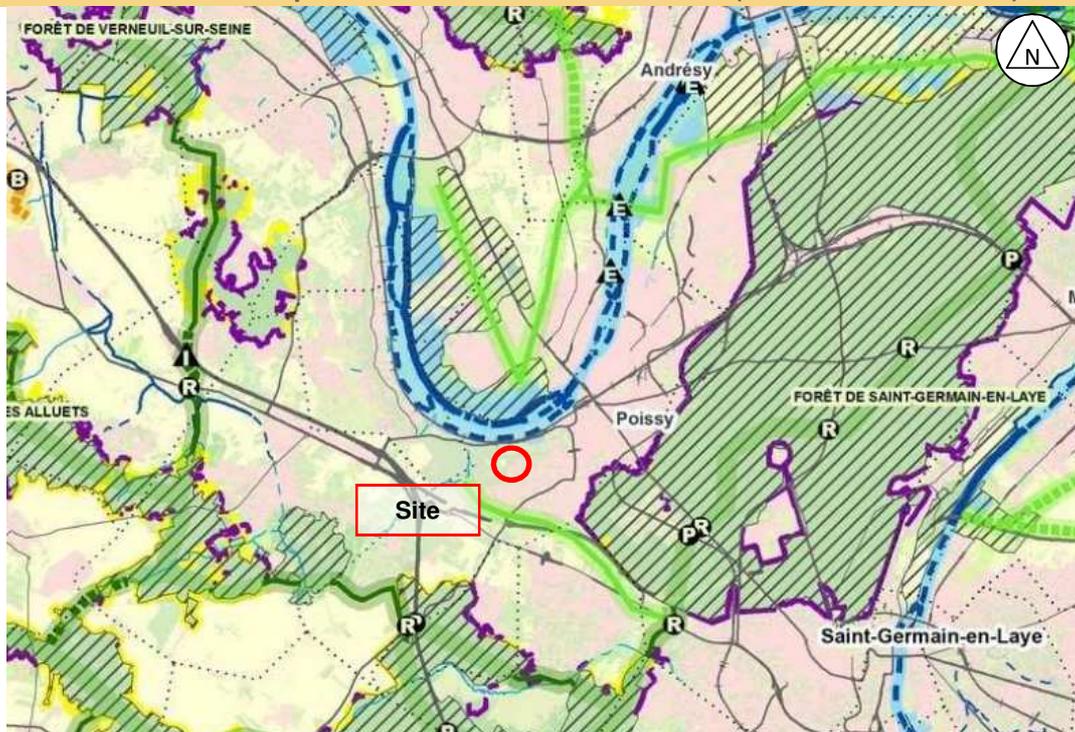
### 4.3.6 Pluie



### 4.3.7 Corridors écologiques

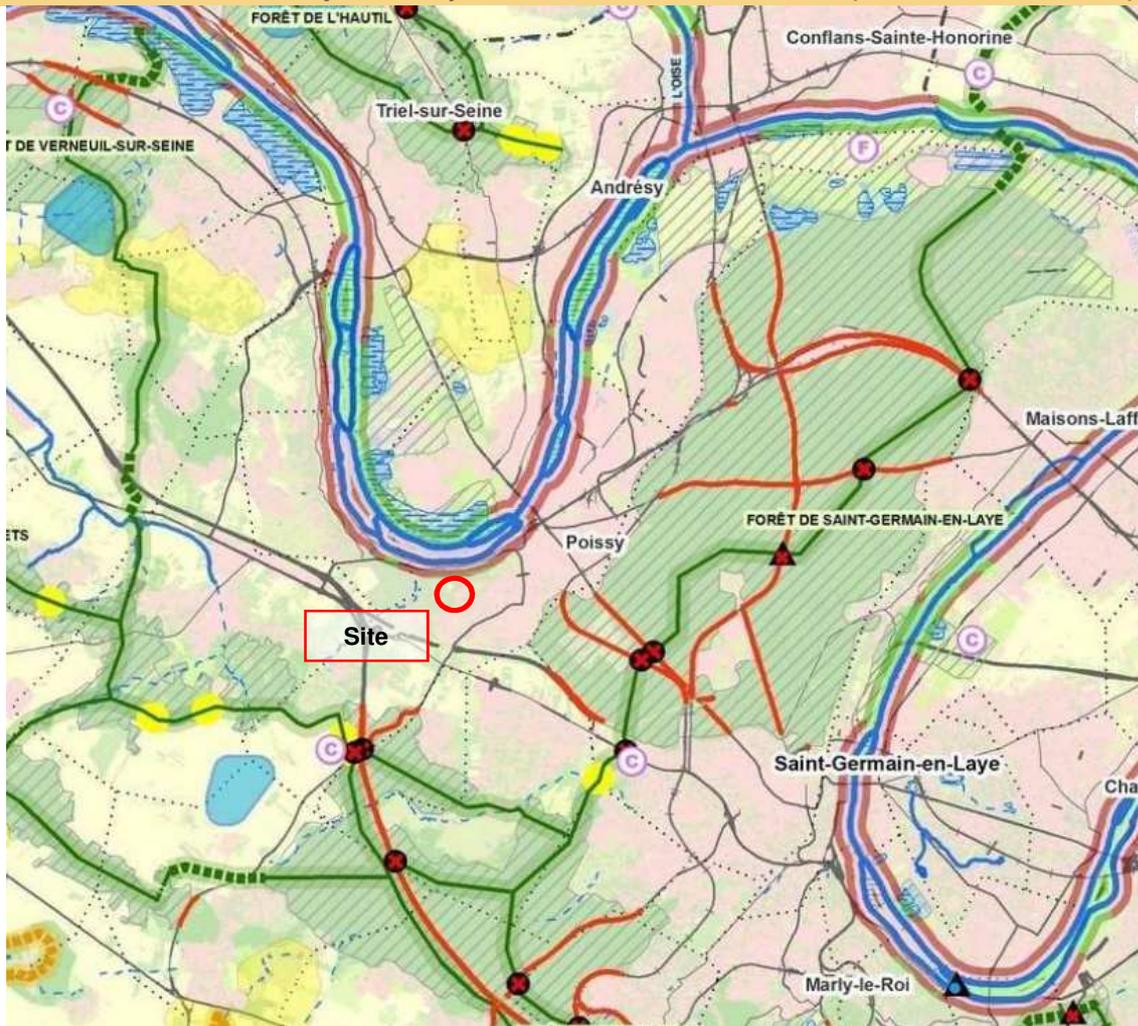
Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile de France, le site d'étude s'inscrit dans le réseau écologique de la manière suivante :

Extrait de la carte des composants de la trame verte et bleue (SRCE d'Ile de France)



- ➔ Le site est localisé à proximité du réservoir de biodiversité de la Seine, mais également de deux parcs.
- ➔ L'un des enjeux de cette opération sera de ne pas dégrader le réservoir existant, et dans la mesure du possible, de s'intégrer dans ce réservoir et le renforcer.

Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration (SRCE d'Ile de France)



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE			
<p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> <li>Corridors alluviaux multitrames</li> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux saboteux</li> <li>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</li> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (IL 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et nouilles remplis par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux remplis par des infrastructures de transport</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul> <p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations herbacées</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau et bassins</li> <li>Carières, ISD et terrains nus</li> <li>Tissu urbain</li> </ul> <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul>	<p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et nouilles</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Lesbans agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>

→ Le secteur étudié n'est pas concerné par les objectifs de restauration et de préservation.

**Coulées vertes et zones boisées**

- Le site n'est pas concerné par une coulée verte.
- Le bois présent en bordure et sur la parcelle est classé.

#### 4.3.8 Biodiversité alentours

- **Natura 2000 et ZNIEFF**

##### Localisation des ZNIEFF

- La commune de Poissy n'est pas située à proximité d'une zone Natura 2000.
- La zone d'étude est localisée à proximité de deux ZNIEFF de type 2, qui sont :
  - 1 Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy (située à 500m du site).
  - 2 Forêt de Saint-Germain-en-Laye (située à 1km du site).
- La présence d'une ZNIEFF à proximité immédiate du site n'a pas de portée réglementaire directe, mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels

##### Conclusion

- **Le site n'est soumis significativement à aucun risque naturel.**
- **Les risques termites, radon et industriels sont faibles.**
- **Le site n'est pas concerné par une zone naturelle ou un corridor écologique.**
- **La biodiversité est importante sur site et classée. Un diagnostic faune/flore semble judicieux à réaliser.**
- **Un diagnostic géotechnique est également nécessaire afin de déterminer la perméabilité du sol et la présence de la nappe.**

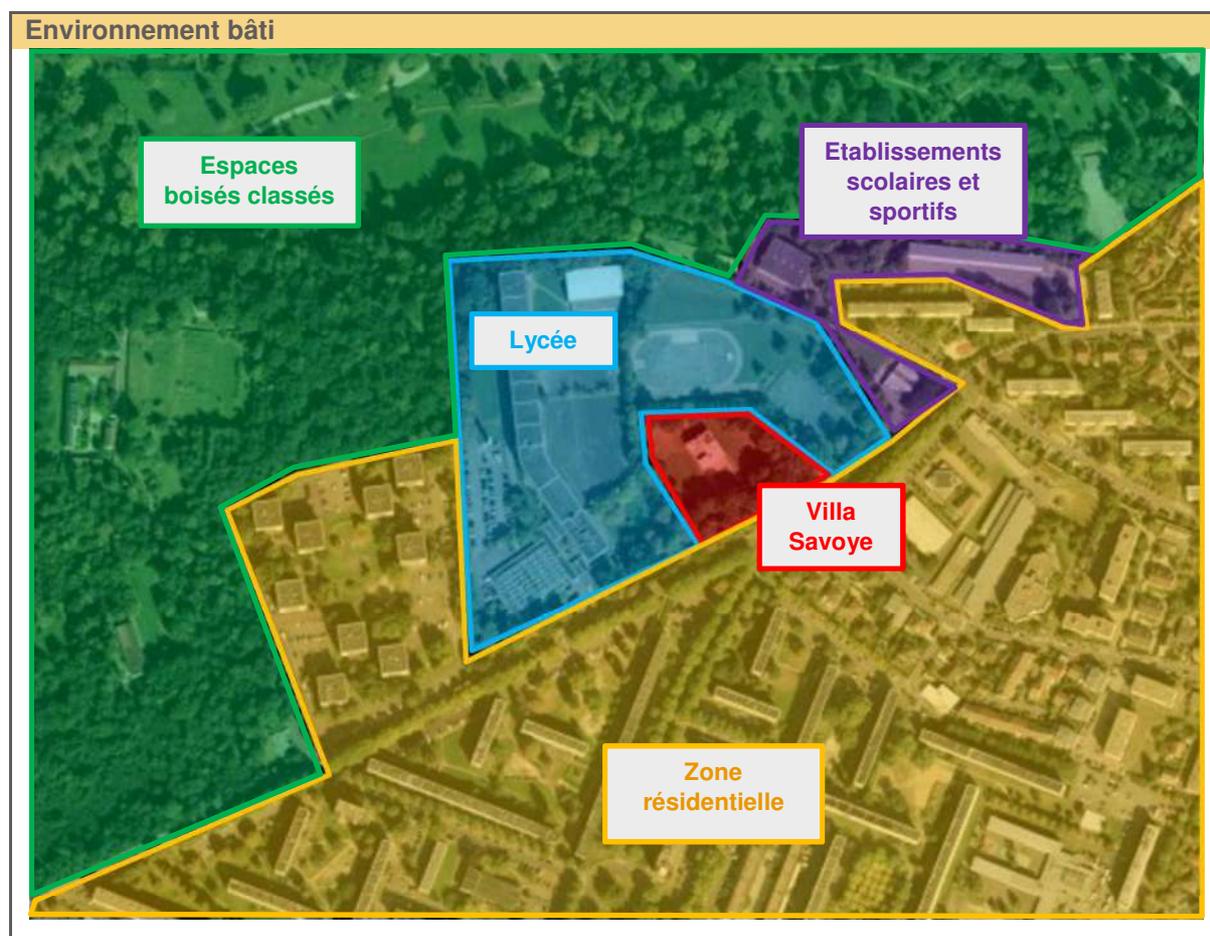
## 4.4 Environnement bâti et humain

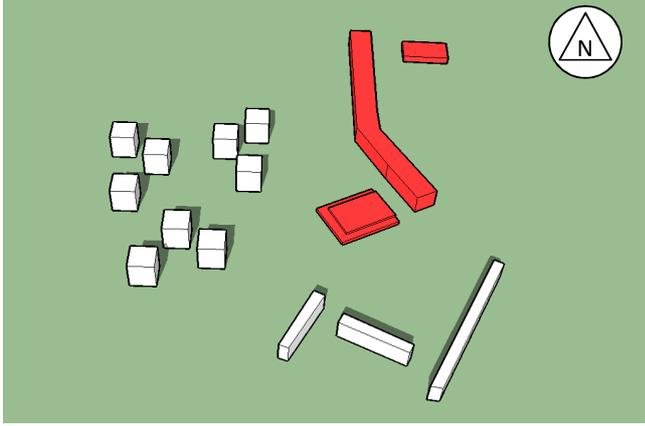
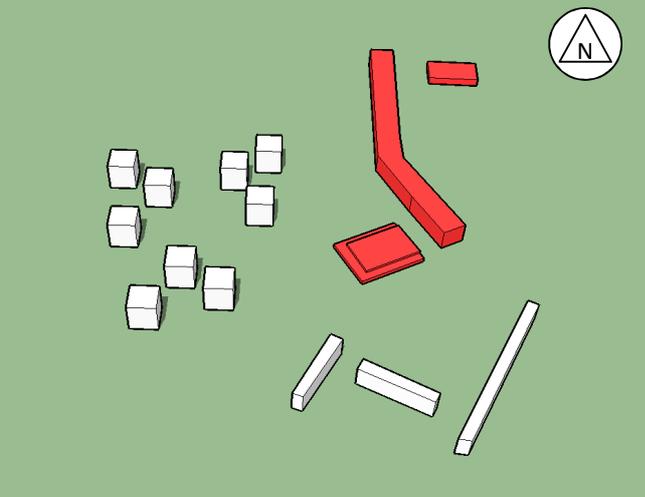
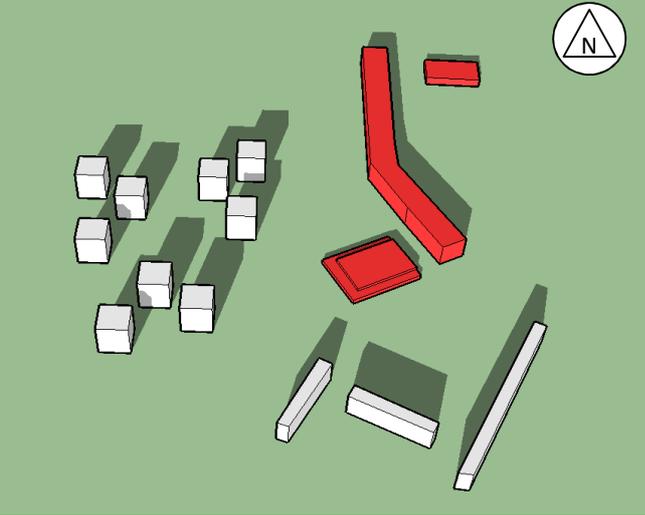
### 4.4.1 Description de l'environnement bâti

On retrouve autour de la zone d'implantation du lycée des zones résidentielles et les espaces boisés classés.

Aucunes activités industrielles ne sont présentes à proximité du site.

- Aucune nuisance olfactive, visuelles ou polluante.
- Aucune nuisance acoustique malgré le stand de tir à proximité. De plus les voies à proximité du site ne sont pas classées.
- Atouts visuels importants avec la présence du bois autour et au sein du site.
- Les bâtiments à proximité du site ne créent pas de masques solaires. Ces derniers sont éloignés de 45 mètres au minimum et ne présentent pas des hauteurs conséquentes.



Masques solaires	Date et heure
	<p>Printemps (20 mars) à 12h00</p>
	<p>Été (21 juin) à 12h00</p>
	<p>Hiver (21 décembre) à 12h00</p>

**Masques solaires**

- ➔ L'hypothèse de hauteur des bâtiments est de 3m par niveau.
- ➔ Les masques des bâtiments alentours n'ont pas d'impacts.
- ➔ Seule la partie nord du bâtiment principal est impacté par les arbres.

#### 4.4.2 Patrimoine classé

##### Villa Savoye



- La Villa Savoye, bâtiment historique est situé à proximité de la parcelle. Il est entouré d'arbres afin d'assurer une absence de covisibilité.
- Le site étant dans le périmètre de servitude, le projet doit être approuvé par les Architectes des Bâtiments de France.

#### 4.4.3 Matériaux

##### Le bois de construction :

Il existe de nombreux acteurs dans les Yvelines concernant la construction en bois.

L'association Francilbois permet de regrouper les acteurs de la filières bois. Voici les acteurs locaux qui œuvre pour la charpente/construction bois à proximité sur site :



ACTEURS	LOCALISATION	DISTANCE (km)
INOE	ORGEVAL	6 km
3C BOIS CONSTRUCTION	CARRIERES SOUS POISSY	5 km
ENERGIES SOLIDAIRES	CARRIERES SOUS POISSY	5 km
LYCEE ADRIENNE BOLLAND	POISSY	3 km

*Remarque* : Le traitement du bois par haute température est conseillé pour des **usages non structurels** (ex : bardage, menuiseries). Ce type de traitement permet d'améliorer les propriétés du bois et/ou d'en conférer de nouvelles. Plus particulièrement, les bois traités à haute température permettent d'obtenir des bois stables dans un contexte de traitement plus respectueux de l'environnement et pour un rendu esthétique très proche des bois exotiques. A ce jour, l'entreprise **Dumoulin Bois** réalise ce type de traitement en Ile-de-France (Champigny sur Marne).

### **Le chanvre :**

La filière a émergé il y a quelques années et s'est structurée dans les Yvelines. Des agriculteurs travaillent en collaboration avec la société AGROCHANVRE depuis 2016.

Les différents produits collectés par l'entreprise sont valorisés dans différentes filières telles que l'éco-construction, le paillage animal et végétal, la cosmétique, etc.

### **Conclusion**

- **Le site n'est pas impacté par des nuisances acoustiques ou olfactives.**
- **L'environnement autour du site est majoritairement naturel (parc boisé) et résidentiel.**
- **Le site est concerné par la législation sur les Monuments Historiques.**

## 4.5 Valorisation des déchets ménagers et des biodéchets

### 4.5.1 Diagnostic déchet

Les déchets sont gérés par la communauté d'agglomération. Actuellement le prestataire pour la collecte des déchets est Otus-VEOLIA. Le traitement est réalisé par le SIDRU (Syndicat intercommunal de destruction des résidus urbains).

Les ordures ménagères et le papier/carton bénéficient de conteneurs différenciés.

Le paiement de la taxe s'effectue par l'intermédiaire de la taxe foncière.

Les déchets de la demi-pension sont collectés à l'extérieur du bâtiment. Il n'y pas de local spécifique.



Concernant l'accessibilité, aucune contrainte n'a été identifié.

### 4.5.2 Biodéchets

- **Absence** de collecte et de valorisation des biodéchets. Aucune phase de test n'est prévue pour le moment.

- **Possibilité** pour SITA de gérer la collecte et la valorisation des biodéchets sur ce secteur.

## 5 SYNTHÈSE

	Atouts	Contraintes
<b>Exigence réglementaire nationale</b>		Projet soumis à Examen au cas par cas. Réalisation d'un diagnostic déchet
<b>Exigence réglementaire locale</b>	Aucune exigence particulière du PLU.	
<b>Portrait du site</b>	Le mode de chauffage au gaz est pertinent. Un recours au bois est possible pour une nouvelle chaufferie.	Les réseaux de chaleur sont éloignés du site.
<b>Infrastructure</b>	Le site est facilement accessible en transport en commun.  Absence pollution de l'air.	
<b>Ecosystème du site et milieu physique</b>	<i>[En fonction des diagnostics pollution, géotechnique et faune/flore]</i>	<i>[En fonction des diagnostics pollution, géotechnique et faune/flore]</i>
	Absence de risques naturels	Les arbres de la parcelle sont classés et protégés.
<b>Environnement bâti et humain</b>		Présence d'un patrimoine classé.
<b>Valorisation des déchets ménagers</b>	Filière de gestion des déchets du BTP complète aux alentours du site.	Absence actuelle de collecte et traitement des biodéchets.



# Pré-diagnostic écologique Faune – Flore Poissy (78)

## RESTRUCTURATION DE LA CITE MIXTE REGIONALE LE CORBUSIER DE POISSY

Région Ile-de-France et  
Ile-de-France Construction Durable

Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

Avril 2021

# Région Ile-de-France / Ile-de-France Construction Durable

**Adresse :** 90-92, av. du Général Leclerc  
93500 Pantin

**Téléphone :** 01 83 65 37 23

**Destinataire :** Maylis HAMELIN,  
Ile de France Construction Durable

**Email :** [m.hamelin@idf-constructiondurable.fr](mailto:m.hamelin@idf-constructiondurable.fr)

## Pré-diagnostic – Collège le Corbusier (78)

IDENTIFICATION		MAITRISE DE LA QUALITE		
		Chef de projet	Supervision	Libération
N° Contrat	P04490	Eléonore DUEE 20/04/2021	Jean-François NAU 20/04/2021	Miguel DA COSTA NOGUEIRA 20/04/2021
Indice	1			
Révision	26/04/2021			
Nb de pages (hors annexes)	50	Rédactrice principale du rapport		
Nb d'annexes	1	Mathilde GARRIONE / Miguel DA COSTA NOGUEIRA		

*Vos contacts et interlocuteurs pour le suivi de ce dossier :*



Centre Médipôle  
✉ : 171, 173 rue Léon Blum  
69100 Villeurbanne

☎ : 04.72.76.06.90

📠 : 04.72.76.06.99

**Chef de projet :** Eléonore DUEE [e.duee@eodd.fr](mailto:e.duee@eodd.fr)

**Directeur métier :** J.F. NAU [jf.nau@eodd.fr](mailto:jf.nau@eodd.fr)

[www.eodd.fr](http://www.eodd.fr)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>PERIMETRES D'ETUDE</b>	<b>2</b>
2.1	SITUATION	2
2.2	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	2
<b>3</b>	<b>CONTEXTE ECOLOGIQUE</b>	<b>5</b>
3.1	ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	5
3.1.1	<i>Zonages réglementaires du patrimoine naturel</i>	5
3.1.1.1	Natura 2000	5
3.1.1.2	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	6
3.1.1.3	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	6
3.1.1.4	La convention Ramsar	7
3.1.2	<i>Zonages d'inventaire du patrimoine naturel</i>	7
3.1.2.1	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	7
3.1.3	<i>Autres zonages du patrimoine naturel</i>	10
3.1.3.1	Parc Naturel Régional	10
3.1.3.1	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	10
3.1.4	<i>Synthèse du contexte écologique du projet</i>	13
3.2	TRAME ECOLOGIQUE	14
3.3	AUTRES LEGISLATIONS APPLICABLES AU PROJET	16
<b>4</b>	<b>METHODOLOGIE DES EXPERTISES NATURALISTES</b>	<b>17</b>
4.1	DATE DE PROSPECTIONS	17
4.2	PROTOCOLE	17
4.2.1	<i>Protocole habitats</i>	17
4.2.2	<i>Protocole flore</i>	17
4.2.3	<i>Protocole avifaune</i>	18
4.2.4	<i>Protocole amphibiens</i>	18
4.2.5	<i>Protocole reptiles</i>	18
4.2.6	<i>Protocole mammifères</i>	18
4.2.7	<i>Protocole chiroptères</i>	19
4.2.8	<i>Protocole insectes</i>	19
<b>5</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>20</b>
5.1	FLORE	20
5.2	AVIFAUNE	20
5.3	AMPHIBIENS	22
5.4	REPTILES	22
5.5	MAMMIFERES TERRESTRES	22
5.6	CHIROPTERES	22
5.7	ENTOMOFAUNE	23
<b>6</b>	<b>PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE</b>	<b>24</b>
6.1	POTENTIALITE DE ZONES HUMIDES	24
6.2	EXPERTISE FAUNE	32
6.2.1	<i>Avifaune</i>	32

---

6.2.3	<i>Reptiles</i> .....	37
6.2.4	<i>Mammifères terrestres</i> .....	39
6.2.5	<i>Chauves-souris</i> .....	41
6.2.6	<i>Insectes</i> .....	44
<b>7</b>	<b>CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE</b> .....	<b>45</b>
8.1	INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET ESPECES PROTEGEES .....	48
8.2	AUTORISATION DE DEFRICHEMENT .....	48
9.1	PHASE CONCEPTION.....	49
9.2	PHASE TRAVAUX.....	50
9.3	PHASE EXPLOITATION.....	50

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN MASSE – ETUDE DE FAISABILITE DE L'OPERATION - PHASE PROGRAMMATION	1
FIGURE 2 : SURFACES IMPERMEABILISEES, ET PELOUSES DE PARC, MATHILDE USSELMAN © EODD 2021	27
FIGURE 3 : FRENAIE MIXTE, ET FRENAIE MIXTE A JACINTHE DES BOIS, MATHILDE USSELMAN © EODD 2021	28
FIGURE 4 : ROUGE-GORGE FAMILIER, MATHILDE GARRIONE © EODD 2021	32
FIGURE 5 : MURET EN PIERRE, MATHILDE USSELMAN © EODD 2021	37
FIGURE 6 : EXEMPLES D'ARBRES RECOUVERTS DE LIERRE OFFRANT DES GITES SECONDAIRES AUX CHIROPTERES, MATHILDE USSELMAN © EODD 2021	41

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	2
TABLEAU 2 : ESPACES PROTEGES ET D'INVENTAIRE DANS UN PERIMETRE DE 5 KM AUTOUR DU PERIMETRE DU SITE	13
TABLEAU 3 : EQUIPE DE TRAVAIL ET DOMAINE D'INTERVENTION	17
TABLEAU 4 : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES, PATRIMONIALES ET INVASIVES	20
TABLEAU 5 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'AVIFAUNE	21
TABLEAU 6 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES AMPHIBIENS	22
TABLEAU 7 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES REPTILES	22
TABLEAU 8 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES MAMMIFERES TERRESTRES	22
TABLEAU 9 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES RHOPALOCERES	23
TABLEAU 10 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES ODONATES	23
TABLEAU 11 : DEFINITION DE CLASSES DE ZONES HUMIDES	24
TABLEAU 12 : HABITATS RECENSES ET ENJEUX ECOLOGIQUES ASSOCIES	27
TABLEAU 13 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES INVENTORIEES EN 2021	31
TABLEAU 14 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DES ESPECES D'OISEAUX INVENTORIEES EN 2021	33
TABLEAU 15 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DES ESPECES D'AMPHIBIENS ISSUS DE LA BIBLIOGRAPHIE	35
TABLEAU 16 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DES ESPECES DE REPTILES ISSUS DE LA BIBLIOGRAPHIE	37
TABLEAU 17 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DES ESPECES DE MAMMIFERES TERRESTRES ISSUS DE LA BIBLIOGRAPHIE	39
TABLEAU 18 : DEROULEMENT DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN ECOLOGIE	48

## LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATES ET RAPPROCHEE	3
CARTE 2 : LOCALISATION DES 3 AIRES D'ETUDE	4
CARTE 3 : LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE II	9
CARTE 4 : LOCALISATION DE L'ENS	12
CARTE 5 : SRCE DE L'ILE-DE-FRANCE	15
CARTE 6 : ZONES HUMIDES POTENTIELLES (DONNEES DE L'INRA)	25
CARTE 7 : HABITATS DEFINIS	29
CARTE 8 : AVIFAUNE RECENSEE ET HABITATS FAVORABLES	34
CARTE 9 : HABITATS FAVORABLES AUX AMPHIBIENS	36
CARTE 10 : MURET EN PIERRE (FAVORABLE AUX REPTILES)	38
CARTE 11 : HABITATS FAVORABLES AU HERISSON D'EUROPE ET A L'ECUREUIL ROUX	40
CARTE 12 : ARBRES DEVANT ETRE ABATTUS SUITE A L'ETUDE SANITAIRE, PRESENTANT DES ENJEUX ECOLOGIQUES	43
CARTE 13 : ARBRES DEVANT ETRE ABATTUS SUITE A L'ETUDE SANITAIRE, PRESENTANT DES ENJEUX ECOLOGIQUES	47

# 1 PRESENTATION DU PROJET

L'opération consiste en la restructuration de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy (78) avec pour objectif principal la **séparation du collège et du lycée**.

L'opération prévoit :

- Une partie lycée et une partie collège distinctes avec des accès indépendants ainsi des zones communes comprenant les pôles suivants:
  - o Administration générale
  - o Vie scolaire professeurs
  - o Service médico-social
- Une dissociation des salles à manger collégiens/lycéens, tout en conservant une cuisine commune ;
- Un CDI lycée disposant d'un accès spécifique permettant son utilisation par un public extérieur ;
- Des parvis dissociés pour les collégiens et les lycéens, situés rue de Villiers. Ils devront assurer la sécurité du site tout en favorisant l'orientation et la circulation du public ;
- Des cours séparées pour les collégiens et les lycéens ;
- Le maintien a minima de la capacité du parking existant.

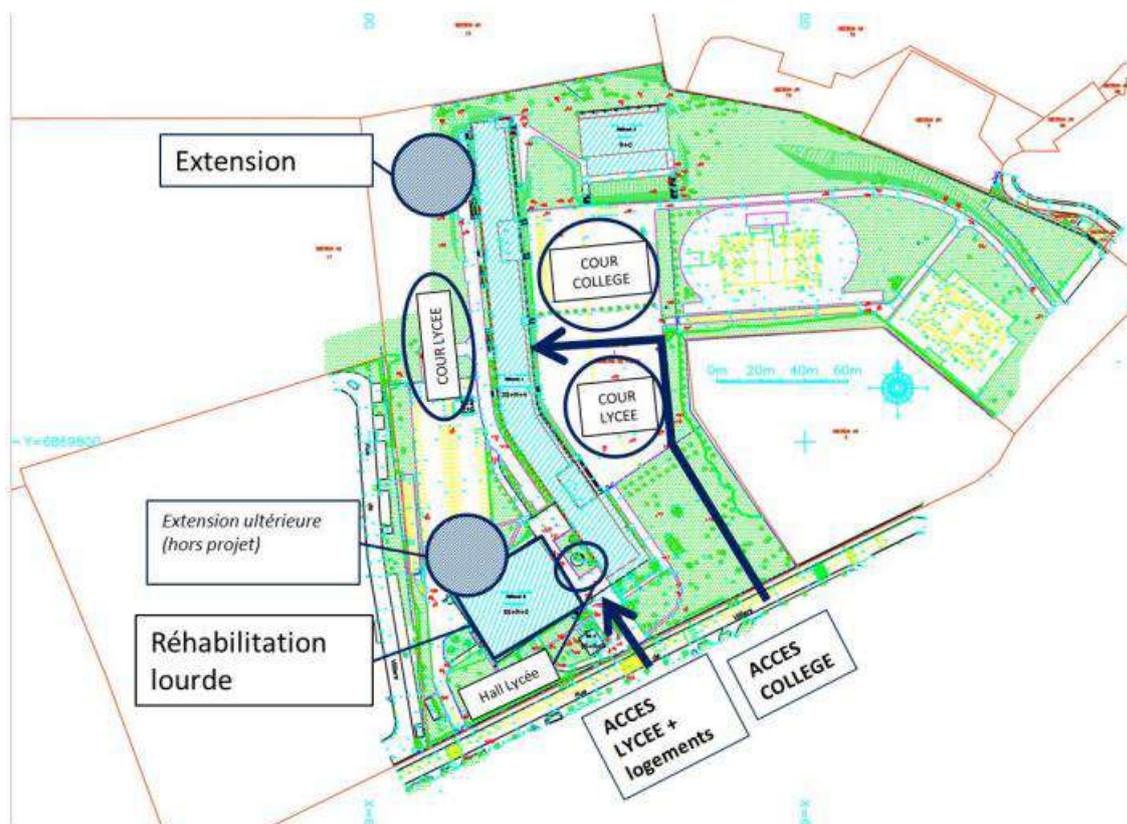


Figure 1 : Plan masse projeté – Schéma de principe programmatique

EODD Ingénieur Conseil est missionné pour la réalisation d'un diagnostic écologique du site concernant la faune, la flore et les habitats. Ce diagnostic sera accompagné d'une première réflexion sur les mesures écologiques à mettre en place.

## 2 PERIMETRES D'ETUDE

### 2.1 SITUATION

Le projet se situe sur la commune de Poissy, dans le département des Yvelines en région Ile-de-France. Le contexte est péri-urbain : le site est délimité au Sud par la rue de Villiers, puis bordé au Nord par l'espace boisé du parc de Villiers. La Seine est présente à 500 mètres au Nord.

Le site s'étend sur 6.4 Ha. Il est composé en majorité de bâtiments scolaires, de terrains bétonnés (parking, cours du Lycée et du collège), et d'espèces verts arborés.

### 2.2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les aires d'étude sont définies de la manière suivante :

Tableau 1 : Définition des aires d'étude

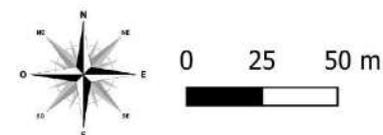
AIRES D'ETUDES DU PROJET		
AIRE D'ETUDE	DISTANCE TAMPON	DESCRIPTION
AIRE D'ETUDE IMMEDIATE	0 km	<b>Zone d'étude d'intervention du projet</b> (dont travaux et aménagements connexes).  Etude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques. Relevé complet de la faune et de la flore avec application des protocoles spécifiques à chaque groupe taxonomique. Cartographie des habitats Identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires
AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	20 mètres	<b>Zone potentiellement affectée</b> , notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie...).  Etude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques. Prospection succincte lors des passages de terrain.
AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	1 km	Zone des effets éloignés et induits possibles, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet. <b>L'étude du fonctionnement écologique global (prise en compte du SRCE), l'intégration du réseau Natura 2000 ainsi que l'étude des zonages liés au patrimoine naturel sont réalisées à l'échelle de cette aire d'étude.</b>



### Localisation des aires d'étude immédiate et rapprochée

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

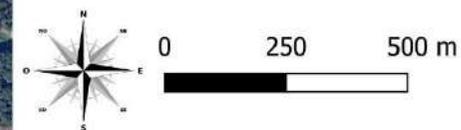




### Localisation des 3 aires d'étude

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée



Carte 2 : Localisation des 3 aires d'étude

## 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

### 3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les **zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles).

#### 3.1.1 ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

La désignation de zones naturelles protégées répond à différentes législations qui trouvent leur source à plusieurs niveaux d'instances : départementaux, régionaux, nationaux, Européens et même internationaux. Tous les périmètres protégés, présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude sont repris ci-dessous.

On retrouve de cette manière les statuts suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ; Réserve Naturelle Nationale ; Réserve Naturelle Régionale ; Forêts de protection ; Parc Naturel National ; Parc Naturel Régional ; Sites Natura 2000, sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides etc ...

##### 3.1.1.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

**Le réseau Natura 2000 est constitué de :**

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992.
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent de préserver ou de restaurer la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Pour remplir ses obligations, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « document d'objectifs » (docob). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice car il est rédigé de façon concertée et les actions qui le composent sont appliquées sur la base du volontariat.

**Le réseau européen de sites Natura 2000 couvre 18.4 % du territoire, il comprend :**

- 22 594 sites en ZSC au titre de la directive Habitats, Faune, Flore.
- 491 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

**Natura 2000 en France**

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 779 sites pour 12,9 % du territoire métropolitain, soit 20 millions d'hectares.

**Le réseau français se compose de :**

- 1 377 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats, Faune, Flore.
- 402 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.
- 212 sites marins (ZPS ou ZSC)

**Aucun site Natura 2 000 n'a été identifié sur les aires d'études**

3.1.1.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

**Règlementation**

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles par exemple : épandage de produits antiparasitaires, emploi de pesticides, les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que le motonautisme ou la planche à voile par exemple), la circulation du public, le survol aérien en-dessous d'une certaine altitude, la cueillette...

**Aucun APPB n'a été identifié sur les aires d'études**

3.1.1.3 Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Elles ont pour objectif la conservation d'espaces fragiles à travers une réglementation qui prend en compte le contexte local. Les actions des Réserves s'articulent autour de trois enjeux : protéger, gérer et sensibiliser. Selon les objectifs des espaces à protéger, ainsi que selon la situation géographique, l'initiative de classement d'un espace en réserve naturelle revient à l'Etat (Réserves Naturelles Nationales), à la Région (Réserve Naturelle Régionale).

Même si leurs statuts diffèrent, les Réserves Naturelles répondent à une réglementation identique. Cette dernière restreint ou interdit des activités humaines en fonction de leurs impacts sur le milieu. Ce sont surtout les travaux, la circulation des personnes, et les activités économiques qui sont visés.

**Aucune RNN n'a été identifiée sur les aires d'études**

#### 3.1.1.4 La convention Ramsar

La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages. La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- À œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- À inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion ;
- À coopérer au plan international dans les zones humides transfrontalières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

**Aucun site Ramsar n'a été identifié sur les aires d'études**

### 3.1.2 ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

#### 3.1.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Présentation de la ZNIEFF de type II concernée :

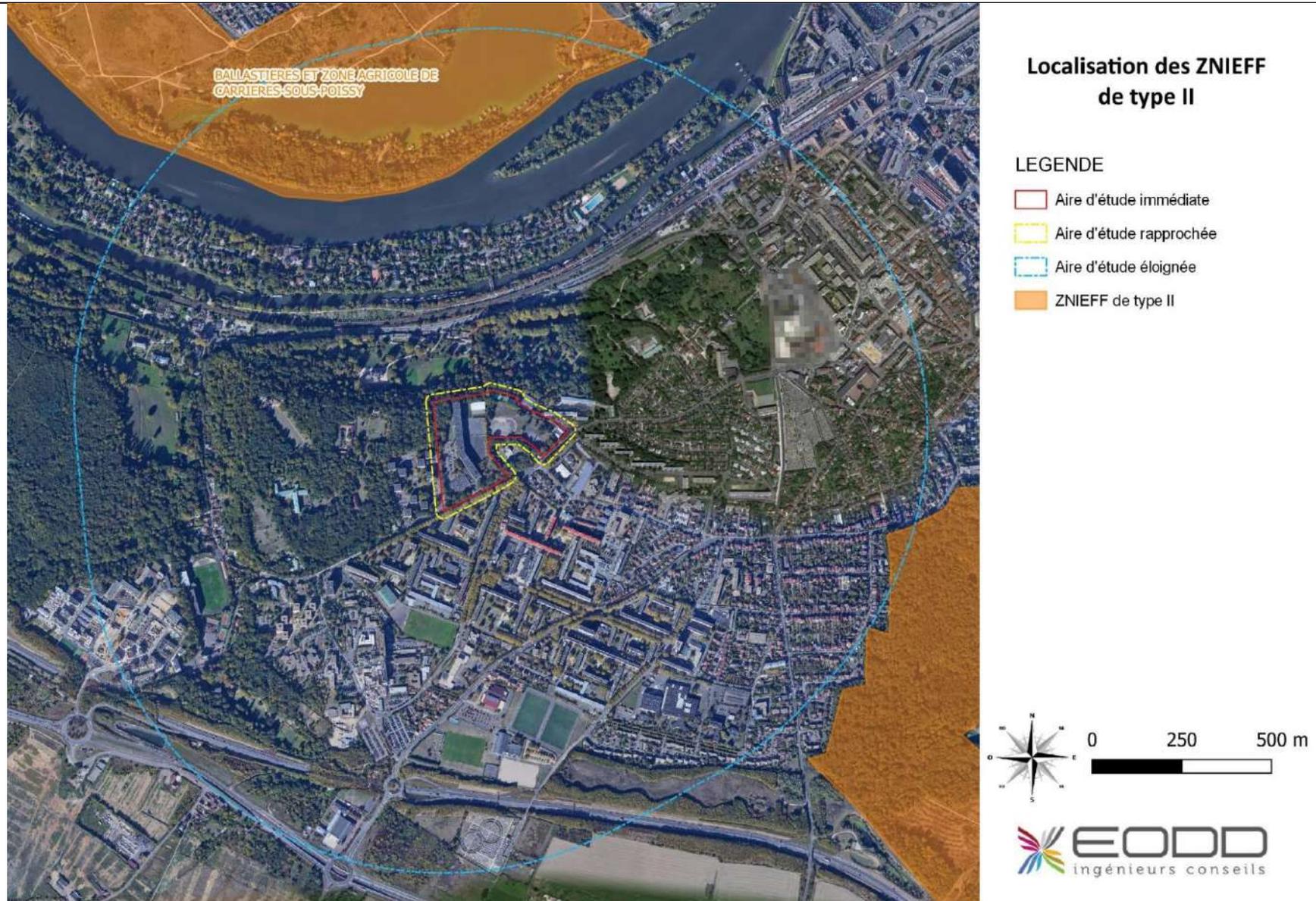
▪ **ZNIEFF II : 110001475 « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy »**

D'une superficie de 434 Ha, cette ZNIEFF englobe l'ensemble des gravières et des champs d'épandage qui longent la rive droite de la Seine. Ces habitats ouverts offrent des milieux favorables à l'avifaune nicheuse : c'est l'un des secteurs majeurs du Val de Basse Seine, avec un hivernage régulier de près de 5000 oiseaux d'eau et environ 170 espèces observables chaque année. Parmi les espèces remarquables d'Ile-de-France, on note la présence de la Bécassine des marais (déterminante en hivernage dans les champs d'épandage) et le Chevalier guignette.

D'autres espèces remarquables (autre qu'avifaune) fréquentent le site : la Rainette verte le Putois d'Europe, l'Anax napolitain.

**L'extrémité Sud de la ZNIEFF de type II « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » recoupe l'aire d'étude éloignée au Nord.**

**Cette ZNIEFF concerne les milieux ouverts alluviaux (lagunes, roselières, gravières) ainsi que les friches industrielles et les cultures agricoles. Ces milieux n'étant pas présents au sein des aires d'études immédiate et rapprochée, il n'y a pas d'interaction écologique entre la ZNIEFF et le site d'étude.**



Région Ile-de-France - Tout droits réservés © EODD 2021  

Carte 3 : Localisation des ZNIEFF de type II

L'inventaire des ZICO a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive 2009/147/CE sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Tout comme les autres états membre, la France s'est engagée à désigner en (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seules une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement, dans leur intégralité, désignées en ZPS.

Les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prises en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- L'Etat n'a pas encore désigné en ZPS, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utiles à la conservation des oiseaux cités par la directive.
- L'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

**Aucun site ZICO n'a été identifié sur les aires d'études.**

### 3.1.3 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

#### 3.1.3.1 Parc Naturel Régional

Il existe 56 Parcs naturels régionaux en France. Ils ont en commun un « esprit Parc naturel régional » conjugué de façon différente selon les besoins et les particularités de chaque territoire. « L'esprit Parc naturel régional », c'est un ensemble de valeurs qui guident les acteurs du projet dans leur démarche de développement du territoire. Ces valeurs sont la « marque de fabrique » d'un Parc naturel régional qui le distingue d'autres outils d'aménagement et de développement (ex : communautés de communes, syndicats mixtes, communautés urbaines, agglomérations...).

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

**Aucun Pnr n'a été identifié sur les aires d'étude**

#### 3.1.3.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS\*) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Depuis 1985, le législateur permet aux Départements d'asseoir leur politique environnementale et de pérenniser leurs actions en faveur du milieu naturel et plus particulièrement des Espaces Naturels Sensibles. À ce jour (2010), en France, environ 80 Départements ont décidé de se doter de moyens financiers plus adaptés à ce type d'actions et ont voté l'application de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS\*).

Sur plus de 74 départements, 3050 Espaces Naturels Sensibles ont été acquis représentent au minimum 70 000 hectares ; et 270 000 hectares ont été désignés en zone de préemption.

La création des ENS\* s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relatif aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

#### Présentation de l'ENS concerné :

- **ENS « Parc du Peuple de l'herbe »**

D'une superficie de 113 Ha, l'ENS s'inscrit en totalité dans la ZNIEFF de type II. Situé sur la rive droite de Seine à Carrières-sous-Poissy, cet espace paysager et récréatif est le plus grand parc départemental des Yvelines. Il met en valeur les habitats, la faune, la flore et les espaces comme les berges de Seine (milieux humides et inondables). L'implantation de la Maison des Insectes et de l'Observatoire constituent un pôle scientifique et culturel à rayonnement départemental.

Aucune liste d'espèces faunistiques ou floristiques n'est cependant disponible.

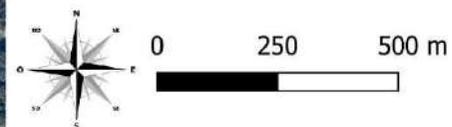
**L'ENS du Peuple de l'herbe recoupe l'aire d'étude éloignée à 600 mètres au Nord. Ce périmètre se superpose à la ZNIEFF de type I décrite ci-dessus. De par la différence de milieux et la distance séparent l'ENS à l'aire d'étude immédiate, il n'y a pas d'interaction écologique entre ces deux entités.**



### Localisation de l'ENS

#### LEGENDE

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
- ENS :
-  Parc du Peuple de l'Herbe



### 3.1.4 SYNTHÈSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU PROJET

Tableau 2 : Espaces protégés et d'inventaire dans un périmètre de 5 km autour du périmètre du site

NOM	CODE	LOCALISATION	SURFACE CONCERNÉE PAR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	SURFACE DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE CONCERNÉE	PROBABLE CONTRAINTÉ RÉGLEMENTAIRE
<b>PERIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE</b>					
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE					
/	/	/	/	/	/
<b>RESERVE NATURELLE NATIONALE</b>					
/	/	/	/	/	/
Natura 2000 (ZSC)					
/	/	/	/	/	/
Natura 2000 (ZPS)					
/	/	/	/	/	/
<b>CONVENTION RAMSAR</b>					
/	/	/	/	/	/
Forêt de protection					
/	/	/	/	/	/
<b>PERIMÈTRE D'INVENTAIRE</b>					
ZNIEFF Type II					
Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy	110001475	Recoupe l'aire d'étude éloignée à 600 m au Nord	0 Ha	0 Ha	NON
ZNIEFF Type I					
/	/	/	/	/	/
<b>ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)</b>					
/	/	/	/	/	/
<b>AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL</b>					
Parc naturel régional					
/	/	/	/	/	/
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)</b>					
Parc du Peuple de l'herbe	/	Recoupe l'aire d'étude éloignée à 600 m au Nord	0 Ha	0 Ha	NON

Seule l'aire d'étude éloignée recoupe une ZNIEFF de type II et un ENS (compris dans cette ZNIEFF de type II) à 600 mètres au Nord de l'aire d'étude immédiate. La présence de ces périmètres d'inventaires n'engendre aucune contrainte réglementaire.

De par la différence des milieux présents au sein de l'aire d'étude immédiate (zone urbaine et parc végétalisé) et ceux de l'ENS et de la ZNIEFF (milieux alluviaux et friches), il est peu probable que les espèces ayant justifiées la désignation de ces zonages utilisent l'aire d'étude immédiate.

#### CONCLUSION SUR LE CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les espèces ayant justifiées la désignation de la ZNIEFF et de l'ENS ne semblent pas utiliser l'aire d'étude immédiate et rapprochée. Ces zonages n'occasionnent **aucune contrainte réglementaire**.

## 3.2 TRAME ECOLOGIQUE

### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Cette dernière a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer la conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ils sont élaborés conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme.

Le SRCE se base sur l'identification des éléments suivants :

- **Réservoirs de biodiversité** : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- **Corridors écologiques d'importance régionale** : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.
- **Trame bleue** : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et d'espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

### Le SRCE sur les aires d'études

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région d'Ile-de-France nous permet d'avoir ses informations à l'échelle du 100 millième. Les aires d'étude immédiate et rapprochée recoupent aucuns éléments composants du SRCE.

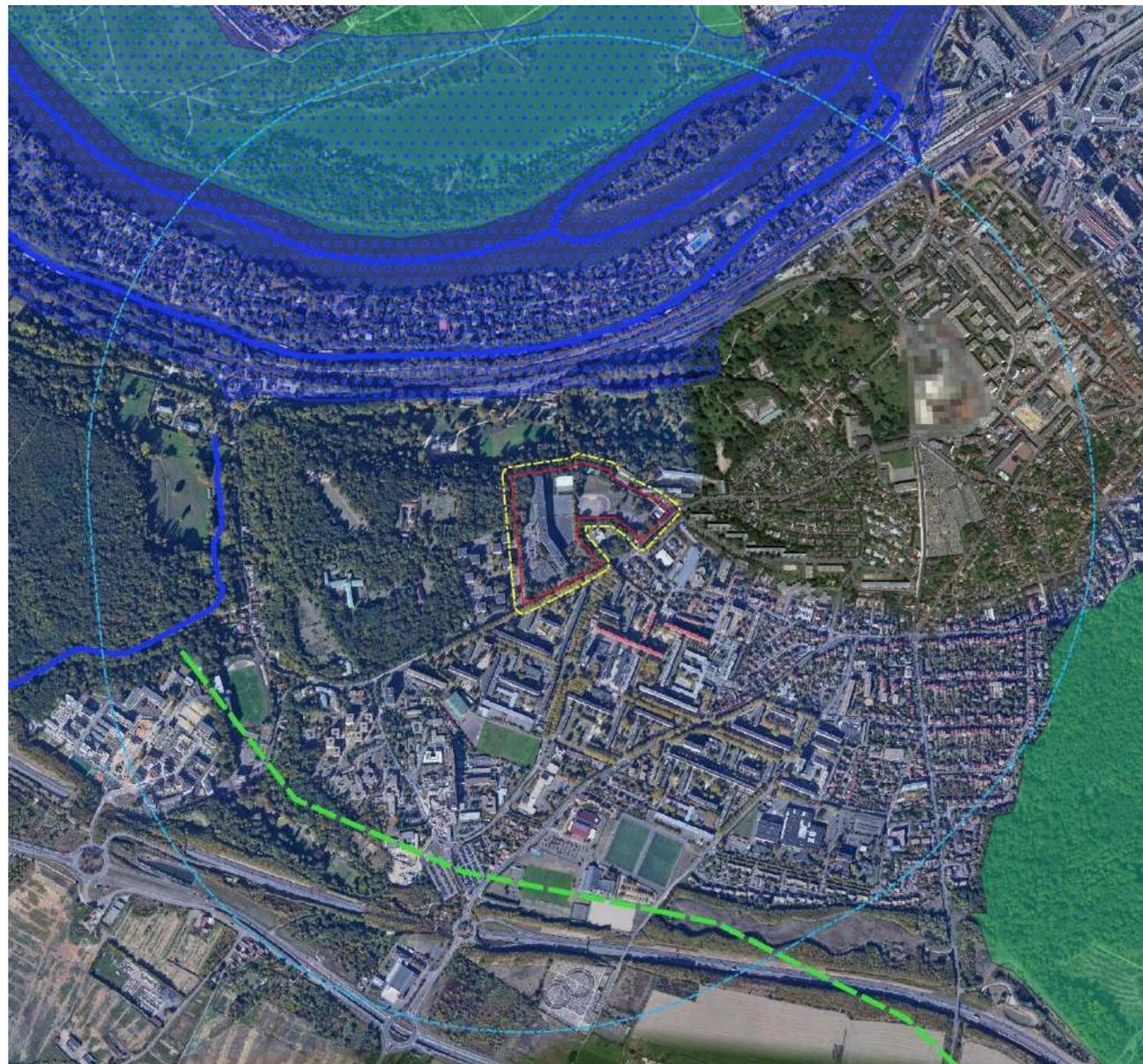
### **Cependant, l'aire d'étude éloignée recoupe :**

- 2 réservoirs de biodiversité : un terrestre (qui correspond à la ZNIEFF et à l'ENS) et un aquatique qui correspond au lit majeur de la Seine.
- 2 corridors de déplacement : un rû à 700 mètres à l'Ouest, et un corridor de la strate herbée à 600 mètres au Sud-Ouest.

Ces éléments du SRCE ne semble pas avoir d'interaction écologique avec l'aire d'étude immédiate.

### **CONCLUSION SUR LA TRAME ECOLOGIQUE**

Les aires d'étude immédiate et rapprochées ne font pas parti du zonage du SCRE. Seule l'aire d'étude éloignée recoupe 2 réservoirs de biodiversité et 2 corridors écologique de déplacement. Au vu des milieux présents et de la distance, **le site d'étude n'a pas d'interaction avec les éléments du SRCE.**



### SRCE de l'Ile-de-France

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

#### Eléments du SRCE :

- Corridor écologique de la strate herborée
- Reservoirs de biodiversité terrestre
- Corridors écologiques aquatique
- Réservoir de biodiversité aquatique



Carte 5 : SRCE de l'Ile-de-France

### 3.3 AUTRES LEGISLATIONS APPLICABLES AU PROJET

#### REGLEMENTATION EUROPEENNE

- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979.
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

#### REGLEMENTATION NATIONALE FRANCAISE

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.
- Arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

#### LISTES ROUGES NATIONALES

- Liste rouge des Oiseaux nicheurs en France métropolitaine (2016).
- Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (2009).
- Liste rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015).
- Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (2012).
- Liste rouge des Orchidées de France métropolitaine (2009).
- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (2012).

#### LISTES ROUGES REGIONALES D'ILE-DE-FRANCE

- Liste rouge régionale de la Flore vasculaire.
- Liste rouge régionale des Chauves-souris.
- Liste rouge régionale des Odonates.
- Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs

## 4 METHODOLOGIE DES EXPERTISES NATURALISTES

### 4.1 DATE DE PROSPECTIONS

Le pré-diagnostic écologique est réalisé en un seul passage de terrain afin d'observer la faune et la flore présente, ainsi qu'estimer le potentiel écologique du site.

Le tableau suivant reprend les informations pratiques relatives à l'inventaire effectué :

Tableau 3 : équipe de travail et domaine d'intervention

EQUIPE			
DOMAINES D'INTERVENTION	AGENTS	DATE DE PASSAGE	METEO
Faune / Flore / Habitats	Mathilde USSELMAN	08/04/2021	Ciel dégagé, beau temps, Maximal journée : 7°C

### 4.2 PROTOCOLE

#### 4.2.1 PROTOCOLE HABITATS

Les habitats sont identifiés grâce à des inventaires phytosociologiques par type de milieux. Les relevés, localisés par GPS, sont transcrits sous forme de points sur une couche SIG.

Pour chaque relevé de terrain, il est relevé :

- 1 relevé phytosociologique pour chaque habitat élémentaire identifié au titre de l'annexe I de la Directive « Habitat »
- La localisation précise au moyen d'un GPS pour mettre en évidence les espèces typiques permettant de qualifier les habitats.
- La surface du relevé, variable en fonction du type de végétation étudiée (plus la végétation est structurée verticalement, plus la surface doit être importante).
- La composition floristique et l'état de conservation des habitats, précisés par des relevés de végétation.

Les habitats sont identifiés selon la classification **Corine Biotope, EUNIS, et Natura 2000**. L'analyse fine des habitats permet de restituer une précision supérieure ou égale à deux niveaux après la virgule de la nomenclature.

- Les habitats naturels sont formellement identifiés sur la base de relevés phytosociologiques réalisés selon la méthode sigmatiste de Braun-Blanquet conformément à la méthodologie du MNHN (**code EUNIS**)
- Pour les habitats d'intérêt communautaire, le **code NATURA 2000** est précisé. Nous utilisons le terme générique « Habitats naturels » pour dénommer les Habitats Naturels de l'annexe I de la directive « Habitats » et le terme "Habitats d'espèces" pour les habitats des espèces faunistiques des Annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

#### 4.2.2 PROTOCOLE FLORE

Les espèces à rechercher plus spécifiquement sont celles des listes rouges régionales, et notamment les espèces mentionnées en tant que déterminantes pour les ZNIEFF. Dans cette liste sont incluses les espèces protégées.

La liste exhaustive des espèces présentes est fournie, en indiquant les noms scientifiques et français, ainsi que leur statut de protection et de conservation (listes rouges). Les espèces patrimoniales (protégées, remarquables ou rares) sont prises en photographie *in situ*, localisées par GPS et sont retranscrites en couches SIG afin d'obtenir des cartes précises des plantes patrimoniales.

Notons également que les **espèces exotiques envahissantes** (aussi appelées invasives)

### 4.2.3 PROTOCOLE AVIFAUNE

#### Oiseaux diurnes

La méthode utilisée pour inventorier les oiseaux en période de reproduction est celle de l'**IPA** ou « Indice Ponctuel d'Abondance » élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste, aux cours de passages distincts de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et / ou entendus durant 15 minutes à partir d'un point fixe du territoire.

Tous les contacts (visuels et auditifs) sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact. Pour chaque observation, il est évalué le statut de nidification des espèces observées.

**Un IPA est réalisée le jeudi 8 mars 2021** afin de prendre en compte les espèces nicheuses précoces. Les comptages ont été réalisés par temps calme (sans intempéries, le vent et le froid vif doivent être évités).

### 4.2.4 PROTOCOLE AMPHIBIENS

Une étude cartographique (ortho-photo et scan25) a été réalisée antérieurement au passage de terrain afin de cibler les espèces potentiellement présentes. Cette pré-analyse du site permet une recherche des sites aquatiques ainsi que des zones refuges périphériques potentiellement exploitables par les amphibiens.

#### Prospection des sites aquatiques

L'aire d'étude immédiate ne semble pas présenter de site aquatique. Si des milieux aquatiques sont trouvés, il est utilisé la détection visuelle : les individus adultes, les têtards et les pontes sont comptés directement dans l'eau.

#### Prospection des gîtes terrestres

Les milieux terrestres sont plus difficiles à échantillonner, cela est dû à la discrétion des espèces en dehors de la période de reproduction, au caractère irrégulier de leur activité et la faible densité des populations. Une prospection de ces milieux et des micro-habitats favorables est réalisée de façon approfondie.

### 4.2.5 PROTOCOLE REPTILES

Il a été réalisé une prospection aléatoire à vue. Les habitats présentant des potentiels d'accueil pour les reptiles (structure végétale, présence de micro-habitats) ont été prospectés à pied, à vitesse réduite pour éviter les vibrations et la fuite des reptiles.

Lors de ces recherches, une attention a aussi été apportée à la recherche d'indices de présence, notamment les exuvies et les individus écrasés. Les meilleures périodes pour l'observation sont les mois d'avril, mai et juin ainsi que de la fin août à la fin septembre.

### 4.2.6 PROTOCOLE MAMMIFERES

Plusieurs techniques sont utilisées en fonction des espèces visées et du contexte écologique du site d'étude :

- Observation indirecte : Les mammifères, hors chiroptères, sont des espèces généralement très discrètes. Pour cela, les indices de présence sont recherchés (crottes, grattées, empreintes, coulées, terriers). Les zones de marquages sont ainsi prospectées à chaque passage, comme les chemins, les bords de rivières, les zones de terres à nue et humide.
- Observation directe : Certaines espèces sont facilement observables tôt le matin ou au crépuscule. Ces périodes de la journée sont donc privilégiées pour connaître les espèces qui fréquentent le site.

#### **4.2.7 PROTOCOLE CHIROPTERES**

Une recherche de gîtes potentiels a été effectuée. Cela consiste à analyser des indices de présence :

- Traces de guano (crottes), cadavres...
- Gîtes potentiels : arbres à cavité, arbres recouverts de lierre, fissures dans les bâtiments...

Dans le cas de l'étude présente, il est visé particulièrement les vieux arbres à cavités, les toits des bâtiments, et les fissures dans les murs. Il n'a pas été effectué d'enregistrements acoustiques.

#### **4.2.8 PROTOCOLE INSECTES**

Les inventaires sur les insectes visent les espèces protégées ou à enjeu. Deux groupes sont visés en priorité : les Odonates et les Lépidoptères. Il est notamment recherché les espèces protégées régionalement en Ile-de-France, à savoir : 20 espèces de rhopalocères, 11 espèces d'odonates, 6 espèces d'orthoptère et 1 espèce de mantoptère.

Les prospections sont réalisées par capture au filet, lors de cheminements sur l'ensemble de la zone, en se concentrant sur les biotopes les plus favorables à l'entomofaune : milieux ouverts et fleuris ainsi que le long des lisières forestières ou les haies.

## 5 BIBLIOGRAPHIE

### Bases de données consultées en libres d'accès :

- INPN : Commune de Poissy.
- LPO Ile-de-France : Lieu-dit du « Parc de Meissonier ».
- CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin parisien.

### Bases de données consultées sous forme de documents :

- SRCE d'Ile-de-France.
- Fiche ZNIEFF de type II : 110001475 « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy ».

### 5.1 FLORE

Les bases de données de l'INPN et du Conservatoire Botanique du Bassin parisien ont été consultées. Seules les espèces protégées, ou possédant un enjeu de conservation ont été retenues, de même que les espèces exotiques envahissantes.

Au total 4 espèces ont été retenues :

- Une espèce est protégée régionalement : l'Alguette (plante aquatique).
- 2 espèces vulnérable sur la liste rouge régionale : le Gaillet de Paris et l'Herbe de Saint-Jacques
- 1 espèces exotique envahissante : l'Élodée à feuilles étroites (plante aquatique).

Tableau 4 : Données bibliographiques concernant les espèces floristiques protégées, patrimoniales et invasives

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	PN	PR	LRE	LRN	LR IDF	ESPECE INVASIVE	DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Galium parisiense</i> L.	Gaillet de Paris	/	/	NE	NE	VU	/	2018	INPN
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.	Herbe de saint Jacques	/	/	NE	LC	VU	/	2011	INPN
<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753 subsp. <i>Palustris</i>	Alguette	/	IDF	NE	NE	/	/	2011	INPN
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée à feuilles étroites	/	/	LC	NE	NA	Oui	2011	CBNBP

Parmi ces 3 espèces, seuls le Gaillet de Paris et l'Herbe de Saint-Jacques sont potentiellement présents au sein des aires d'études immédiate et rapprochée. Ces 2 espèces ne sont cependant pas protégées.

### 5.2 AVIFAUNE

Ce sont 52 espèces avifaunistiques qui ont été recensées entre 2017 et 2021 sur le lieu-dit du Parc Meissonier à Poissy par la LPO IDF. Seules les espèces susceptibles d'utiliser les aires d'étude immédiate et rapprochée pour la nidification ou l'alimentation ont été retenues (il a été retiré de la bibliographie les espèces de plan d'eau comme les canards), ce qui réduit la liste à **46 espèces**.

Parmi les espèces retenues, 33 espèces sont protégées, dont 29 sont potentiellement nicheuses au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, **8 espèces possèdent un enjeu écologique modéré : l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette grise, le Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, le Moineau domestique, l'Orite à longue queue, le Serin cini et le Verdier d'Europe**. Une attention particulière a été portée sur ces espèces lors de l'inventaire de terrain.

Tableau 5 : Synthèse bibliographique de l'avifaune

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DO	LR EU	LR FR - Nich	LR FR - Hiv	LR FR - Mig	LR IdF Nicheurs	ZNIEFF IDF	LOCALISATION	DATE DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	III	/	LC	LC	NA	/	NT	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	III	/	LC	LC	NA	/	NT	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	III	/	LC	VU	NA	/	VU	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2019	LPO IDF
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	III	/	LC	VU	NA	NA	NT	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	III	II	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	III	/	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	/	II	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	III	/	LC	LC	/	DD	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	III+VI	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	/	II	LC	LC	LC	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	/	II	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	III	II/2	NT	NT	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2019	LPO IDF
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	III	/	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Grive draine	/	II	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Grive mauvis	/	II	NT	/	LC	NA	/	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2019	LPO IDF
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	/	II	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	III	/	LC	NT	/	DD	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	/	II	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Parus caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	LC	/	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	III	/	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	III	/	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	/	LC	/	NA	VU	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	III	II	LC	NT	LC	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Orite à longue queue	III	/	LC	LC	/	NA	NT	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	/	/	/	NA	/	/	NA	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	III	/	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	III	/	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	/	II	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Columba livia domestica</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset domestique	/	/	LC	DD	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon colombin	/	II	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	/	II + III	LC	LC	LC	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	III	/	/	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	III	/	LC	NT	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Eriothacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	III	/	LC	VU	/	NA	EN	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2018	LPO IDF
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	III	/	LC	LC	/	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	/	II	LC	LC	/	NA	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	III	/	LC	LC	NA	/	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2021	LPO IDF
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	III	/	LC	VU	NA	NA	VU	/	Lieu-dit Parc Meissonnier	2020	LPO IDF

### 5.3 AMPHIBIENS

Il a été retenu les espèces issues de la bibliographie entre 2015 et 2021 sur la commune de Poissy et le lieu-dit du Parc Meissonier. La bibliographie mentionne la présence d'une seule espèce : le Crapaud commun, une espèce protégée mais commune en France et Ile-de-France.

Tableau 6 : Synthèse bibliographique des amphibiens

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR EU	LR FR	LOCALISATION	DATE DE LA DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	III	/	LC	LC	Commune	2019	INPN et LPO

Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne présentent pas d'habitats aquatiques, mais le Crapaud commun peut potentiellement utiliser le site en phase terrestre.

### 5.4 REPTILES

Il a été retenu les espèces issues de la bibliographie entre 2015 et 2021 sur la commune de Poissy et au lieu-dit du Parc Meissonier. La bibliographie mentionne la présence d'une seule espèce : a Tortue de Floride, une espèce introduite et invasive comme son nom l'indique.

Tableau 7 : Synthèse bibliographique des reptiles

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR MON	LR EU	LR FR	LOCALISATION	DATE DE LA DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Trachemys scripta</i> (Thunberg in Schoepff, 1792)	Tortue de Floride	/	/	LC	NE	NE	Lieu-dit Parc Meissonier	2020	LPO et INPN

Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne présentant pas d'habitats aquatiques, la Tortue de Floride n'utilise pas le site d'étude.

### 5.5 MAMMIFERES TERRESTRES

Il a été retenu toutes les espèces issues de la bibliographie entre 2015 et 2021. La bibliographie mentionne la présence de 6 espèces sur la commune de Poissy et le lieu-dit du Parc Meissonier. Parmi elles, 2 espèces sont protégées :

Tableau 8 : Synthèse bibliographique des mammifères terrestres

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR EU	LR FR	ZNIEFF IdF	LOCALISATION	DATE DE LA DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	II	/	LC	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonier	2021	LPO et INPN
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	/	/	LC	LC	/	Commune	2017	INPN
<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	II	/	LC	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonier	2018	LPO et INPN
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	/	/	LC	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonier	2021	LPO
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	/	/	/	NA	/	Lieu-dit Parc Meissonier	2021	LPO et INPN
<i>Mus musculus</i> (Linnaeus, 1758)	Souris grise	/	/	LC	LC	/	Lieu-dit Parc Meissonier	2021	LPO

Au vu des habitats présents, les 6 espèces citées utilisent potentiellement les aires d'étude immédiate et rapprochée. **Une attention particulière doit être portée à l'Écureuil roux et au Hérisson d'Europe.**

### 5.6 CHIROPTERES

Les bases de données consultées ne mentionnent aucune observation de chauves-souris, même avant 2015. En effet, ce groupe taxonomique est difficilement observable, ce qui explique l'absence de données.

## 5.7 ENTOMOFAUNE

Il a été retenu toutes les espèces issues de la bibliographie entre 2015 et 2021 sur le lieu-dit du Parc Meissonier. La bibliographie mentionne la présence de 17 espèces de rhopalocères, dont 2 sont protégées régionalement : le Flambé (NT = quasi-menacée en Ile-de-France) et la Grande tortue.

Trois espèces d'odonates sont également mentionnées en bibliographie, mais aucune n'est protégée ou possède un enjeu écologique.

Les bases de données consultées ne mentionnent aucune observation d'orthoptères et de mantoptère sur la commune de Poissy, même avant 2015.

Tableau 9 : Synthèse bibliographique des rhopalocères

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	PR IdF	DHFF	LR EU	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	LOCALISATION	DATE DE LA DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2017	LPO et INPN
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré commun	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2018	LPO et INPN
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2019	LPO et INPN
<i>Cacyreus marshalli</i> (Butler, 1898)	Brun du pélargonium	/	/	/	NA	NA	LC	/	Commune	2019	LPO et INPN
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2018	LPO et INPN
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	/	/	/	LC	LC	LC	> 20 ind.	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé	/	I	/	LC	LC	NT	D	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue	/	I	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2019	LPO et INPN
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2019	LPO et INPN
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN

Tableau 10 : Synthèse bibliographique des odonates

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	PR IdF	DHFF	LR EU	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	LOCALISATION	DATE DE LA DERNIERE OBSERVATION	SOURCE DE LA DONNEE
<i>Aeshna cyanea</i> (O. F. Müller, 1764)	Aeschne bleue	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2020	LPO et INPN
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2019	LPO et INPN
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O. F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	/	/	/	LC	LC	LC	/	Commune	2019	INPN

Toutes les espèces de rhopalocères citées en bibliographie sont susceptibles de s'alimenter et se reproduire sur les aires d'étude immédiate et rapprochée. Une attention particulière sera portée sur les 2 espèces protégées en Ile-de-France : le Flambé et la Grande tortue.

Le site de comportant aucun site aquatique, les odonates peuvent s'alimenter sur le site, mais pas se reproduire

## 6 PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 6.1 POTENTIALITE DE ZONES HUMIDES

Une pré-caractérisation des zones humides a été réalisée sur l'ensemble des aires d'études à l'aide des données de l'IRNA datant de 2014.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne en plusieurs classes la probabilité de présence d'une zone humide :

Tableau 11 : Définition de classes de zones humides

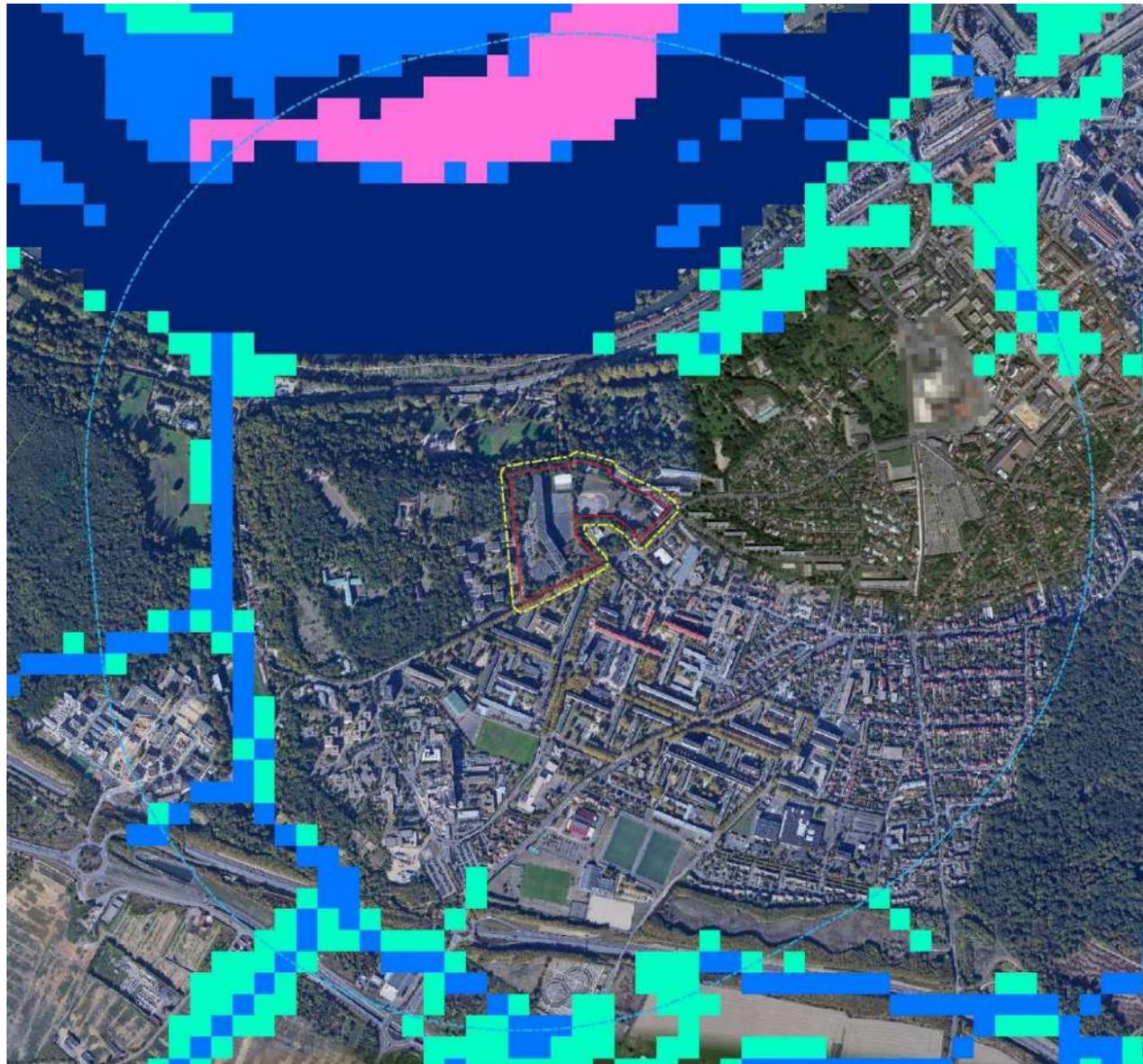
CLASSE	CARACTÉRISTIQUES
<b>Bleu foncé</b>	Zones humides de façon <b>certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain</b> selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
<b>Bleu moyen</b>	Zones dont le <b>caractère humide ne présente pas de doute</b> mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"><li>• Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)</li><li>• Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté</li></ul>
<b>Bleu clair</b>	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une <b>forte probabilité de présence d'une zone humide</b> , qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
<b>Rose</b>	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Les résultats cartographiques de localisation des zones humides montrent que les aires d'études immédiate et rapprochées ne se situent dans aucune zone décrite ci-dessus, c'est-à-dire **hors zone humide potentielle**.

Seule l'aire d'étude éloignée recoupe des zones humides au Sud, à l'Ouest et au Nord (les 3 classes de bleu et le rose sont présents).

#### CONCLUSION ENJEU ZONE HUMIDE

A l'état actuel de nos connaissances, les aires d'étude immédiate et rapprochées ne présentent pas de zones humides potentielles. **L'absence de zones humides a été validé lors de l'inventaire de terrain.**



### Localisation des zones humides potentielles

#### LEGENDE

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

#### Zones humides potentielles :

-  Zone humide certaine délimitée
-  Zone humide dont la délimitation diffère de celle de l'arrêté
-  Forte probabilité de zones humide
-  Zone en eau



Carte 6 : Zones humides potentielles (données de l'INRA)



Au total, 7 habitats anthropiques, semi-naturels et naturels ont été recensés sur l'aire d'étude immédiate.

Tableau 12 : Habitats recensés et enjeux écologiques associés

HABITAT	CODE N2000	CODE CORINE	CODE EUNIS	SURFACE Ha	SURFACE RELATIVE en %	ETAT GLOBAL DE CONSERVATION	ENJEUX
Alignement d'arbres	/	84.1	G5.1	0.09 Ha	1,4	/	FAIBLE
Bâtiments publics	/	86.4	J1.3	0.84 Ha	13,4	/	NEGLIGEABLE
Espaces verts arborés	/	85.4	X22	0.95 Ha	15,1	/	FAIBLE
Frênaie mixte	/	41.3	G1.A2	0.72 Ha	11,4	MOYEN	FAIBLE à MODERE
Frênaie mixte à Jacinthe des bois	/	41.35	G1.A25	0.07 Ha	1,1	MOYEN	FAIBLE à MODERE
Pelouse de parc	/	85.12	E2.64	1.2 Ha	19,1	/	FAIBLE
Surfaces imperméabilisées	/	86.4	J4.6	2.42 Ha	38,5	/	NEGLIGEABLE

#### Habitats recensés :

- Les bâtiments publics et les surfaces imperméabilisées occupent la plus grande partie de l'aire d'étude immédiate. Sans enjeu de conservation, leur présence est négligeable.
- Les alignements d'arbres, ainsi que les espaces verts arborés plantés et les pelouses entretenues sont des habitats semi-naturels. A ce titre, ils présentent qu'un faible enjeu écologique.
- **Le boisement au Nord** de l'aire d'étude immédiate est le seul milieu naturel qui présente un réel enjeu écologique : il s'agit d'une frênaie mixte qui inclue une petite surface de frênaie mixte à Jacinthe des bois à l'extrémité Ouest. Son enjeu écologique est estimé de **Faible à Modéré** en fonction des espèces floristiques présentes (enjeu écologique à affiner lors d'un second passage de terrain).



Figure 2 : Surfaces imperméabilisées, et Pelouses de parc, Mathilde USSELMAN © EODD 2021

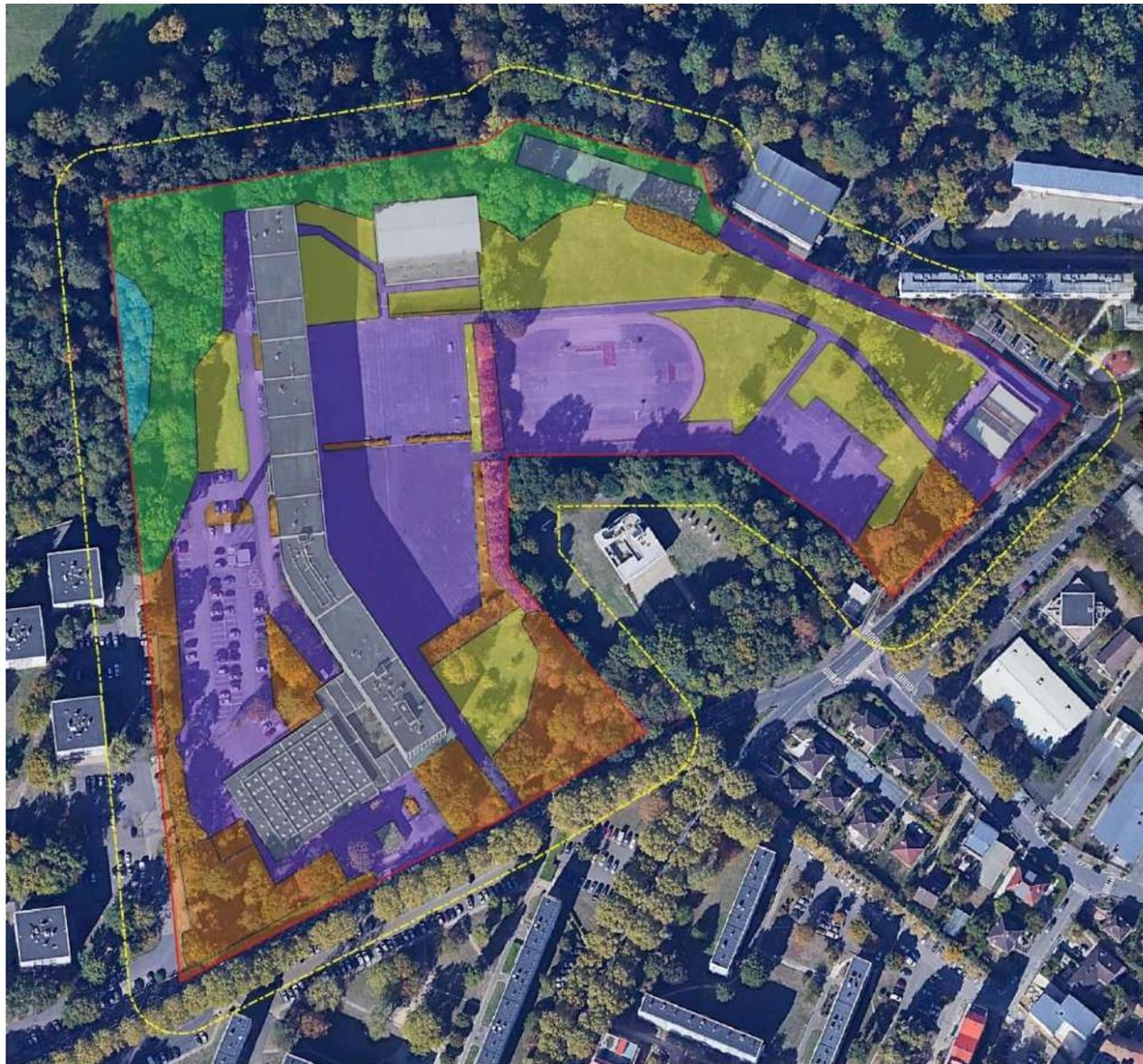


Figure 3 : Frênaie mixte, et Frênaie mixte à Jacinthe des bois, Mathilde USSELMAN © EODD 2021

#### **CONCLUSION ENJEU HABITAT**

A l'état actuel de nos connaissances, 7 habitats ont été identifiés, dont 2 naturels : frênaie mixte et frênaie mixte à Jacinthe des bois qui constituent le boisement situé au Nord de l'aire d'étude immédiate. Ces 2 habitats sont les seuls à présenter un enjeux écologique faible à modéré.

Aucun habitat Natura 2000 n'est identifié, ce qui induit aucune contrainte réglementaire. L'enjeu lié aux habitats reste **FAIBLE**.



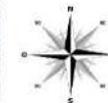
## Habitats définis

### LEGENDE

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée

### Habitats :

-  Bâtiments publics
-  Surfaces imperméabilisées
-  Alignement d'arbres
-  Pelouses des parcs
-  Espaces vers arborés
-  Frênaie mixte
-  Frênaie mixte à Jacinthe des bois



0 25 50 m





Le passage sur site du 6 mars 2021 n'a identifié **aucune espèce protégée**. La flore identifiée lors du premier passage est commune et un cortège de 41 espèces a été inventorié. Celui-ci devra être complété par un deuxième passage entre mi-mai et fin juin.

Une espèce est considérée comme vulnérable par les listes rouges, au niveau mondial et européen. Il s'agit du Marronnier d'Inde. Cependant, cette espèce ne présente pas d'enjeux de conservations sur le site d'étude.

Tableau 13 : Liste des espèces floristiques inventoriées en 2021

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DH	LRM	LRE	LRN	Ile de France	ZNIEFF	Espèces invasives	Espèces Zones humides	CITES
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	/	/	/	LC	LC	LC	NA	/	/	/	/
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	/	/	/	VU	VU	NA	NA	/	/	/	/
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Berberis aquifolium</i>	Faux houx	/	/	/	NE	NE	NA	NA	/	/	/	/
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Cupressus sempervirens</i>	Cyprès d'Italie	/	/	/	LC	LC	NA	NA	/	/	/	/
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Forsythia x intermedia</i>	Forsythia de Paris	/	/	/	NA	NA	NA	NA	/	/	/	/
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	/	/	/	NE	NE	LC	NA	/	/	/	/
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Hedera helix</i>	Lierre	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Lamium album</i>	Ortie blanche	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Lavandula angustifolia</i>	Lavande officinale	/	/	/	LC	LC	LC	NA	/	/	/	/
<i>Narcissus jonquilla</i>	Narcisse Jonquille	/	/	/	DD	NA	DD	NA	/	/	/	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Polypodium vulgare</i>	Réglisse des bois	/	/	/	NA	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	/	/	/	NE	NE	LC	NA	/	/	/	/
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	/	/	/	LC	LC	NA	NA	/	/	/	/
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	/	/	/	NE	LC	NE	NA	/	/	/	/
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	/	/	/	NE	NE	LC	LC	/	/	/	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	/	/	/	NE	LC	LC	NA	/	/	/	/
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	/	/	/	NE	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	/	/	/	DD	DD	LC	LC	/	/	/	/
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/	/
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	/	/	/	NE	NE	NA	NA	/	/	/	/
<i>Vinca major</i>	Grande pervenche	/	/	/	NE	NE	LC	NA	/	/	/	/

### CONCLUSION ENJEU FLORE

Le cortège floristique est commun, sans espèces à enjeux écologique, et aucune contrainte réglementaire n'est identifié. Toutefois, les inventaires floristiques sont à **compléter en deuxième période favorable entre mi-mai et en juin**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié à la flore est **FAIBLE**.

## 6.2 EXPERTISE FAUNE

### 6.2.1 AVIFAUNE

Au total, ce sont 14 espèces d'oiseaux qui ont été inventoriées au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée. Nous pouvons noter une diversité avifaunistique classique des milieux urbains et péri-urbains.

Sur les 14 espèces inventoriées :

- **11 espèces sont protégées, dont 10 sont potentiellement nicheuses.**
- 1 espèce est seulement en alimentation sur site : le Pic vert.

Une espèce présente un enjeu écologique modéré :

- Le **Moineau domestique** : protégé nationalement et considérée comme nicheur vulnérable (VU) en Ile-de-France.



Figure 4 : Rouge-gorge familier,  
Mathilde GARRIONE © EODD 2021

Utilisation du site :

La prairie au centre de l'aire d'étude ainsi que les surfaces bétonnées ne sont pas favorables à la nidification de l'avifaune et n'offrent pas de potentiel alimentaire.

Les habitats favorables à l'avifaune sont les suivants :

- **Façades des bâtiments** : milieu favorable à la nidification du Rougequeue-noir et du Moineau domestique. Le Martinet noir identifié en bibliographie peut également nicher dans les anfractuosités des façades et des volets.
- **Extrémités forestières au Nord** : milieu favorable à la nidification et à l'alimentation des espèces dites « forestières » comme le Grimpereau des Jardins, le Pic vert, le Pouillot véloce et le Troglodyte mignon.
- **Alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés** : milieux favorables à la nidification et l'alimentation des espèces dites « de parcs et jardin » comme les Mésanges, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, la Fauvette à tête noire, la Corneille noire etc...

### CONCLUSION ENJEU AVIFAUNE

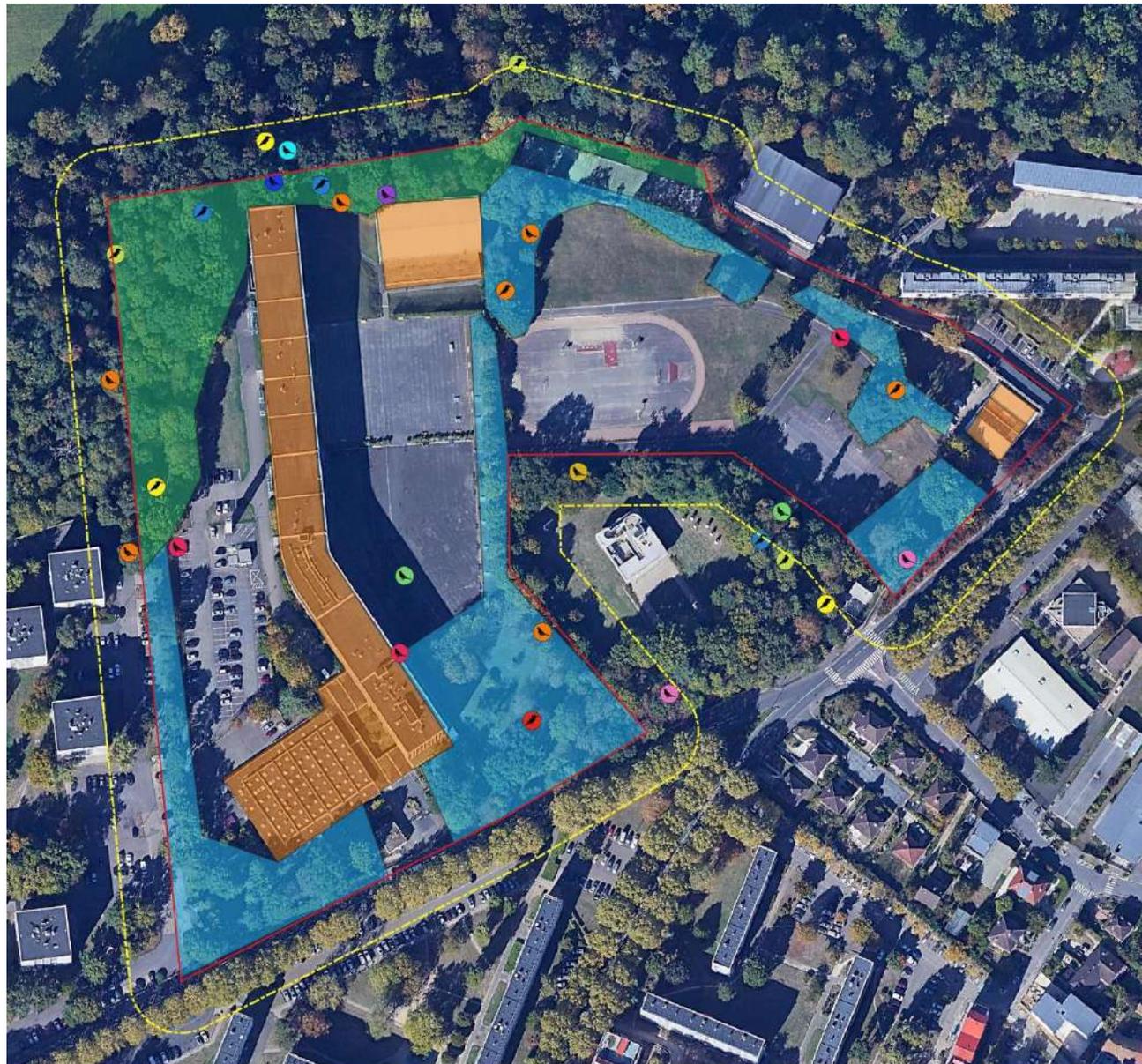
Il s'agit d'un cortège avifaunistique classique de parc urbain. Sur les 14 espèces contactées, **10 espèces sont protégées et probablement nicheuse**. Seul le **Moineau domestique** possède un enjeu écologique local modéré.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les habitats favorables à l'avifaune sont les bâtiments, les alignements d'arbres ainsi que le boisement au nord. Ces habitats ne présentent pas d'enjeu écologiques particuliers mais des **mesures règlementaires seront applicables si les façades extérieures des bâtiments, le boisement ou les alignements d'arbres sont impactés par le projet.**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié à l'avifaune reste **FAIBLE**.

Tableau 14 : Tableau de bioévaluation des espèces d'oiseaux inventoriées en 2021

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DO	LC	LR EU	LR FR - NICH	LR FR - HIV	LR FR - MIG	LR IDF NICHEURS	ZNIEFF IDF	STATUT BIOLOGIQUE SUR LE SITE (2021)	INVENTORIE A PROXIMITE	ENJEU DE CONSERVATION LOCAL
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	/	II	LC	LC	LC	NA	/	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	/	II	LC	LC	LC	LC	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	III	/	LC	LC	LC	NA	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Certhia brachydactyla</i> (C.L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	III	/	LC	LC	LC	/	/	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Parus caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	LC	LC	/	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	LC	LC	NA	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	III	/	LC	LC	LC	/	/	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	LC	/	LC	/	NA	VU	/	Nicheur possible		MODERE
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	III	/	LC	LC	LC	/	/	LC	/	Alimentation potentielle	x	NEGLIGEABLE
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	/	II + III	LC	LC	LC	LC	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	III	/	LC	/	LC	NA	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	III	/	LC	LC	LC	NA	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	III	/	LC	LC	LC	NA	NA	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	III	/	LC	LC	LC	NA	/	LC	/	Nicheur possible		FAIBLE



## Avifaune recensée et habitats favorables

### LEGENDE

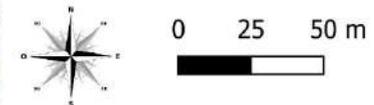
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

### Espèces recensées :

- Corneille noire
- Etourneau sansonnet
- Fauvette à tête noire
- Grimpereau des jardins
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Mésange huppée
- Moineau domestique
- Pic vert
- Pigeon ramier
- Pouillot véloce
- Rougegorge familier
- Rougequeue noir
- Troglodyte mignon

### Habitats favorables à l'avifaune :

- Forêt
- Alignement d'arbres
- Façades des bâtiment



## 6.2.2 AMPHIBIENS

Le cycle de vie des amphibiens est séparé en deux phases dont la période varie légèrement selon les espèces :

- **Phase aquatique** : lors de la reproduction au printemps, les amphibiens pondent leurs œufs dans l'eau (zones humides, lacs, mares, étangs, etc....).
- **Phase terrestre** : durant l'hiver les amphibiens hivernent dans un endroit à l'abri du gel, dans des anfractuosités du sol, ou sous la vase des plans d'eau.

Espèces recensées :

**Aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée** lors du passage de terrain (contact visuel ou auditif) au sein des aires d'études immédiate et rapprochée.

Espèces potentielles et milieux favorables :

Les données bibliographiques mentionnent la présence du Crapaud commun sur la commune de Poissy. Au vu de l'absence de milieux aquatiques au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée, il est impossible que cette espèce se reproduise sur site. Il est néanmoins possible que le **Crapaud commun utilise la bordure forestière au Nord pour sa phase terrestre d'hivernage**. En effet, la bordure forestière de l'aire d'étude immédiate est à seulement 230 mètres de zones humides identifiées en carte 6 « Zones humides potentielles » page 33.

Tableau 15 : Tableau de bioévaluation des espèces d'amphibiens issus de la bibliographie

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR EU	LR FR	ZNIEFF IDF	ENJEU DE CONSERVATION LOCAL	SOURCE DES DONNES
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	III	/	LC	LC	/	FAIBLE	Espèce issue de la bibliographie

### CONCLUSION ENJEU AMPHIBIEN

**Aucune espèce n'a été recensée.** L'absence de sites aquatiques (même temporaires) au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée ne permet la reproduction d'aucune espèce d'amphibiens. **Seule la lisière forestière au Nord est un habitat terrestre d'hivernage potentiellement favorable au Crapaud commun** (identifié en bibliographie).

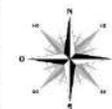
A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux amphibiens est **NEGLIGEABLE à FAIBLE**.



### Habitats favorables aux amphibiens

#### LEGENDE

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Lisière forestière : habitat potentiellement favorable à la phase terrestre du Crapaud commun



0 25 50 m



### 6.2.3 REPTILES

Les reptiles sont des animaux ectothermes, c'est-à-dire que leur température dépend de la température extérieure. Ils doivent attendre que leur corps se réchauffe suffisamment le matin avant de pouvoir se mouvoir : ils s'exposent alors au soleil. L'hiver, ils hibernent à l'abri dans des « gîtes refuges » : tas de bois, ronciers, sous des plaques de béton.

Espèces recensées :

**Aucune espèce de reptile n'a été recensée** lors du passage de terrain au sein des aires d'études immédiate et rapprochée.

Espèces potentielles et milieux favorables :

Les données bibliographiques mentionnent seulement la présence de la Tortue de Floride (espèce aquatique invasive), qui est absente de manière certaine des aires d'études immédiate et rapprochée. L'aire d'étude immédiate renferme un **muret en pierre** à la limite Est (habitat très favorable aux reptiles), mais la bibliographie ne mentionne aucune donnée de reptiles terrestres sur la commune depuis 2015.

Tableau 16 : Tableau de bioévaluation des espèces de reptiles issus de la bibliographie

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR EU	LR FR	ZNIEFF IDF	ENJEU DE CONSERVATION LOCAL	SOURCE DES DONNES
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	II	IV	LC	LC	/	FAIBLE	Espèce issue de la bibliographie



Figure 5 : Muret en pierre, Mathilde USSELMAN © EODD 2021

#### CONCLUSION ENJEU REPTILES

**Aucune espèce n'a été recensée.** Un **muret en pierres** (aménagement favorable aux reptiles) est présent à la limite Est, mais la bibliographie ne rapporte aucune observation de reptile sur la commune depuis 2015.

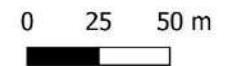
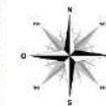
A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux reptiles est **NEGLIGEABLE**.



### Muret en pierre (favorable aux reptiles)

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Muret en pierres favorable aux reptiles



Carte 10 : Muret en pierre (favorable aux reptiles)

#### 6.2.4 MAMMIFERES TERRESTRES

Les mammifères terrestres ne comprennent pas les chauves-souris (traités dans le chapitre suivant). Il est étudié ici les carnivores et les herbivores.

##### Espèces recensées :

**Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été recensée** lors du passage de terrain au sein des aires d'études immédiate et rapprochée.

##### Espèces potentielles et milieux favorables :

Les données bibliographiques mentionnent la présence de l'Écureuil roux et du Hérisson d'Europe au lieu-dit du Parc Meissonier, et de la Fouine sur la commune de Poissy. Au vu des habitats présents sur site, il est probable que le **Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux occupent les aires d'étude immédiates et rapprochée**. Il s'agit de 2 espèces communes mais **protégées nationalement**.

Leurs milieux favorables sont la limite forestière au Nord ainsi que tous les alignements d'arbres et les haies.

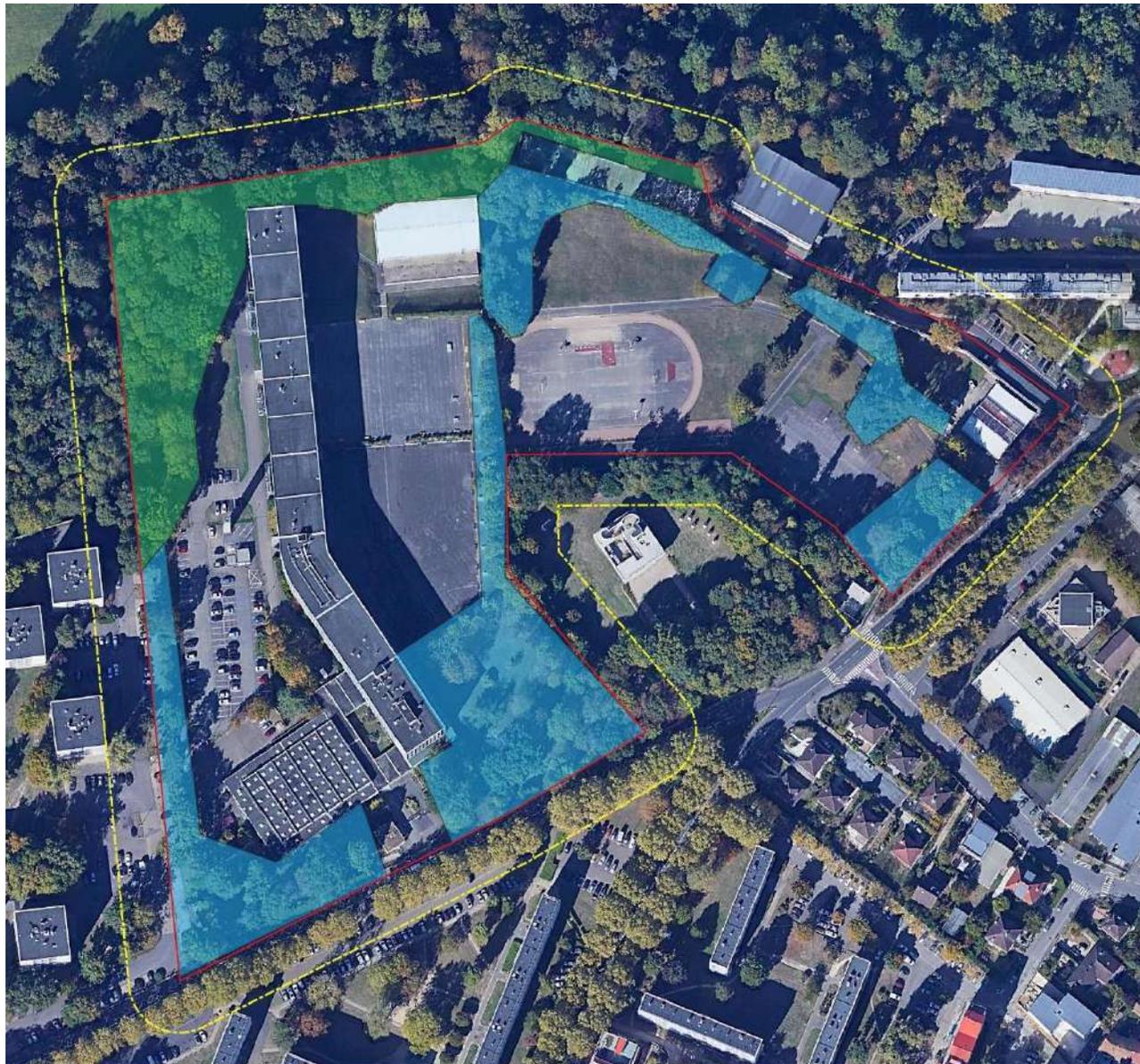
Tableau 17 : Tableau de bioévaluation des espèces de mammifères terrestres issus de la bibliographie

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR EU	LR FR	ZNIEFF IDF	ENJEU DE CONSERVATION LOCAL	SOURCE DES DONNES
<i>Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)</i>	Écureuil roux	II	/	LC	LC	/	FAIBLE	Espèces issues de la bibliographie
<i>Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)</i>	Hérisson d'Europe	II	/	LC	LC	/	FAIBLE	

#### CONCLUSION ENJEU MAMMIFERES TERRESTRES

**Aucune espèce n'a été recensée.** Il est cependant probable que le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux (2 espèces protégées) occupent la lisière forestière au Nord et les alignements d'arbres. **Des mesures réglementaires seront donc applicables si ces éléments écologiques (boisement et alignements d'arbres) sont impactés par le projet.**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux mammifères terrestres reste **FAIBLE**.



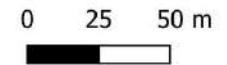
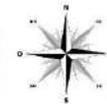
### Habitats favorables au Hérisson d'Europe et à l'Ecureuil roux (espèces potentiellement présentes)

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

#### Habitats favorables au Hérisson d'Europe et à l'Ecureuil roux :

- Boisement
- Alignements d'arbres



### 6.2.5 CHAUVES-SOURIS

Le cycle de vie des chauves-souris (chiroptères) est séparé en deux phases dont les périodes varient légèrement selon les espèces :

- **Hiver** : accouplement et hibernation en colonies dans des « gîtes d'hivers » dont les exigences de de température et l'humidité varient selon les espèces. Les gîtes d'hiver peuvent être des grottes, caves, greniers de maisons ou de gros arbres creux. Ils ont la particularité d'être bien isolés.
- **Printemps/été** : mise à bas et élevage des jeunes dans des « gîtes d'été ». Ces gîtes n'ont pas besoin d'être autant isolés, comme par exemple les caissons de volets roulants, les cavités arboricoles peu profondes etc...
- **Automne** : période de swarming où les mâles et les femelles d'accouplent dans des « gîtes secondaires ». Il s'agit de petits gîtes temporaires où des individus isolés passent quelques nuits. Il peut s'agir par exemple d'arbres recouverts de lierres, derrière les volets de maison, sous l'écorce décollé d'un arbre etc..

Espèces recensées :

**Aucun indice de présence de chiroptères n'a été encensée** lors du passage de terrain au sein des aires d'études immédiate et rapprochée. Tous les bâtiments ont été inspectés, et aucune trace de guano a été observée. La bibliographie ne mentionne également aucune espèce depuis 2015.

Gîtes potentiels dans les arbres :

L'étude phytosanitaire menée par « Arbres et Paysages » définit les branches mortes et des cavités des arbres comme des « défauts de santé ». Or, ces éléments sont des « qualités » en écologie. En effet, les cavités arboricoles peuvent servir de gîtes d'été aux chiroptères. Le lierre en grande densité entourant les troncs peut aussi servir de gîtes temporaires aux chiroptères en été et en automne.

Il a été recensé de nombreux arbres présentant des cavités et/ou recouverts lierre sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Parmi les 29 arbres devant être abattus (pointés par Arbres et Paysages), **9 sont recouverts de lierre et présentent donc un enjeu écologique.**



Figure 6 : Exemples d'arbres recouverts de lierre offrant des gîtes secondaires aux chiroptères, Mathilde USSELMAN © EODD 2021

#### Règlementation liée aux chiroptères :

Toutes les espèces de chiroptères étant protégées, l'abattage d'arbres abritant des chiroptères doit être soumis à autorisation préfectoral.

Afin de déterminer si les arbres du site présentent un réel enjeu écologique, il est nécessaire de **réaliser des écoutes acoustiques** afin de déterminer si des espèces sont présentes. Ces enregistrements audios permettront aussi de déterminer les espèces.

#### **CONCLUSION ENJEU CHIROPTERES**

**Aucun indice de présence a été recensé. Cependant, les arbres à cavités et/ou recouverts de lierres offrent des gîtes potentiels aux chiroptères. Il est donc nécessaire de réaliser des écoutes nocturnes afin de statuer sur la présence ou non de chiroptères au sein du site.**

**A l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de statuer sur ce taxon.**



### Arbres devant être abattus suite à l'étude sanitaire, présentant des enjeux écologiques

#### LEGENDE

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

#### Arbres qui doivent être abattus :

- Sans enjeux écologiques
- Avec enjeux écologiques

Carte 12 : Arbres devant être abattus suite à l'étude sanitaire, présentant des enjeux écologiques

### 6.2.6 INSECTES

La période à laquelle a été effectuée l'inventaire de terrain n'est **pas favorable à l'observation de l'entomofaune**. En effet, la période optimum s'étend entre mai et septembre.

#### Espèces recensées :

**Aucune espèce** d'odonate (libellules) et de rhopalocères (papillons) n'a été recensée lors du passage de terrain au sein des aires d'études immédiate et rapprochée. Ceci est dû à la mauvaise période d'inventaire pour ce taxon.

#### Espèces potentielles et milieux favorables :

Les données bibliographiques mentionnent la présence du Flambé et de la Grande tortue sur la commune de Poissy : il s'agit de **2 papillons protégés en Ile-de-France**.

Le Flambé pond ses œufs sur 5 arbres fruitier (Prunelliers, Cerisiers, Aubépines, Pêchers et Amandiers), tandis que la Grande tortue pond ses œufs sur les Ormes, les Saules, les Peupliers dont le Tremble. Or, l'Aubépine à un style et l'Orme champêtre ont été recensés au sein de l'aire d'étude immédiate. Il est donc possible que ces 2 espèces de papillons protégées utilisent l'aire d'étude immédiate pour se reproduire.

### **CONCLUSION ENJEU INSECTES**

**Aucune espèce n'a été recensée.** Cependant, 2 espèces de papillons protégées en Ile-de-France sont mentionnées en bibliographie (le Flambé et la Grande tortue). Leurs plantes hôtes ayant été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate, il est **possible que ces espèces se reproduisent sur site**. Il est donc nécessaire de réaliser un **inventaire complémentaire** aux bonnes périodes d'observation entre mi-mai et août. **Des mesures réglementaires devront être appliquées si les plantes hôtes sont impactées par le projet.**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux insectes est **NEGLIGEABLE** mais peut devenir **FORT**.

## 7 CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le site d'étude se trouve dans un contexte péri-urbain de la commune de Poissy. L'aire d'étude immédiate correspond à la Cité Mixte Régionale Le Corbusier qui est composée de deux bâtiments, avec d'importantes surfaces bétonnées entourés d'espaces verts végétalisés et d'une lisière de boisement au Nord.

La ZNIEFF de type II « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » ainsi que l'ENS « Parc du Peuple de l'herbe » sont deux zonages qui se superposent à 800 mètres au Nord de l'aire d'étude immédiate. Ces zonages ne présentent pas d'affinité écologiques avec l'aire d'étude immédiate et n'engendrent aucune contrainte réglementaire. En ce qui concerne le SRCE, les aires d'étude immédiate et rapprochées ne font pas parti d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique.

### Zones humides

Les données de l'INRA indiquent que les aires d'études immédiate et rapprochée ne présentent **aucune probabilité de présence de zones humides**, ce qui a été validé lors de l'inventaire de terrain.

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu est **NEGLIGEABLE** et **aucune contrainte réglementaire n'est identifiée**.

### Habitats

L'aire d'étude immédiate comprend 7 habitats classiques de parcs en milieux péri-urbains. La majeure partie de l'aire d'étude immédiate est occupée par les bâtiments, les surfaces bétonnées et le parc qui présentent des enjeux écologiques négligeables à faibles. Seuls 2 habitats naturels présentent des enjeux écologiques faibles à modéré : la Frênaie mixte et la Frênaie mixte à Jacinthe qui constituent le boisement au Nord. Aucun habitat Natura 2000 n'a été identifié et **aucune contrainte réglementaire n'est identifiée**.

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu liés aux habitats reste **FAIBLE**.

### Flore

Sur site, 41 espèces floristiques ont été identifiées. Il s'agit d'espèces communes, sans protection.

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu écologique est **FAIBLE** et **aucune contrainte réglementaire n'est identifiée**. **Toutefois, les inventaires floristiques sont à poursuivre et à compléter en période propice.**

### Avifaune

Sur les 14 espèces recensées, **11 espèces sont protégées**, dont 10 sont potentiellement nicheuses. Parmi elles, 1 espèce est considérée comme nicheur vulnérable (VU) en Ile-de-France : le Moineau domestique. **Au sein du site, 3 habitats sont favorables à la nidification de l'avifaune : les bâtiments, le boisement au Nord, et les alignements d'arbres du parc.**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié à l'avifaune reste **FAIBLE**. **Au vu de la présence d'espèces protégées, des mesures règlementaires seront applicables si les 3 habitats cités ci-dessus sont impactés par le projet.**

### Amphibiens

Aucun amphibien n'a été recensé. L'aire d'étude immédiate ne renferme aucun habitat aquatique favorable à leur reproduction, mais le boisement au Nord peut être un habitat terrestre favorable au Crapaud commun (seule espèce mentionnée en bibliographie).

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux amphibiens est **NEGLIGEABLE** et **aucune contrainte réglementaire n'est identifiée**.

### Reptiles

Aucune espèce n'a été recensée. L'absence de données bibliographique de reptiles sur la commune depuis 2015 prouve l'absence de ce groupe taxonomique sur le site.

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu lié aux reptiles est **NEGLIGEABLE** et **aucune contrainte réglementaire n'est identifiée**. **Il est toutefois recommandé de poursuivre les inventaires en période propice.**

#### Mammifères terrestres

Aucune espèce n'a été recensée. Cependant il est probable que le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux (2 espèces protégées) identifiés en bibliographie sur le lieu-dit du Parc Meissonier occupent la lisière forestière au Nord et les alignements d'arbres.

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu reste **FAIBLE**. **Au vu de la présence potentielle d'espèces protégées, des inventaires complémentaires sont nécessaires. Si la présence de ces espèces est avérée, des mesures réglementaires seront applicables si le boisement et les alignements d'arbres sont impactés par le projet.**

#### Chiroptères

L'ensemble des arbres à cavités et/ou recouverts de lierres offrent des gîtes potentiels aux chiroptères. Il est donc nécessaire de réaliser des **écoutes nocturnes** afin de statuer sur la présence ou non de chiroptères au sein du site. **Si des espèces sont identifiées comme gîtant au sein du boisement, des mesures réglementaires seront applicables s'il est impacté par le projet.**

A l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de statuer sur ce taxon.

#### Insectes

Aucune espèce n'a été recensée. Cependant, 2 espèces de papillons protégées en Ile-de-France sont mentionnées en bibliographie (le Flambé et la Petite tortue). Leurs plantes hôte étant présentes sur site, il est possible qu'elles se reproduisent au sein de l'aire d'étude immédiate. **Au vu de la présence potentielle d'espèces protégées, des inventaires complémentaires sont nécessaires en juin. Si la présence de ces espèces est avérée, des mesures réglementaires seront applicables.**

A l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu est **NEGLIGEABLE** mais peut devenir **FORT**.

En l'état actuel de nos connaissances, l'enjeu écologique et réglementaire se concentre sur l'avifaune, les mammifères terrestres, les chiroptères et les papillons. **Des inventaires complémentaires au mois de juin s'avèrent nécessaire.**

La présence d'espèces protégées implique potentiellement des procédures réglementaires si les individus sont impactés par le projet. **Le chapitre suivant explique les procédures à suivre en fonction du cadre réglementaire du projet.**

#### Lien avec le diagnostic phytosanitaire des arbres

L'étude phytosanitaire menée par « Arbres et Paysages » définit les branches mortes et des cavités des arbres comme des « défauts de santé ». Or, ces éléments sont des « qualités » en écologie. Le lierre en grande densité entourant les troncs peut aussi servir de gîtes temporaires aux chiroptères en été et en automne.

Il a été recensé de nombreux arbres présentant des cavités et/ou recouverts lierre sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Parmi les 29 arbres devant être abattus (pointés par Arbre et Paysages), **9 sont recouverts de lierre et présentent donc un enjeu écologique (cf. carte ci-après).**

Toutes les espèces de chiroptères étant protégées, l'abattage d'arbres abritant des chiroptères doit être soumis à autorisation préfectoral.

Afin de déterminer si les arbres du site présentent un réel enjeu écologique, il est nécessaire de **réaliser des écoutes acoustiques** afin de déterminer si des espèces sont présentes. Ces enregistrements audios permettront aussi de déterminer les espèces.



**Arbres devant être abattus  
suite à l'étude sanitaire,  
présentant des enjeux  
écologiques**

**LEGENDE**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Arbres qui doivent être abattus :

- Sans enjeux écologiques
- Avec enjeux écologiques



Carte 13 : Arbres devant être abattus suite à l'étude sanitaire, présentant des enjeux écologiques

## 8 DEMARCHE A SUIVRE

### 8.1 INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET ESPECES PROTEGEES

A l'état actuel, le pré-diagnostic écologique a permis de mettre en évidence :

- La présence avérée d'espèces protégées : avifaune
- La présence potentielle d'autres espèces protégées : Crapaud commun, Lézard des murailles, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Flambé, Grande tortue et gîte de chiroptères dans les arbres

Il est donc **nécessaire de poursuivre l'inventaire écologique en réalisant un second passage en juin** afin de compléter la liste flore, et de statuer sur la présence d'espèces protégées potentiellement présentes. Suite à ce complément d'inventaire, EODD sera capable de proposer des mesures écologiques visant à diminuer les impacts du projet sur les espèces

MISSION	COMMENTAIRE	REGLEMENTAIRE	REALISATION
Pré-diagnostic écologique	Permet d'estimer en un passage les potentialités écologiques du site et d'orienter les démarches à suivre	/	FAIT
Complément des inventaires écologique et définition des mesures écologiques	Cette mission reprend le pré-diagnostic écologique et le complète avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Second passage terrain</li> <li>▪ Rédaction des mesures écologiques en phase conception / travaux / exploitation</li> </ul>	/	A FAIRE
Volet naturel de l'étude d'impact	Cette mission reprend le dossier précédent et le complète avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Deux autres passages terrain afin d'obtenir un diagnostic écologique complet sur 4 saisons</li> <li>▪ Estimation des impacts bruts et résiduels du projet sur la faune et la flore</li> <li>▪ Adaptation des mesures écologiques en faveur de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser)</li> </ul>	Nécessaire s'il y a une étude d'impact	Dépendra si le projet est soumis à étude d'impact
Dossier CNPN (demande de dérogation de destruction d'espèces protégées)	Si malgré les mesures écologiques appliquées, <b>il n'est pas possible d'atteindre un « impact non significatif du projet »</b> sur l'écologie du site, il est obligatoire de réaliser une demande officielle de dérogation d'atteinte aux espèces protégées	Nécessaire si le volet naturel de l'étude d'impact conclue en la <b>présence d'impacts résiduels significatifs du projet sur les espèces protégées.</b>	Dépendra des résultats de l'étude d'impact

Tableau 18 : Déroulement des démarches administratives en écologie

### 8.2 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Dans le département des Yvelines, le défrichement est soumis à une demande d'autorisation préfectorale lorsqu'il s'applique dans les bois des particuliers s'ils font partie d'un massif d'une superficie minimum de 1 ha, ainsi que dans les bois publics (sauf ceux de l'État), qu'ils soient ou non soumis au régime forestier.

**La forêt adjacente au projet faisait plus de 1 ha, le projet sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement s'il impacte le boisement au nord.**

Le cerfa 13632\*07 est à remplir et à envoyer (avec les pièces exigées) à la DDT des Yvelines. Lien de la notice d'accompagnement : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19258>

## 9 PREMIERE PROPOSITIONS DE MESURES ECOLOGIQUES

---

Ce chapitre propose des premières pistes de mesures écologiques à appliquer afin de limiter l'impact du projet sur les espèces protégées. Ces mesures devront être **affinées et complétées suite à l'inventaire complémentaire de terrain** réalisé en juin.

### 9.1 PHASE CONCEPTION

#### 1) **Maintien des éléments d'intérêt écologique** : le boisement au Nord

A l'état actuel de nos connaissances, les enjeux écologiques se concentrent au niveau du boisement au Nord, et des alignements d'arbres. Afin de ne pas porter atteinte aux espèces protégées, nous recommandons de ne pas impacter ces éléments écologiques.

#### 2) **Adaptation du planning des travaux**

Le planning suivant sera à respecter :

- Abattage des arbres et débroussaillage : de juillet à fin octobre
- Rénovation intérieure des bâtiments : toute l'année
- Rénovation des façades extérieures : toute l'année sauf de mars à mi-juin
- Terrassement et gros œuvres : les travaux doivent commencer à partir de août/septembre/octobre et durer le temps qu'il faut.

Attention : ces périodes risquent d'être modifiées en fonction des espèces protégées recensées lors de l'inventaire complémentaire.

#### 3) **Choix de la palette végétale**

Choisir des espèces endémiques de la région Ile-de-France et adaptées au milieu afin de limiter l'entretien et les maladies. Les espèces sélectionnées seront sans risque sanitaire (pas de plantes allergènes) et devront offrir des ressources alimentaires pour la faune : baies, noix, pollens, graines, fruits, nectars etc...

#### 4) **Limitation de la pollution lumineuse**

L'objectif est d'impacter le moins possible la flore et la faune nocturne en réduisant au maximum l'éclairage artificiel de nuit. Les faisceaux lumineux des lampadaires devront être orientés vers le sol, l'intensité de l'éclairage sera raisonnée, les ampoules devront émettre dans les tons jaune-orangé et les périodes d'éclairage seront limitées.

#### 5) **Limitation de la mortalité des oiseaux**

S'ils sont mal positionnés ou de trop grandes surfaces, les vitrages des bâtiments peuvent être responsables de collisions avec l'avifaune. Des vitrages non réfléchissants devront donc être adoptés.

#### 6) **Perméabilité des clôtures pour la petite faune**

Afin d'éviter le morcellement de la parcelle, les clôtures pleines (murets, palissades, ...) et les grillages à fines mailles seront interdits. Des clôtures à large maille (mailles de 60x60 mm minimum) seront préconisées afin de laisser circuler la petite faune terrestre.

## 9.2 PHASE TRAVAUX

### 1) Balisage du chantier et maintien des éléments d'intérêt écologiques

Il s'agit d'installer des barrières de chantiers autour de la zone en travaux afin de limiter le risque de dégradation des milieux adjacents par les engins de chantier.

### 2) Abattage raisonné des arbres

L'abattage des arbres doit se faire hors période :

- De reproduction des oiseaux qui s'attend de mars à mi-juin
- D'hivernage des reptiles, mammifères et chiroptère qui s'étale de mi-novembre à mars

Si la présence de chauve-souris à fort enjeu de patrimonialité est avérée, un écologue devra être présent lors de l'abattage des arbres afin de vérifier l'absence de chiroptères dans les anfractuosités et le lierre.

### 3) Evitement des pièges mortels

Les poteaux creux et les bouches d'égout devront être bouchés afin de limiter la mortalité de la faune qui peut tomber dedans et rester coincer. Si des vides sanitaires ou des regards d'eau sont construits, prévoir des éléments d'échappatoire pour la faune.

## 9.3 PHASE EXPLOITATION

### 1) Installation de refuges pour la petite faune

Selon les espèces impactées par le projet, des refuges devront être installés sur le site : nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes, hibernaculums etc....

### 2) Entretien raisonné des espaces verts

Il s'agira de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques, de laisser les milieux évoluer le plus naturellement (limiter la taille, la tonte etc...). Des méthodes de gestion adaptées seront préconisées.

## **ANNEXE I : LEGENDE DE BIOÉVALUATION**

Flore vasculaire
<p><b>PN</b> : Protection nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. <b>PR</b> : Protection régionale : Arrêté du 11 mars 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en Ile-de-France.</p> <p><b>DHFF</b> : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.</p> <p><b>LR FR</b> : Liste Rouge Nationale 2018. <b>LR IdF</b> : Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France, 2011.</p> <p><b>RE</b> : Disparue _ <b>CR</b> : En danger critique d'extinction _ <b>EN</b> : En danger _ <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LG</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes _ <b>NA</b> : Non applicable _ <b>NE</b> : Non évaluée</p> <p><b>ZNIEFF</b> : Liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF.</p>
Oiseaux
<p><b>PN FR</b> : Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009.</p> <p><b>I</b> : Article 2 : Individus et habitats protégés _ <b>III</b> : Article 3 : Individus protégés _ <b>V</b> : Article 5 : Prélèvements réglementés.</p> <p><b>DO</b> : Directive Oiseaux 1979. <b>I</b> : Annexe I : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale _ <b>II</b> : Annexe II : Chasse réglementée _ <b>III</b> : Annexe III : Commercialisation réglementée.</p> <p><b>LR FR</b> Liste rouge des espèces menacées en France, 2016 (Nich : nicheurs, Hiv : hivernant, Mig : migration) <b>LR IdF Nicheurs</b> : Liste rouge des oiseaux nicheur d'Ile-de-France, 2018.</p> <p><b>RE</b> : Disparue _ <b>CR</b> : En danger critique d'extinction _ <b>EN</b> : En danger _ <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LG</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes _ <b>NA</b> : Non applicable _ <b>NE</b> : Non évaluée</p> <p><b>ZNIEFF</b> : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. <b>PR</b> : Population remarquable _ <b>SR</b> : Station remarquable _ <b>D</b> : Déterminante _ <b>DC</b> : Déterminante avec critères _ <b>A</b> : Alpine _ <b>C</b> : Continental _ <b>SM</b> : Subméditerranéen</p>
Amphibiens
<p><b>PN</b> : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021</p> <p><b>I</b> : Article 2 : Individus et habitats protégés _ <b>III</b> : Article 3 : Individus protégés _ <b>V</b> : Article 5 : Prélèvements réglementés</p> <p><b>DHFF</b> : Directive Habitat-Faune-Flore 1992. <b>I</b> : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC _ <b>IV</b> : Annexe IV : Espèces strictement protégées _ <b>V</b> : Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion.</p> <p><b>LR FR</b> : Liste Rouge Nationale 2015.</p> <p><b>RE</b> : Disparue _ <b>CR</b> : En danger critique d'extinction _ <b>EN</b> : En danger _ <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LG</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes _ <b>NA</b> : Non applicable _ <b>NE</b> : Non évaluée</p> <p><b>ZNIEFF IDF</b> : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. <b>PR</b> : Population remarquable _ <b>SR</b> : Station remarquable _ <b>D</b> : Déterminante _ <b>DC</b> : Déterminante avec critères _ <b>A</b> : Alpine _ <b>C</b> : Continental _ <b>SM</b> : Subméditerranéen</p>
Reptiles
<p><b>PN</b> : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021</p> <p><b>I</b> : Article 2 : Individus et habitats protégés _ <b>III</b> : Article 3 : Individus protégés _ <b>V</b> : Article 5 : Prélèvements réglementés</p> <p><b>DHFF</b> : Directive Habitat-Faune-Flore 1992. <b>I</b> : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC _ <b>IV</b> : Annexe IV : Espèces strictement protégées _ <b>V</b> : Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion</p> <p><b>LR FR</b> : Liste Rouge Nationale 2015</p> <p><b>RE</b> : Disparue _ <b>CR</b> : En danger critique d'extinction _ <b>EN</b> : En danger _ <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LG</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes _ <b>NA</b> : Non applicable _ <b>NE</b> : Non évaluée</p> <p><b>ZNIEFF IDF</b> : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. <b>PR</b> : Population remarquable _ <b>SR</b> : Station remarquable _ <b>D</b> : Déterminante _ <b>DC</b> : Déterminante avec critères _ <b>A</b> : Alpine _ <b>C</b> : Continental _ <b>SM</b> : Subméditerranéen</p>
Mammifères (hors chiroptères)
<p><b>PN FR</b> : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007.</p> <p><b>I</b> : Article 2 : Individus et habitats protégés _ <b>IV</b> : Article 4 : Commerces réglementés _ <b>V</b> : Article 5 : Prélèvements réglementés</p> <p><b>DHFF</b> : Directive Habitat-Faune-Flore 1992. <b>I</b> : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC _ <b>IV</b> : Annexe IV : Espèces strictement protégées _ <b>V</b> : Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion.</p>

**LR FR : Liste Rouge Nationale 2017**

**RE**: Disparue \_ **CR**: En danger critique d'extinction \_ **EN**: En danger \_ **VU**: Vulnérable \_ **NT**: Quasi-menacée \_ **LC**: Préoccupation mineure \_  
**DD**: Données insuffisantes \_ **NA**: Non applicable \_ **NE**: Non évaluée

**ZNIEFF IDF**: Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France.

**PR**: Population remarquable \_ **SR**: Station remarquable \_ **D**: Déterminante \_ **DC**: Déterminante avec critères \_ **A**: Alpine \_ **C**: Continental \_ **SM**: Subméditerranéen

**Chiroptères**

**PN FR : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007**

**I**: Article 2 : Individus et habitats protégés \_ **IV**: Article 4 : Commerces réglementés \_ **V**: Article 5 : Prélèvements réglementés

**DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992**

**II**: Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC \_ **IV**: Annexe IV : Espèces strictement protégées \_ **V**: Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion

**LR FR : Liste Rouge Nationale, 2017.**

**LR IDF**: Liste rouge régionale des chauves-souris d'Ile-de-France, 2017.

**RE**: Disparue \_ **CR**: En danger critique d'extinction \_ **EN**: En danger \_ **VU**: Vulnérable \_ **NT**: Quasi-menacée \_ **LC**: Préoccupation mineure \_  
**DD**: Données insuffisantes \_ **NA**: Non applicable \_ **NE**: Non évaluée

**ZNIEFF IDF**: Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France

**PR**: Population remarquable \_ **SR**: Station remarquable \_ **D**: Déterminante \_ **DC**: Déterminante avec critères \_ **A**: Alpine \_ **C**: Continental \_ **SM**: Subméditerranéen

**Rhopalocères & Odonates**

**PN FR : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007.**

**I**: Article 2 : Individus et habitats protégés \_ **III**: Article 3 : Individus protégés \_ **V**: Article 5 : Prélèvements réglementés

**PR IDF : Protection régionale**: Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale.

**I**: Article 1 : Individus protégés

**DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.**

**II**: Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC \_ **IV**: Annexe IV : Espèces strictement protégées \_ **V**: Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion

**LR FR : Liste Rouge Nationale 2012.**

**LR IDF**: Liste Rouge régionale pour les rhopalocères et zygènes, 2016 / Liste rouge régionale des libelles d'Ile-de-France, 2014.

**RE**: Disparue \_ **CR**: En danger critique d'extinction \_ **EN**: En danger \_ **VU**: Vulnérable \_ **NT**: Quasi-menacée \_ **LC**: Préoccupation mineure \_  
**DD**: Données insuffisantes \_ **NA**: Non applicable \_ **NE**: Non évaluée

**ZNIEFF IDF**: Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France.

**PR**: Population remarquable \_ **SR**: Station remarquable \_ **D**: Déterminante \_ **DC**: Déterminante avec critères \_ **A**: Alpine \_ **C**: Continental \_ **SM**: Subméditerranéen

**Orthoptères & Mantoptères**

**PN FR : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007.**

**I**: Article 2 : Individus et habitats protégés \_ **III**: Article 3 : Individus protégés \_ **V**: Article 5 : Prélèvements réglementés

**PR IDF : Protection régionale**: Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale.

**I**: Article 1 : Individus protégés

**DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.**

**II**: Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC \_ **IV**: Annexe IV : Espèces strictement protégées \_ **V**: Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion

**LR FR : Liste Rouge Nationale 2004.**

**LR IDF**: Liste Rouge régionale des orthoptères, phasme et mante d'Ile-de-France, 2018

**RE**: Disparue \_ **CR**: En danger critique d'extinction \_ **EN**: En danger \_ **VU**: Vulnérable \_ **NT**: Quasi-menacée \_ **LC**: Préoccupation mineure \_  
**DD**: Données insuffisantes \_ **NA**: Non applicable \_ **NE**: Non évaluée

**LR NEM**: Domaine néomoral \_ **1**: Espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes \_ **2**: Espèces fortement menacées d'extinction \_ **3**: Espèces menacées, à surveiller \_ **4**: Espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

**ZNIEFF IDF**: Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France.

**PR**: Population remarquable \_ **SR**: Station remarquable \_ **D**: Déterminante \_ **DC**: Déterminante avec critères \_ **A**: Alpine \_ **C**: Continental \_ **SM**: Subméditerranéen